

PREFECTURE DE L'ARDECHE
SECTEUR SAUVEGARDE DE VIVIERS



Vu, pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 30 MAI 2007

PLAN DE SAUVEGARDE
ET
DE MISE EN VALEUR
DOSSIER D'APPROBATION

LE PRÉFET,

Claude VALLEIX

RAPPORT DE PRESENTATION

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

AVRIL 2007

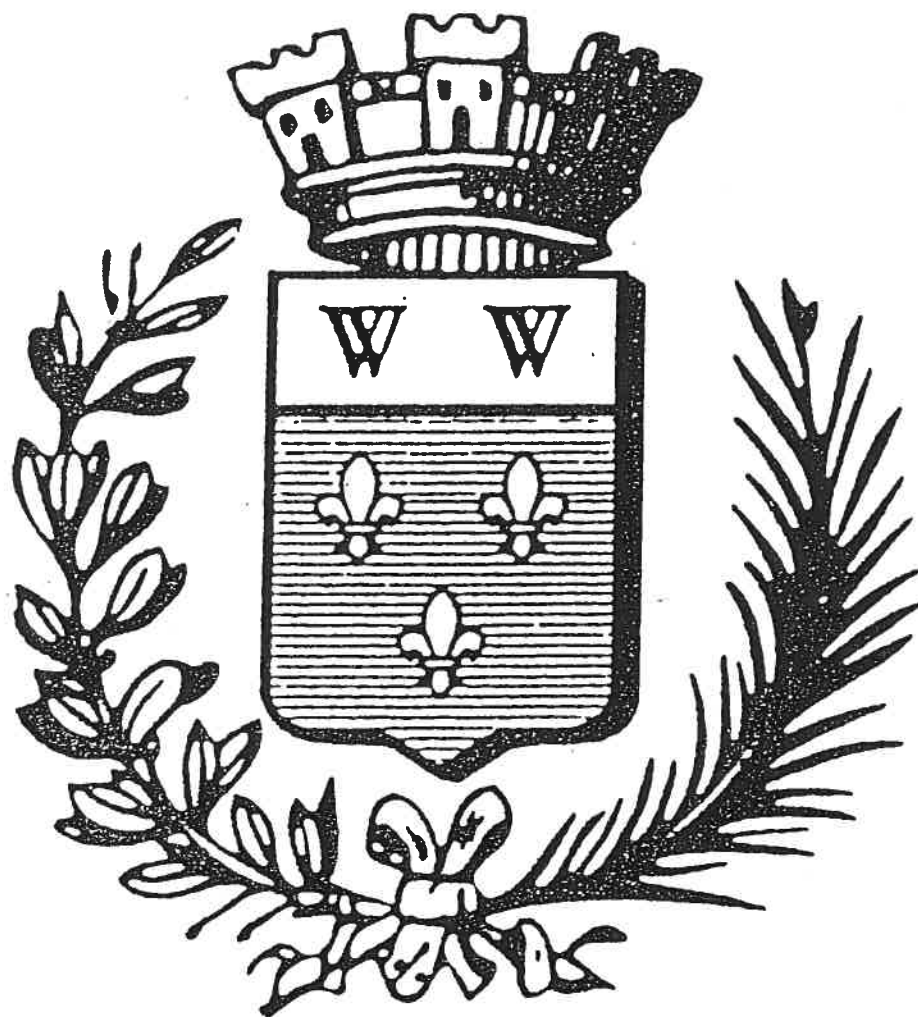
Jean-Pierre JOUVE Architecte en Chef des Monuments Historiques
21 bis rue de Paradis – 75010 – PARIS

SOMMAIRE

- AVANT PROPOS	page 4
- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - DIAGNOSTIC	page 12
- Le site de VIVIERS	page 14
- Données géographiques	page 15
- ZONES NATURELLES	page 20
- DONNEES HISTORIQUES – RAPPEL CHRONOLOGIQUE	page 23
- DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES	page 59
- Evolution démographique	page 61
- Caractéristiques de la population	page 63
- Les Activités	page 66
- Accès automobile – circulation et stationnement	page 77
- Tourisme	page 80
- Statut foncier et évolution du prix de l'immobilier	page 83
- Le Patrimoine public	page 86
- Conclusion du diagnostic	page 88
- URBANISME	page 90
- Plan parcellaire	page 91
- Plan de répartition des propriétés	page 91
- Les quartiers	page 91
- POLITIQUE DE LA VILLE	page 93
- JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	page 97
- Généralités	page 98
- Portée du règlement	page 98
- Explication des légendes polychromes	page 98
- Matériaux et techniques de mise en œuvre	page 105
- Les couleurs	page 108

- JUSTIFICATION – SYNTHÈSE	page 109
- LE SECTEUR SAUVEGARDE ET LES AUTRES RÉGLEMENTATIONS	page 111
- INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE	page 113
- FINALITÉ DE LA MISE EN PLACE DU SECTEUR SAUVEGARDE	page 116
- CONCLUSION	page 121

Le présent rapport comprend 121 pages, hors illustrations.



Armes de la ville de Viviers.

AVANT - PROPOS

Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Viviers est l'aboutissement d'une analyse et d'une réflexion concertées sur les qualités architecturales et urbanistiques de son patrimoine, en termes de conservation, de restauration, d'aménagement et de mise en valeur du bâti, public et privé ainsi que des espaces libres extérieurs, plantés ou non.

La protection et la réhabilitation des quartiers anciens, noyaux fondamentaux de la vie urbaine de nos agglomérations historiques, constituent depuis près de quarante années un indice de culture que l'Etat et les Administrations régionales, départementales et surtout municipales se doivent de démontrer, de garantir, de promouvoir et de dynamiser.

La loi du 4 Août 1962 est venue concrétiser cette prise de conscience. Elle est à la fois le support juridique, une incitation à restaurer et un moyen de concertation entre les différentes parties prenantes de l'aventure que constitue la remise à niveau des quartiers anciens d'une ville. Elle tend à la conservation et à l'amélioration de l'habitabilité des immeubles.

Il s'agit de réaliser une opération esthétique et une opération sociale.

L'expérience vécue de l'étude et de l'application des dispositions d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur, la prise en compte des cas particuliers que l'on rencontre d'une étude à l'autre, la confrontation des expériences et des réflexions permettent d'adapter, de mieux en mieux, chaque analyse à la réalité du site.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur, après son approbation, est appelé à se substituer à tous les autres documents d'urbanisme déjà existant et en tiendra lieu pour l'avenir..

Le territoire de la Commune situé en dehors du périmètre du Secteur sauvegardé reste couvert par la Réglementation découlant des autres documents d'urbanisme existant ou à créer.

Surface = 27,2 ha.



Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Viviers précise les conditions architecturales de la restauration des immeubles anciens qu'il renferme. Il signale les immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre de la Législation sur les Monuments Historiques, les immeubles, de très grande qualité architecturale qui doivent être impérativement conservés, les immeubles de qualité architecturale remarquable et d'intérêt reconnu devant être maintenus et restaurés, les immeubles d'accompagnement devant être réhabilités, voir modifiés ou remplacés, et les immeubles dont la démolition est souhaitable. Il précise les conditions d'aménagement des espaces libres, plantés ou non, publics et privés. Il fixe les conditions d'utilisation et d'occupation des sols, le tracé des voies à créer, les règles et les servitudes de construction.

Pourtant, se profilent aujourd'hui quelques ombres au tableau qui tendent à le défigurer : le "Façadisme" par exemple.

"Le Façadisme s'est répandu depuis une vingtaine d'année sous l'effet de la pression spéculative dans les grandes villes, associée à des changements d'usage des bâtiments" (Jean Louis Luxen)

Cette tendance est particulièrement sensible dans les secteurs sauvegardés, qui laissent apparaître au fur et à mesure des traitements particuliers, des îlots dont les façades constituent en quelque sorte un décor frontal, cachant dans l'intérieur des immeubles des restructurations, qui obèrent complètement les distributions et les volumes d'origine.

Par ignorance, par esprit mercantile, par défaut de réflexion globale, par manque de surveillance suffisante, on se situe aujourd'hui très loin de l'euphorie qui suivit l'adoption de la Loi du 04 Août 1962 :

Cette loi que nous enviaient nos voisins dont certains pourtant nous avaient précédés sur le même chemin, comme les Tchécoslovaques et les Suédois.

Si des réussites probantes, viennent confirmer cet optimisme, des échecs nombreux ternissent malheureusement cette image.

C'est sans doute parce que l'étude, l'application des directives, et leur contrôle, relèvent par trop de la responsabilité de l'Etat, tant du point de vu réglementaire, administratif que financier.

Les interventions des collectivités locales, des associations, et des propriétaires privés, devraient être mieux sollicitées et encouragées, car ils sont les agents naturels et vivants du milieu socio-culturel.

En d'autres termes, il s'agit de promouvoir une meilleure connaissance des quartiers anciens parmi la population concernée et de les inviter à entreprendre les travaux indispensables à la conservation et à la valorisation des îlots urbains constituant le Secteur sauvegardé, sans oublier les rues, les places, les jardins, les parcs, et l'ensemble de ce qui constitue le domaine public.

C'est sans aucun doute le moyen le plus efficace de combattre la crise socio-économique urbaine que nous traversons aujourd'hui.

Comme le souligne la circulaire ministérielle du 15 mai 1998 « il faut absolument éviter l'abandon et la dégradation du patrimoine architectural et urbain en inventant et en mettant en pratique une politique publique nouvelle d'incitation et d'intervention opérationnelle partout où des risques majeurs de dégradation irréversible apparaissent et sont considérés comme inévitables à plus ou moins court terme ».

Il semble donc naturel de trouver les moyens de se montrer exemplaires sans pourtant demander la multiplication des financements, peut être en favorisant la restauration d'un immeuble témoin, qui pourra servir de référence, la lourdeur administrative et financière des îlots opérationnels promus dans les premiers secteurs sauvegardés ayant entraîné leur disparition.

Faire en sorte aussi, que les collectivités locales et les associations poursuivent et généralisent les études historiques par quartiers et par immeubles, ces études se montrant déterminantes au niveau des projets et de leur réalisation. Publier certaines études et les mettre à la disposition du public, et tenter d'intéresser réellement les médias à notre patrimoine, puisqu'ils sont les moyens malheureusement les plus efficaces pour alerter l'opinion.

Faire un effort d'information et de sensibilisation en milieu scolaire par l'organisation de réunions ou de concours sur le thème " Vous êtes les futurs habitants de votre quartier ou de votre commune, quelle image pensez-vous que le quartier et cette commune devront perpétuer pour que vous envisagiez de continuer à y habiter ?



Détail de la carte de Cassini, de Viviers à Montélimar,
BNF, Est. Ge CC 707 (C17K).

De telles initiatives ont été prises, toutes couronnées de succès, Viviers envisage de s'y associer.

Récemment, plusieurs pays voisins tels que la Grande Bretagne et le Danemark se sont attelés à promouvoir la participation du public à l'élaboration des documents de sauvegarde du patrimoine urbain suivant des méthodes expérimentales en cours d'exploitation, cet effort tendant à effacer le côté élitiste du discours patrimonial qui a, peut être, contribué à l'éloigner de ce problème.

Ceci, afin qu'après l'approbation du plan de sauvegarde l'effort entrepris se poursuive dans une continuité indispensable....

Chacun doit ressentir qu'une ville historique doit rester un ensemble continu et que toute coupure, toute amputation tendent à transférer les messages du passé, dans les domaines suspects de la nostalgie puisqu'ils ne sauraient les perpétuer sans leur support matériel.

Comme l'a dit José Augusto Franca, "On n'altère pas sans danger une expérience urbaine, même au niveau des générations à venir, sous le prétexte que celles-ci auront une autre expérience à vivre. Cette expérience ne peut aucunement être coupée d'une chaîne de fonctions existentielles signifiées matériellement au long des siècles."

Dans le cas de Viviers, il est apparu, au cours de l'étude, que la Municipalité, les Associations, les habitants comprenaient l'intérêt d'œuvrer ensemble, sans pourtant qu'une osmose libératrice de fièvre opérationnelle se soit encore manifestée. Il convient à ce sujet de rappeler les études successivement entreprises, puis avortées depuis 1975. On peut comprendre l'apparition d'une certaine lassitude au regard de la lenteur apparente de la procédure.

- a) Les plans au 1/500^e ont été effectués sur commande de la Municipalité par la Société AEROTOPO,
- b) La couverture aérienne a été réalisée par l'intermédiaire de la même société et aux frais de la Municipalité de Viviers,

- c) La numérotation des immeubles qui n'avait pas encore été instituée à Viviers a fait l'objet d'une campagne sous l'égide des Services Techniques de la Municipalité
- d) Nous avons procédé en accord avec la Municipalité, à une étude approfondie de l'origine des noms de rues, places, impasses, sous forme d'une brochure pouvant servir de guide touristique. Les noms ont été précisés ou créés pour certaines voies ou impasses. (cf. rues et voies publiques de Viviers)

NB : Numérotation et noms de rues, places ou impasses ont été reportés sur les plans réalisés par Monsieur LEMOINE, Géomètre Expert et comportent les numéros de parcelles.

Ces indications figurent sur les planches graphiques du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

- e) Une étude des matrices cadastrales nous a permis de faire dresser un plan de répartition des propriétés.
Ce plan est indispensable à toute étude d'urbanisme, car il permet de juger de l'importance des propriétés publiques ou privées, d'envisager clairement certains remembrements ou regroupements de parcelles ou d'immeubles et de mesurer l'impact de certaines dispositions générales, comme la mise en œuvre des campagnes de ravalement.
- f) L'étude des couleurs de Viviers a été réalisée sur notre proposition et avec notre concours par l'Atelier 3D Couleur - Jean-Philippe LENCLOS. Elle a permis d'établir une brochure intitulée " Nuancier conseil et charte de couleurs destinées à la réhabilitation du Secteur sauvegardé". Cette plaquette a été remise à la Municipalité de Viviers. Elle permettra de régler tous les problèmes d'harmonisation des couleurs à l'intérieur du Secteur sauvegardé et même dans l'ensemble du territoire Municipal. Il est envisagé d'en publier l'essentiel sous forme d'affiche permettant à chaque propriétaire, entrepreneur, ou architecte d'en tirer commodément les enseignements.
- g) Le problème posé par le trafic intense de poids lourds et de convois dangereux sur la RN 86, à l'intérieur de l'agglomération devient chaque jour plus angoissant pour les habitants et les responsables de la Commune.

Il a été évoqué depuis des décennies et il est, malheureusement patent, que les Services responsables ne prennent pas les mesures indispensables pour résoudre les nuisances et périls qui en découlent.

Un arrêté préfectoral du 12 Août 1983 avait pourtant suscité des espérances, se substituant d'ailleurs, à des arrêtés antérieurs des 8 juin 1976, 24 juillet 1980 et 18 février 1982.

Devant l'accroissement des nuisances, une Association "Viviers déviation" a été créée, le 14 janvier 1998. Cette même année, les habitants ont mis en place des barrages filtrants dans l'espoir que se concrétise l'inscription du projet de déviation au plan Etat- Région de l'an 2000.

Malheureusement toute déviation de la circulation est abandonnée pour le moment, laissant poindre amélioration dans 10 à 15 ans lorsque le trafic pourra bénéficier du contournement de la RN 102 au TEIL (lettre du Préfet de l'Ardèche en date du 2 septembre 2003.

En cours d'instruction, il est apparu clairement que le P.S.M.V et les dispositions réglementaires qui l'accompagnent devaient s'appuyer sur les orientations politiques d'urbanisme et de prospective urbaine et paysagère, prédéterminées pour les cinquante années à venir.

Dans cette perspective, plusieurs études annexes ont été diligentées par la Commune, des réunions spéciales se sont tenues en Mairie et enfin, une brochure intitulée "les Projets de Viviers : Un cadre pour l'avenir" a été édité.

Ces orientations font l'objet d'un document présente à part, rédigé par la Municipalité de VIVIERS

A Viviers, de nombreuses réalisations ont déjà vu le jour depuis la création du Secteur sauvegardé, de nombreux dossiers ont été instruits et ont conduit à l'exécution de travaux dont l'impact se fait de plus en plus sentir.

Ces opérations de réhabilitation et de restauration "type secteur sauvegardé" sont devenues des réalités bien visibles dans la plupart des quartiers de la ville ancienne.

Ces réalisations sont dues à l'initiative privée et municipale. Il convient d'en féliciter leurs auteurs et de tenter de trouver des solutions harmonieuses et concrètes pour en susciter d'autres, toujours plus nombreuses, mieux adaptées aux nécessités reconnues moins dispersées, plus conformes, à l'esprit de la Loi.

Nul doute que le Vivarois, plus que quiconque, en raison du poids de son passé, mais aussi de la nécessité d'assurer son avenir et celui de ses descendants et de son cadre de vie, soit conscient de l'importance de promouvoir sa ville dans son image restaurée.

Qu'il accepte en conséquence de participer à l'œuvre de restauration et de sauvegarde avec la même foi, le même entêtement dont ont fait preuve ses ancêtres pour reconstruire à plusieurs reprises la ville martyrisée.

Tout dépendra en définitive, comme dans chaque entreprise humaine, de l'opportunité avec laquelle l'ensemble des mesures indispensables seront prises dans le temps.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

DIAGNOSTIC

LE SITE DE VIVIERS

Avant la ruine d'ALBA, capitale des Helviens, VIVIERS n'était connu que sous le nom de Roche-de-Viviers, de même que l'on disait la Roche Maine, aujourd'hui Rochemaine, ou la Roche de Glun.

Elle fut d'abord un point de station pour les Romains qui y avaient élevé une tour pour surveiller le passage du Rhône, très resserré à cet endroit.

Siège d'un évêché dès la fin du V^{ème} siècle, au détriment d'Alba, VIVIERS mieux placé au bord du Rhône, entourée de murs, fonctionne comme une souveraineté indépendante jusqu'en 1305 où elle est rattachée au pays du Vivarais.

Le diocèse de VIVIERS, l'un des vingt trois qui compose la province du Languedoc, occupe la première place par sa population jusqu'en 1778.

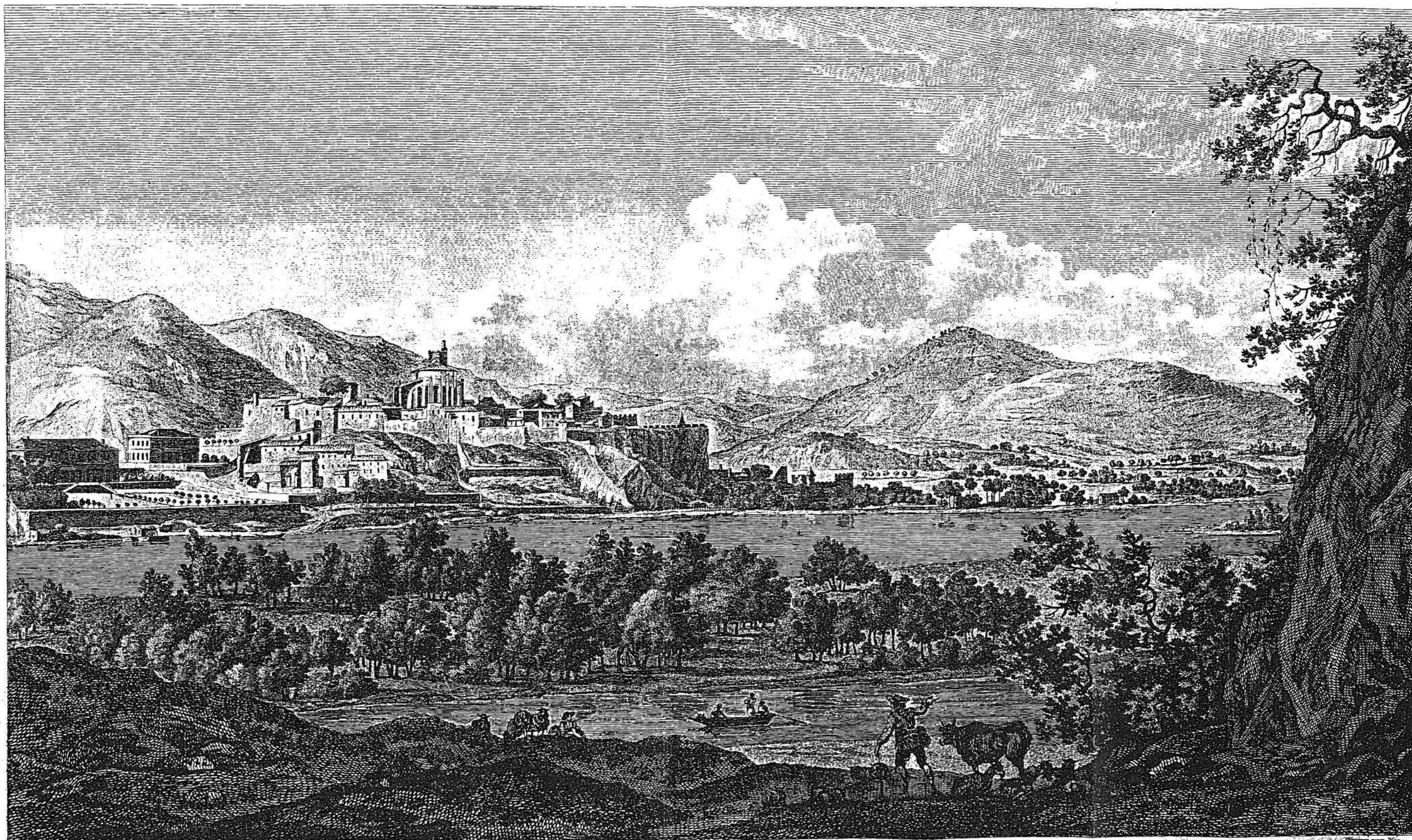
Ses limites ne cadrent pas avec celles d'aujourd'hui. Il ne recouvre ni tout le pays du Vivarais, ni le département actuel : la partie située au Nord du Moux relève de l'archidiocèse de Vienne ; entre Moux et Eysieux, du diocèse de Valence ; au Nord, une partie relève d'Uzès ; par contre, à l'ouest, le canton de Pradelles dépend de sa juridiction.

VIVIERS se situe au sud du département de l'Ardèche et de la Région Rhône - Alpes.

Elle est traversée par la R.N 86, dont la charge en véhicules lourds, crée des nuisances quasi insupportables qui freine considérablement la fréquentation touristique, dont les supports d'hébergement et de restauration ont disparus malgré l'intérêt reconnu de son patrimoine culturel, et de la dynamique de la Municipalité et des associations locales.

Il n'y a plus de desserte ferroviaire, et l'accès au site ne peut se faire que par la route.

Toutefois, le port de plaisance développe une nouvelle forme d'approche de la ville par l'avenue du Rhône.



Dessiné par le Roy

VUE DE VIVIERS
Capitale du Vivarais, prise au Sud-Sud-Est.

Vivarais N° 1.

DONNEES GEOGRAPHIQUES

Le canton de Viviers, situé au sud du département de l'Ardèche, sur la rive occidentale du Rhône, s'étend sur 15,5 Km du nord au sud et sur 10 Km de l'ouest à l'est.

La ville de Viviers s'est construite dans la partie orientale au bord d'une vaste plaine alluviale dominée par des falaises de 200 à 400 mètres.

FORMATION GEOLOGIQUE

Le Bas Vivarais et la vallée du Rhône sont recouverts par la mer durant l'ère secondaire et des sédiments marneux et calcaires s'y déposent au Crétacé.

Au début de l'ère tertiaire, sous l'action du plissement alpin, le bord oriental du Massif Central se soulève, le Bas Vivarais subit une érosion très active et devient, peu à peu, une vaste pénéplaine qui descend doucement du Massif Central vers le Rhône.

Au Pliocène, la région est affectée par les dernières secousses des Alpes et le soulèvement du Mézenc qui entraîne des fractures et des failles et qui intensifie l'action des cours d'eau descendant vers le Rhône. Ces phénomènes sont à l'origine du relief actuel ; Le creusement des parties tendres et la mise en saillie des parties dures a diversifié le canton de Viviers en quatre types de paysages très variés :

- ***La Vallée du Rhône :***

Les variations du cours du Rhône ont entraîné la formation de nombreuses îles séparées de la rive par des bras morts, les "lônes", envahies par la végétation et les alluvions, très fertiles, ont permis les cultures maraîchères et céréalières.

- ***La dépression d'Alba :***

C'est une surface monotone, constituée de marnes, où se concentre l'essentiel de la vie agricole du Canton, en particulier, la culture intensive de la vigne dès le milieu du XIXème siècle.

- ***Les collines calcaires :***

Elles occupent la majeure partie du canton et représentent les terres les plus arides du Vivarais, véritables déserts où une tentative d'élevage d'ovins, au milieu du XIXème siècle s'est soldée par un échec. Les ruisseaux, à sec la majeure partie de l'année, se gonflent avec les orages et ont une action de ravinement très importante.

- ***Les contreforts du Coiron :***

Le Nord du Canton est recouvert, au Pliocène par des coulées basaltiques qui, soumises à une érosion intense et continue, offrent un paysage très déchiqueté.

FORMATION TERRITORIALE

Des fouilles récentes ont mis en évidence, sur le site de Viviers, des vestiges d'un habitat qui daterait du début du paléolithique.

Monsieur Roger CHAREYRE, dans " Préhistoire en Vivarais" explique ainsi cette occupation précoce :

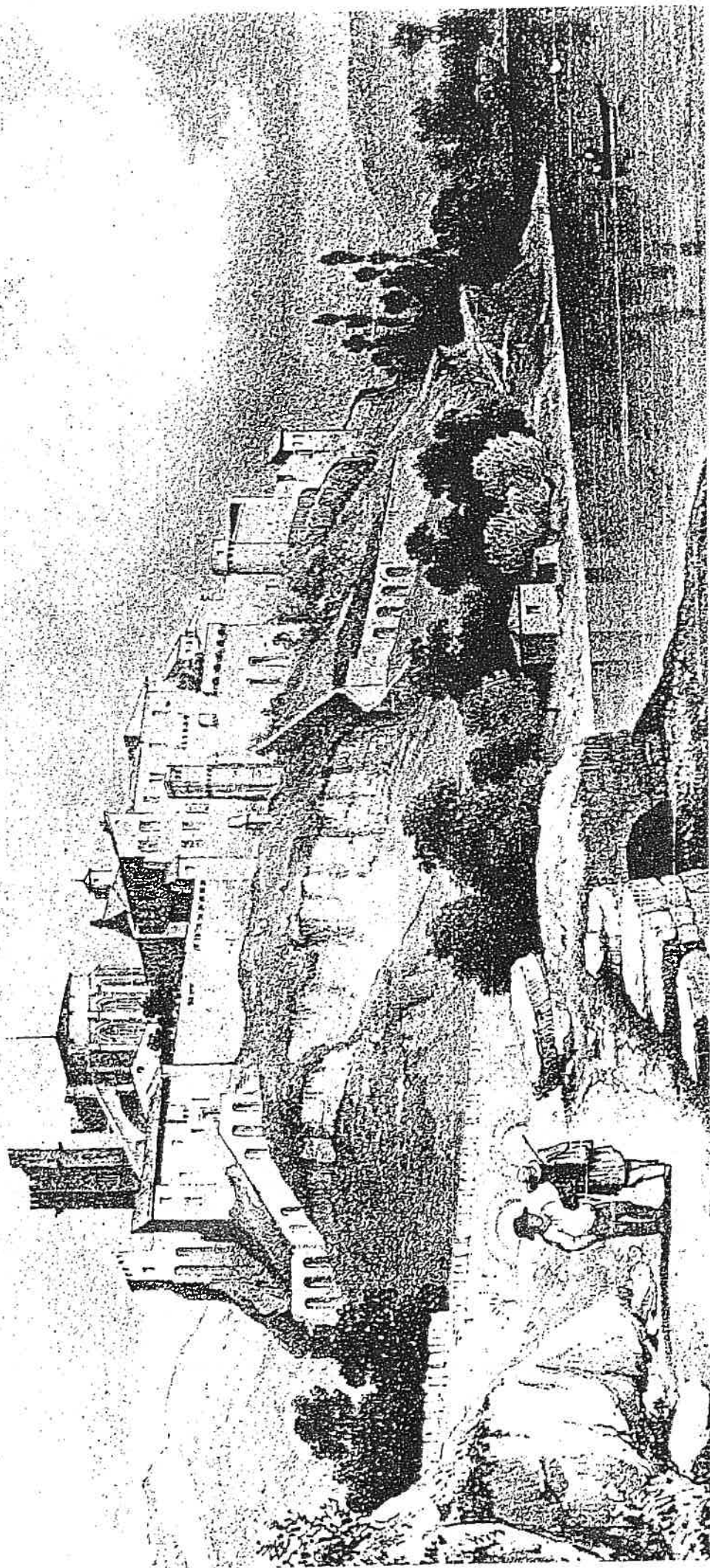
"Le site de Viviers est particulièrement fonctionnel : exposition plein sud, sur une terrasse fluviale en bordure de la plaine fertile, avec en prime, la proximité de terrains de chasse et d'un éperon, refuge pour un repli éventuel."

De plus il était entouré d'une série de hauteurs, dont le sol était constitué d'une couche de loess éolien très fertile, qui pourraient servir de stations d'observation contrôlant toute la vallée.

Dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, Viviers, ayant su établir un relais de navigation sur le Rhône, était considérée comme le port d'Alba.

Mais, elle connut son véritable essor lorsque le siège épiscopal fut transféré d'Alba à Viviers en 474. La fonction principale de la ville est alors religieuse et administrative grâce à l'installation de l'évêque et de son chapitre.

Les constructions civiles et religieuses, ainsi que les nombreuses d'auberges témoignent de la richesse de la ville jusqu'au XIXème siècle. Mais, en 1802, lors



Vue de Viviers,
gravure de Raphaël Wermann,
1842, BNF, Est., H 110 678.

du Concordat entre le Pape et Bonaparte, Premier Consul, l'évêché de Viviers est supprimé ; Le département de l'Ardèche est intégré au diocèse de Mende, en Lozère. Viviers, deux fois déchue, en tant que ville épiscopale et capitale provinciale, ravalée au rang de chef lieu de Canton, et vouée à l'agriculture et au textile.

A la fin du XIX^{ème} siècle "la ville apparaît, au visiteur attentif, comme endormie dans le passé" (Viviers, Inventaire topographique, page 272).

Un peu plus tard, sa principale richesse proviendra de l'usine de chaux et ciments LAFARGE qui occupera une part importante de la population.

CLIMAT

Le canton de Viviers bénéficie du climat méditerranéen (hivers doux, étés chauds et secs, pluies au printemps et en automne), plus clément dans les vallées, plus rude sur les hauteurs.

Dans la vallée, le mois le plus froid, janvier, a une température moyenne supérieure à 4 degrés et le printemps y est précoce ; Sur les hauteurs les hivers sont rigoureux et plus longs mais, les températures restent presque toujours positives.

Le vent du nord, le mistral, suit le couloir rhodanien et accentue la sécheresse dans les vallées, le froid sur les plateaux ; Le vent du sud apporte la pluie si souvent désirée comme l'attestent les pèlerinages dans les chapelles du Sud de l'Ardèche.

Les précipitations, dans le Canton, sont moyennes (~935 mm par an) mais réparties sur un petit nombre de jours (70 jours), avec des maxima en octobre où l'humidité est encore renforcée par le brouillard (28 jours) dans les vallées.

HYDROGRAPHIE

En Vivarais, l'eau est omniprésente : elle taille des gorges profondes, sommeille au fond des vallées ou jaillit en cascades et en sources thermales.

Les conditions climatiques entraînent un régime très irrégulier des cours d'eau, tantôt tumultueux pouvant atteindre un débit de 2000 m³ par seconde comme l'Escoutay, tantôt étales comme un lac de sorte qu'ils sont peu navigables.

Viviers s'étend sur 9 kilomètres de long de la rive droite du Rhône. Partagée par la vallée de l'Escoutay, affluent du Rhône qui coule d'ouest en est, la ville se trouve au sud de leur confluent.

Le creusement des vallées du Rhône et de l'Escoutay dans les calcaires crétacés a donné naissance à des défilés étroits comme celui de Donzère. Les nombreux déplacements du lit du Rhône ont laissé des témoins fossiles comme la colline Saint-Michel entre l'ancien lit du fleuve occupé par la RN 86 et le lit actuel et ont aussi entraîné la formation de nombreuses îles séparées des rives par des "lônes" autrefois plantées d'osiers.

Le sol alluvial, trop humide sur les rives, mais très fertile à l'arrière permet des cultures maraîchères et fournit de bonnes terres à céréales et la vigne et les vergers se concentrent sur les coteaux de l'Escoutay.

L'action conjuguée du Rhône et de l'Escoutay a entravé le développement de la ville jusqu'au XIX^{ème} siècle car le fleuve vient battre directement le rocher à l'est et au nord les crues ravagent régulièrement les quartiers de la Roubine, de la Madeleine et des Sautelles.

COMMUNICATIONS

Bien que le ravinement des collines par les torrents rendent les communications difficiles, Viviers, ville fluviale en bordure du grand axe routier Nord-Sud, comme les autres villes le long du Rhône, a attiré des envahisseurs qui ont emprunté cette voie jusqu'au XVIII^{ème} siècle. A partir des VI^{ème} et V^{ème} siècles avant J C, tout un réseau de chemins de muletiers longeant le Rhône, sur la rive droite, furent fréquentés par des caravanes partant des comptoirs installés sur le littoral, ce qui a permis aux légions de César de se déplacer sans difficulté.

A l'époque romaine, une route passant par Alba en direction du sud facilitait les échanges entre le littoral languedocien et le nord de la Gaule, un pont monumental de 12 à 13 arches permettait à la voie rhodanienne de traverser l'Escoutay au nord de la ville et il y avait probablement, à Viviers, un moyen de traverser le Rhône.

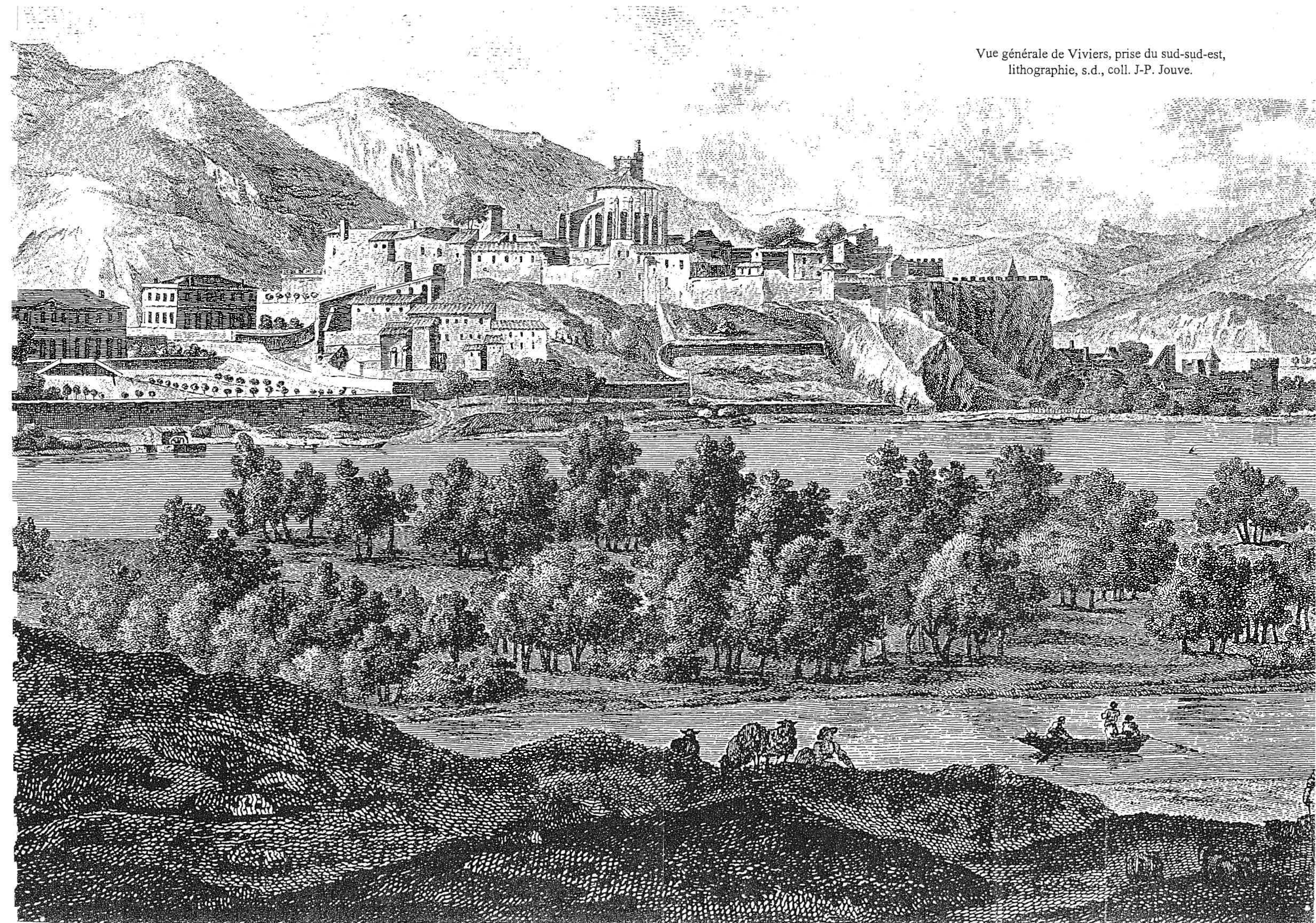
Le réseau routier est relativement récent puisque la première route Viviers - Villeneuve de Berg date de 1749.

Actuellement les routes principales empruntent les dépressions : la RN 86 Lyon - Nîmes, occupe un ancien lit du Rhône et la RN 102 vers Le Puy suit le cours de l'Escoutay. La dispersion de l'habitat nécessite l'entretien de nombreux chemins pour la plupart goudronnés.

L'accès à Viviers peut se faire aussi par chemin de fer, par bateau et par la voie rapide de l'autoroute A7, sortie Montélimar - Sud.

**ZONES NATURELLES
D'INTERET
ECOLOGIQUE
FAUNISTIQUE ET
FLORISTIQUE**

Vue générale de Viviers, prise du sud-sud-est,
lithographie, s.d., coll. J-P. Jouve.



Ce vaste secteur karstique a été pris en compte comme une seule zone pour tenir compte de l'homogénéité d'ensemble apporté par le milieu karstique. D'autre part les problèmes de pollution de nappe phréatique et leurs effets différés dans le temps et dans l'espace devront souvent être appréhendés à l'échelle de tout un massif. Cette zone constitue la limite nord de la répartition pour un grand nombre d'espèces de plantes ou d'insectes méditerranéens. Les principales stations sont bien inventoriées ; mais parfois une espèce rare pour la région est repérée sur un talus routier, dans un village, sur un mur de pierres sèches ou près d'un petit point d'eau. C'est la raison pour laquelle une vaste zone a été prise en compte afin de ne pas négliger ce patrimoine naturel diffus, il est tout à fait évident que cette zone très vaste inclus de nombreux villages, des zones agricoles, voire des petites zones industrielles qu'il faut respecter, mais l'intérêt écologique et touristique global de la basse Ardèche impose de toujours programmer les aménagements en recherchant une cohérence d'ensemble et un respect du cadre naturel exceptionnel.

Des secteurs d'intérêt particulier ont été pris en compte par les zones de type 1 au sein de ce grand ensemble. Certaines sont très localisées : petite résurgence, station de plantes rares, mais beaucoup sont situées à l'échelle d'une vaste zone de gras, ou d'un massif très peu fréquenté où les stations botaniques sont nombreuses.

Une typologie des sites peut être proposée, mais certaines zones combinent plusieurs intérêts :

- Sites d'intérêt botanique marqué (certains massifs, certaines zones de gras, des résurgences...),
- intérêt du milieu karstique.
-

De nombreuses grottes et avens abritent des espèces d'insectes rares (certaines espèces troglobies ne sont connues que d'une seule grotte en basse Ardèche, où elles ont été découvertes et décrites – Balazuc comm.pers.).

L'avifaune est très typée. Des espèces extrêmement rares dans la région Rhône-Alpes se reproduisent dans cette région.

Certains rapaces comme l'aigle de Bonelli ou le vautour percnoptère très menacés voient ici l'un de leurs derniers sites de nidification en France. Ils occupent un vaste territoire et imposent de protéger strictement leur falaise de nidification, mais aussi de respecter un certain équilibre sur tout le territoire qu'ils exploitent pour leur alimentation.

Un très grand intérêt entomologique peut-être mis en évidence si on signale qu'une nouvelle espèce d'hyménoptère a été découverte et décrite en 1985 et que de nombreuses espèces trouvent ici leur unique station française.

De nombreuses découvertes sont sans doute à faire dans ce domaine, où la prospection est rendue très difficile par l'irrégularité de la présence des insectes (espèces ayant une courte phase d'apparition saisonnière, présentes seulement certaines années, se déplaçant en fonction des sites rendus favorables par le mode d'exploitation du milieu).

DONNEES HISTORIQUES
-
RAPPEL CHRONOLOGIQUE

FORMATION DE LA CITE

I - LA FONDATION DE VIVIERS :

DE LA RUINE D'ALBA AUGUSTA (vers 475) au VIIIème SIECLE

A la chute de l'Empire romain d'Occident (476), Auxonius, cinquième et dernier évêque d'Alba et les survivants de cette ville, abandonnant la Vallée du Rhône, s'installent dans une ville, établie sur un rocher escarpé bordé par des marécages, où existe déjà une communauté chrétienne.

L'abondance des poissons d'eau douce dans ce réservoir naturel ou Vivier, aurait fait donner à la ville le nom latin de VIVARUS, d'où Viviers.

II - LA PERIODE IMPERIALE, VIIIème - 1306

Charles Martel, vainqueur à Poitiers en 732, reconquiert la vallée du Rhône et ses citadelles (dont Viviers et Avignon) sur les Sarrasins. Il recrée le *pagus Vivariensis* qui devient un comté, accordé à l'un de ses "*leudes*" (fidèles laïcs). Un lieu-dit "Les Sarrazins" commémorerait ces événements.

Le partage du pouvoir à Viviers entre l'évêque et le comte semble avoir duré jusqu'à la dissolution de l'empire carolingien au temps des petits-fils de Charlemagne. Le pouvoir des chanoines sur l'administration temporelle de la ville cathédrale et du diocèse, qui durera jusqu'à la Révolution se dessine alors, avec ses implications sur la structure de la ville haute.

Les Vivarois se remémorent avec plaisir la seconde partie de l'ère impériale (peut-être embellie par la tradition). Celle-ci en effet a été le temps d'une relative indépendance. Après avoir dépendu du royaume de Lothaire (la Lotharingie), puis du royaume de Bourgogne, enfin du royaume de Provence, l'évêché de Viviers, gouverné par son évêque, joue un rôle de plaque tournante entre l'Empire de Frédéric Barberousse (1152-1190) dont il fait partie, les rois de France et les comtes de Toulouse : c'est une enclave impériale dans le royaume, comme le montre le "massif occidental" de la cathédrale, et les symboles impériaux retrouvés par le professeur Esquieu (Catalogue cité, ill. p.37).

Seigneur de Donzère et de Largentière, l'évêque a les moyens financiers de sa politique. Le "château" de Viviers (du latin, *castrum*, lieu fortifié) lui donne les moyens de défendre son indépendance. Cependant, les habitants de Viviers doivent périodiquement réclamer l'application des accords qui leur réduisent de moitié le prix du péage sur le Rhône que l'évêque fait payer à tous ceux qui passent par le "couloir de Donzère". Ce péage fondamental pour l'histoire de Viviers, comporte bien évidemment des fortifications et des dispositifs destinés à obliger les bateaux remontant le fleuve à s'arrêter.

La période impériale se termine au début du XIVème siècle, les conséquences politiques de la guerre des Albigeois comportant l'installation progressive des rois de France en Vivarais.

III - MANANTS DES EVEQUES DE VIVIERS, SUJETS DU ROI DE FRANCE 1306 - 1790

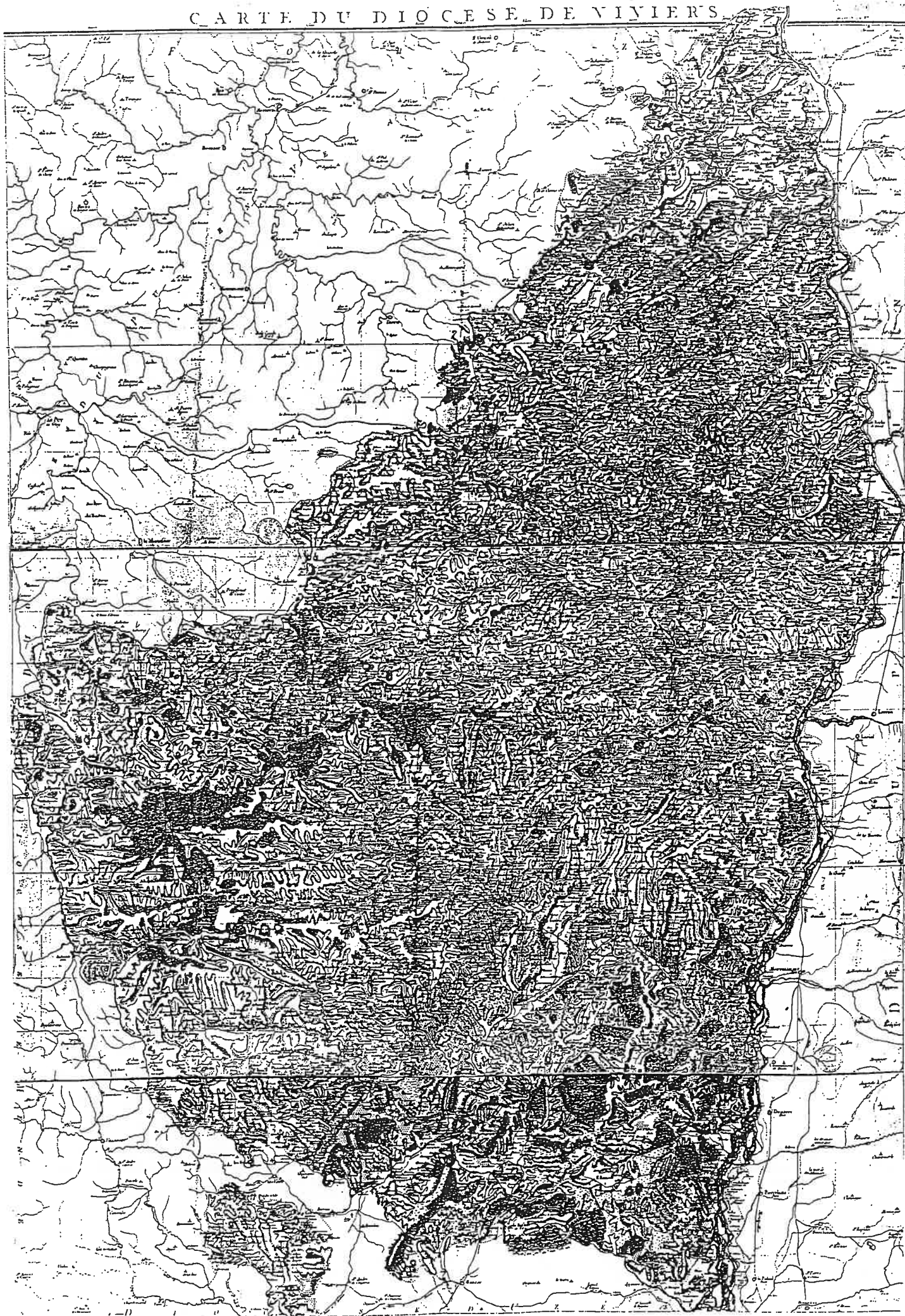
Durant ces cinq siècles, Viviers connut un certain équilibre entre les pouvoirs épiscopaux, provinciaux (l'évêque de Viviers étant comte de Vivarais), communaux et royaux. Si pestes, famines, crues du Rhône, passages d'hommes de troupe et guerres religieuses rythment la vie de la cité, celle-ci peut au moins s'abriter derrière ses remparts.

L'Ordonnance de Villers-Cotterêts (1539) enjoignant de rédiger en français les actes judiciaires, administratifs et notariaux, porte un coup sévère à la langue d'Oc parlée en Ardèche. Les élites civiles rédigent désormais dans la langue française qu'elles parlent en public.

En 1554, la ville est dotée de "*murs vieux et nouveaux*", laissant entre eux un "circuit" qui peut être approximativement de deux " pas" (Arch. Comm. Viviers, AA 4). Ces remparts n'empêchent pas Albert NOEL, propriétaire de la Maison dite des Chevaliers (CI M.H. dès 1875) de prendre la ville en 1564, lors des luttes religieuses, de brûler en partie les archives et de transformer l'argenterie religieuse en pièces de monnaie.

L'épiscopat de Louis de LA BAUME DE SUZE (1621-1691) est d'améliorations des relations entre les autorités religieuses et civiles, le corps de Ville jouissant d'une réelle autonomie interne.

CARTE DU DIOCESE DE VIVIERS



C'est à cette période que sont fondées deux institutions qui ont marqué et marquent encore l'urbanisme de Viviers : le couvent des Dominicaines de Sainte-Catherine de Sienné installées en 1624 à l'emplacement dit monastère détruit de Notre Dame du Rhône, et le Grand Séminaire installé vers 1670 dans le Palais épiscopal médiéval proche de la cathédrale.

S'ajoutant à la pêche et à la batellerie, une vie agricole importante se développe : céréales, pâturage du "menu bétail" (chèvres, moutons et cochons), oliveraies. Elle génère des activités secondaires : moulins à blé et à huile, poterie de terre, filage et tissage artisanaux, foulonnage. Un essai de localisation des activités proto-industrielles de la ville basse à la fin de l'ancien régime doit être tenté pour comprendre le tissu urbain.

Le fonctionnement des instances administratives, religieuses et laïques, induit une activité continue, et l'entretien et mise au goût du jour des bâtiments qui sont lieux de pouvoir (cathédrale, ancienne mairie). Dans les périodes fastes (règne de Louis XV), le bâtiment connaît des périodes d'activité intense. L'hôtel de Roqueplane est construit par l'architecte avignonnais Jean-Baptiste Franque pour abriter la demeure et les bureaux du Réceveur des Tailles du Vivarais. Ce même architecte construit le Palais épiscopal que nous connaissons (actuelle mairie) afin de permettre le Retour à Viviers de l'Evêque qui s'était déplacé lors des guerres de religion (1567), à Bourg-Saint-Andéol. Soucieux de favoriser ce retour, le roi a permis la vente à un Seigneur laïc de la baronnie de l'Argentière, à condition que le prix en fût employé à la construction d'un palais épiscopal.

IV - LA REVOLUTION ET L'EMPIRE, 1790 - 1814

Viviers fait partie des cités privilégiées par l'Ancien régime qui ont tout à perdre à "*l'établissement du nouvel état de choses*". Capitale du Vivarais, elle lutte pour devenir chef-lieu du département sans succès, Boissy d'Anglas (1756-1826) élu du Tiers-Etat ayant soutenu la candidature de Privas dont il est député. Cette ville avait pour elle d'être à égale distance des deux extrémités de la province de Vivarais devenue département de l'Ardèche.

Comme cité ci-avant épiscopale, Viviers lutte sans succès pour conserver sa cathédrale et ses archives religieuses. Bien que le Clergé vivarois et l'évêque lui-même aient prêté serment à la Constitution civile du Clergé, la cathédrale n'a plus que le rang d'église

paroissiale. Puis les archives disparaissent (en partie) par le feu sur ordre des Commissaires de la République, envoyés en mission par la convention.

L'orfèvrerie d'église et les plombs des toitures sont envoyés à la fonte pour les besoins en armes de la Nation. Du point de vue municipal, les deux consuls deviennent maire et premier adjoint, les conseillers gardent leur rôle et l'hôtel de ville le sien.

Une "Commission Secondaire" siège à Viviers jusqu'en décembre 1791, date de sa suppression. Elle remet des pièces et documents utiles au Directeur du Département siégeant à Privas à cette date AD-L. 118.

Le Vivarais aux termes du Concordat de 1802 dépend de l'évêché de Mende (Lozère), Privas, cité protestante, ne souhaitant pas être siège d'évêché.

Mis sur la liste des Biens nationaux en 1790, après avoir servi au logement de prisonniers et de soldats, le Grand Séminaire est racheté en l'état en 1806. D'après le procès verbal des séances du Directoire du département de l'Ardèche, commencé le 17 juillet 1790, "le bâtiment servant actuellement de séminaire à Viviers fut adjugé le 18 octobre 1806, moyennant le prix de 22 500,00 francs à Monsieur l'Abbé VERNET, alors vicaire général de Mende, qui en a fait don au diocèse de Viviers en la personne de l'évêque, par acte du 03 juillet 1824, en conformité à l'Ordonnance royale du 12 mai de la même année (bulletin des lois n° 66, page 320)" A.D Ardèche, 8J30.

Le Grand Séminaire est rouvert dès l'année suivante pour la formation des futurs prêtres ardéchois, sous la direction de Monsieur Vernet, ancien sulpicien.

A partir de 1809, la surveillance policière et préfectorale s'alourdit, en raison de la fuite des jeunes gens devant la conscription : entre fleuve et montagne, Viviers pouvait offrir une issue pour les réfractaires désireux de rejoindre les Monts de la Margueride et du Forez ou les Cévennes.

V - LE XIXème siècle - 1815 - 1914

Sous la Restauration, à partir de 1816, ayant fait agir dans l'entourage de la duchesse d'Angoulême, fille de la reine Marie-Antoinette, le clergé ardéchois obtient la recréation de l'évêché de Viviers.

Prévue sur le papier dès 1817, cette renaissance en fait tardera, le grand vicaire André Molin promis à l'épiscopat n'ayant été intronisé qu'en 1823. Le 1er Juillet 1830, est prononcé le transfert de la cathédrale sur le tableau des propriétés de l'Etat. Dès 1840, la cathédrale est inscrite sur la liste des monuments historiques (inscription complétée en 1906).

L'exode rural est la grande réalité de l'Ardèche au XIXème siècle. L'extension industrielle de Viviers durant toute la période en bénéficie. De l'arrière-pays, arrivent des travailleurs habitués aux us et coutumes locales, ils se logent dans la vieille ville, dans des immeubles abandonnés par la bourgeoisie et qui sont à chaque génération partagés verticalement et horizontalement entre propriétaires différents.

Les Vivarois aisés font construire des maisons sur la Route royale puis impériale (future N 86), soit en s'adossant aux remparts, soit en bordure des faubourgs. Puis les industriels s'établissent à quelque distance de la ville ancienne, dans de belles demeures fort ornées, souvent construites par des architectes parisiens ou du moins sur leurs plans.

Cependant la Ville basse, en partie délivrée depuis la Restauration de son corset de remparts, abrite commerces, artisanats, cafés et même établissements d'enseignement dans des édifices qui n'ont point été conçus en ce but. Mais l'usage généralisé de pierres et de ciments issus des carrières rhodaniennes, assurent à la ville dans et hors les murs une évolution sans rupture majeure.

L'habitat populaire se concentre dans le quartier de la Roubine "misérable et peuplé".

Faite de galets roulés par l'Escoutay et le Rhône, "La Calade" continue de donner aux rues de Viviers un aspect typique, et l'on ne tarde pas à trouver la ville pittoresque". Le tourisme commence à marquer son impact sur le commerce vivarois :

- Ouverture (ou reconstruction) d'anciennes auberges
 - Café restaurant par l'Architecte BEAUSSET, Place de la Roubine,
 - Café de l'Horloge, en face du Beffroi, N 86
 - Hôtel pour voyageurs, ouvert en 1903 sur l'actuelle place Prosper Allignol (Hôtel du Vivarois)

- Lancement du commerce local de cartes postales. Nous avons trouvé des vues de la ville et de ses environs, éditées sous les noms suivants :
 - Libraire BAUME, Montélimar, cliché Carteron ou Phot. A.B & C, Nancy (avant 1902).
 - Collection artistique "LUX", Lang fils, libr. -Ed. à Montélimar. Puis photo Louis Lang, Montélimar.
 - Combes, éditeur, Viviers-sur-Rhône, puis Edition Combe.

VI - LE XX^{ème} SIECLE

La Grande Guerre sonne le glas, à la fois de nombreux ardéchois et d'une certaine vie rurale traditionnelle. Le changement le plus marquant est la régression massive de la langue d'Oc en sa version ardéchoise laquelle n'a jamais connu le secours de l'écriture encore moins d'une œuvre littéraire, ce n'est plus que le langage des générations âgées. Ceux qui ont fait la guerre ont dû pour d'évidentes raisons de survie s'adapter à l'usage absolument quotidien du français qu'ils avaient appris à l'école.

A partir de 1920, la "Reconstruction des provinces libérées" donne, pendant dix ans une impulsion au Bâtiment et entraîne une émigration interne au pays. L'on sait le rôle que les Ardéchois ont joué au XIX^{ème} siècle dans le compagnonnage et les métiers du bois. Il serait intéressant de voir s'il y eut alors un nouvel exode des vivarois vers l'est que les relevés de l'Institut National d'Etudes Démographique permettraient de préciser. Cependant les carrières et usines locales embauchent des Italiens et des ressortissants d'autres pays méditerranéens.

HISTOIRE ECONOMIQUE ET SOCIALE

I - UN MONDE AGRICOLE ISSU DU BAS-EMPIRE ROMAIN

Sans être à a recherche, comme le fur certains érudits du siècle dernier, de la persistance de traits ethniques et culturels issus des tribus Helvienne dont Alba était la capitale, il est nécessaire de constater que Viviers appartient à la civilisation de la vigne et de l'olivier : celle de la colonisation romaine.

Un humoriste à même dit que l'on distinguait "l'Ardèche au beurre" (le haut Vivarais, la Montagne) de "l'Ardèche à l'huile" (le bas Vivarais, le sillon rhodanien).

Construite de la pierre même du rocher sur lequel elle est bâtie, des galets que charrie le Rhône, couverte de tuiles romaines, Viviers présente un accord fascinant du bâti et du paysage. Celui-ci est un paysage très anciennement humanisé, où le recul des activités agricoles (la "déprise agricole") s'est manifesté sur les pentes caillouteuses et, tardivement avec l'abandon du pâturage "à garde faite".

En ouvrant les registre paroissiaux de Saint-Laurent (Arch. Comm) l'historien rencontre à chaque page "des travailleurs de terre" bien que cette paroisse soit située dans la ville basse. C'est que les exploitations agricoles dont les bâtiments s'abritaient depuis l'origine intra-muros, ont été la règle à Viviers comme dans toutes les villes fortifiées. Elles disparaissent de la ville peu à peu mais pas totalement, puisque encore de nos jours plusieurs exploitations existent le long du chemin de la Brèche.

II - LES MUTATIONS DES XVIII^{ème} et XIX^{ème} SIECLES

a) Le temps des hôtels aristocratiques :

Resserrée durant un millénaire et demi à l'abri de ses murs, Viviers est une ville close du Bas Empire, où les habitations réparties en insulae ou îlots, ont été rebâties ou modifiées selon le même mode. Le tissu urbain a cependant été modifié sur quelques points, au XVIII^{ème} siècle pour la création d'hôtels aristocratiques - selon les normes en vigueur sous le règne de Louis XV - Au XX^{ème} pour l'édification du Couvent des Dames de Saint Roch sur la Place Saint-Jean.

Ce remodelage de quartiers médiévaux a permis à de riches propriétaires de se faire construire des hôtels sur plan régulier après achat de nombreuses parcelles.

Leur façade sur rue est proche de celle des hôtels bâtis à la même époque à Aix-en-Provence, à Avignon ou à Nîmes.

Tout ceci nous amène à cette constatation : la modification urbaine principale de la cité de Viviers a été au XIX^{ème} siècle la suppression des remparts comme murs de la ville. Leur réutilisation soit en tant que tels dans les constructions bourgeoises du tour de ville, soit comme gisement de pierres à bâtir, ne semble pas avoir été étudiée par les érudits locaux lorsque les faits étaient encore présents à la mémoire collective mais, les délibérations du Conseil Municipal notamment entre 1825 et 1852, sont très explicites sur ce point.

b) Hygiène et Urbanisme.

Les édiles des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles s'efforcent d'appliquer des mesures d'hygiène qui ont un impact très important sur le paysage urbain :

- Drainages des zones marécageuses et insalubres, notamment de la "Roubine", terme désignant la zone humide sur laquelle ouvrait la porte du même nom. La porte est détruite et la Roubine remblayée, devient une vaste place de marché complantée de platanes.
- Puits et citernes entretenus depuis le moyen âge continuent de servir.
- Fin des "tueries particulières" dans la vieille ville, mais non du commerce de la viande : Encore de nos jours, tous les bouchers-charcutiers sont en secteur sauvegardé.
- Construction de l'abattoir près de l'extrémité du parc du Palais épiscopal (actuelle Mairie) à la place d'un ancien moulin à eau.
- Adduction d'eau pour les fontaines et abreuvoirs publics, puis chez les particuliers. Sources alimentant le Grand Séminaire.
- Vespasiennes, fosses d'aisances, fosses septiques (la fin des tinettes);

Petit à petit les étables voûtées ("crotte" puis "cavette") n'abritent plus "le menu bétail" (moutons et chèvres) mais elles ont abrité des cochons jusqu'au XX^{ème} siècle. Considérées comme indispensables au commerce urbain, comme au train de vie des "aisés", de nombreuses écuries s'abritent sous le rocher de Châteauneuf ou parsèment la ville. Il serait intéressant de retrouver les emplacements.

c) Artisanats et industries :

Le XIX^{ème} siècle a vu la disparition des moulins au profit des "grands moulins" ou des minoteries, pour des raisons techniques (moutures par cylindre et non plus à la meule) et pour des questions de rentabilité. L'amélioration des communications permettait de charrier, blés et farines sur des distances plus longues.

Et il ne paraissait plus nécessaire d'avoir des moulins à l'intérieur des murs en prévision du prochain siège. Que sont devenus ces édifices et quel était d'ailleurs leur état médiéval : Moulin à vent en ville haute, moulin à âne en cas de siège, moulin à eau extra-muros sur l'Escoutay à partir du XVII^{ème} siècle dont certains sur bateaux ?

Le passage du filage, peignage, et tissage domestiques aux entreprises artisanales a été étudié par l'astronome FLAUGERGUES (1755 - 1835), par ailleurs juge de paix à Viviers. Bien informé des conditions de travail et de santé de ses concitoyens, ce philanthrope a analysé les conditions de travail des ouvriers et ouvrières en atelier et les diverses maladies ou indispositions qui en découlaient. L'utilisation pour l'industrie textile des demeures anciennes ou la construction d'ateliers plus vastes (FLAUGERGUES décrit succinctement l'une et l'autre possibilité) ne sont pas moins intéressantes pour l'histoire du bâti conservé.

De plus, il y aurait lieu de recenser les établissements tels que foulons, tanneries, pressoirs, signalés dans les actes ou ayant laissé quelques traces architecturales ou onomastiques.

d) L'enseignement :

Comme partout, le XIX^{ème} siècle vivarois sera marqué par l'extension de l'enseignement, en deux paliers successifs : congrégationniste, puis public, avec les lois Jules Ferry (1882 - 1883), encore qu'il ne faille pas sous-estimer l'application de la loi voulue par Louis Philippe, faisant obligation aux communes d'avoir une école.

Tous ces enseignements impliquent nécessairement l'aménagement de bâtiments conçus pour d'autres usages ou la réalisation de constructions nouvelles. Les archives épiscopales et municipales les publications religieuses et politiques sont très nombreuses sur ces sujets, dont on n'abordera que l'aspect architectural.

e) Les hôpitaux

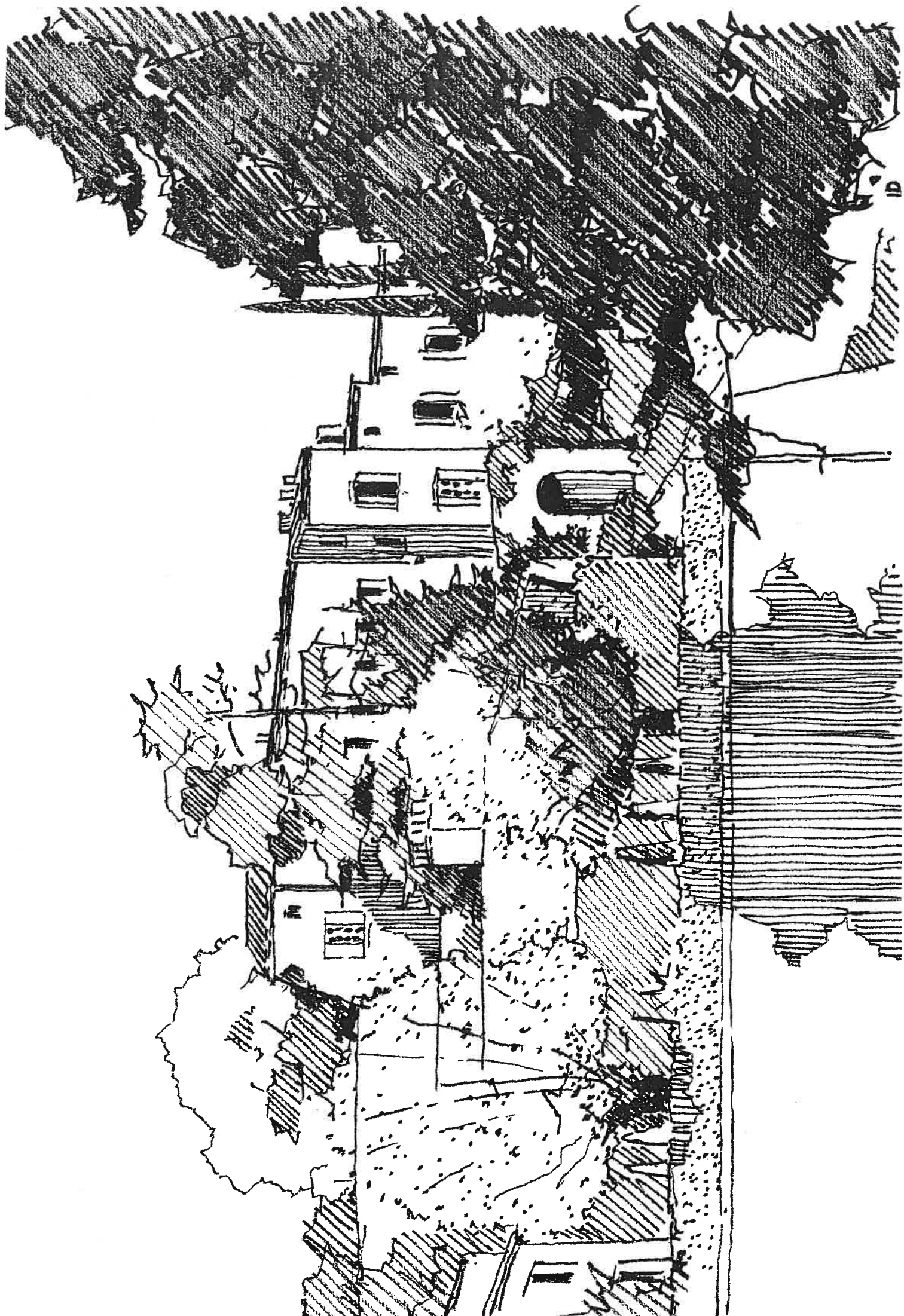
L'importance de ces bâtiments à Viviers au temps médiéval sera évoquée à travers les fondations hospitalières connues par les chartes anciennes, ou par la toponymie. Jean Baptiste SERRE, en léguant par testament (1844) sa fortune à la ville pour établir un hospice a provoqué une utile prise de conscience chez les édiles.

L'état primitif de l'hospice, reconstruit au début de la Troisième République dans la ville basse, est connu grâce aux plans conservés aux archives communales. L'aspect extérieur de ce bâtiment a d'ailleurs peu changé.

f) Foires, marchés, commerces, débits de boissons :

Viviers a toujours été un centre d'échange entre la ville et la campagne et les productions des Monts du Vivarais et celles de la vallée du Rhône, entre les biens manufacturés et les produits bruts.

Pour le XX ème siècle on observera les changements anciens ou récents qui se sont produits dans la répartition topographique des commerces vivarois dans leur nature et dans le style de leurs vitrines.



**CHRONOLOGIE DE LA CITE
ET VILLE DE VIVIERS**

CHRONOLOGIE DE LA CITE ET VILLE DE VIVIERS

Vie-Ve s avant J-C : Les rives du Rhône connaissent un trafic terrestre, intermittent ou régulier, ponctué de haltes qui amorcent une colonisation : "Des chemins longeant le Rhône sur la rive droite furent fréquentés par des caravanes partant des comptoirs installés sur le littoral" méditerranéen. (*Carte archéologique de la Gaule romaine*, Fasc. XV, ARDECHE, par André BLANC.)

Ier s. avant J-C : En Narbonnaise, province de la Gaule transalpine, faisant partie de l'Empire romain, l'antique capitale de la tribu celte des Helviens devient, sous le nom d'*Alba Helviorum*, une cité romaine gouvernée par un corps municipal et pourvue de temples, de thermes et d'un amphithéâtre. C'est l'origine de la commune d'Aps, redevenue Alba en 1902, maintenant Alba-la-Romaine.

Ier siècle : Pline l'Ancien (+79) parle, dans son *Histoire naturelle*, de la ville d'*Alba Helvia*, où "se trouve une vigne qui fleurit en un jour d'où il est assuré que toute la province cultive cette vigne".

Création, à une date indéterminée, de gîtes d'étape sur la voie romaine, où les troupes peuvent trouver des approvisionnements : *Vallis Vignaria*, qui deviendra Valvignières, riche en vins, et *Vivarium*, qui deviendra Viviers, proche d'un bras du Rhône formant une sorte de viviers naturel.

Protégée des empereurs, Alba devient *Alba Augusta*.

IIIe s. : Epoque probable de la création de l'évêché d'*ALBA*.

Ve s. : Destruction par les Wisigoths ou par les Allamands d'*ALBA AUGUSTA*.

Exode de l'évêque AUXONE et des survivants vers le site de Viviers déjà christianisé, comme le prouve la découverte récente des vestiges d'une église paléochrétienne, au "Bourg Inférieur", le long de l'ancien chemin de Châteauneuf-du-Rhône à Bourg-Saint-Andéol. Ces vestiges ont été classés M.H. par l'arrêté du 21 Février 1994.

Mais les évêques ne s'installent pas auprès du viviers et des ruines de l'église. Ils escaladent le rocher et s'y barricadent, se fortifiant à l'aide des pierres qu'ils tirent du rocher même.

VIe s. : Organisation du chapitre cathédral par l'évêque Venance (517-544) parent du roi des Burgondes Sigismond, autour de la cathédrale "*Sanctum Vincentium in castro Vivarii situm*", que l'on peut interpréter : Saint-Vincent situé dans le camp retranché de Viviers.

585 : Famine et peste dues au passage des troupes du roi Gontran.

737 : Prise de la cité épiscopale par les Sarrazins. Destruction du monastère bénédictin de Notre-Dame du Rhône.

815 : L'empereur Louis le Pieux octroie une charte d'immunité à l'évêque Thomas 1er, pour le diocèse de Viviers.

817 : Dissolution de l'Empire carolingien par le Traité de Verdun.
Viviers fait partie du royaume de Bourgogne, puis de Provence.

863 : Mort de Charles, roi de Provence. Après contestations tranchées par Charles le Chauve, le comté de Viviers, avec ceux d'Uzès et de Lyon, sont attribués au roi Lothaire.

877, 11 août : Charles le Chauve confirme à l'évêque de Viviers la possession des biens et privilèges de l'évêché dont l'abbaye de Donzère, "*fundata super flumen Rhodani*" et la possession des deux côtés du Rhône, soit "*portum de utraque parte*". Les évêques de Viviers, princes de Donzère jusqu'à la Révolution, tireront une bonne partie de leurs revenus de cette situation privilégiée de portier du Rhône.

940 : Le Vivarais entre dans l'Empire Romain Germanique, comme une part de l'éphémère Royaume de Bourgogne.

Vers 950 : Composition de la CARTA VETUS, où se trouvent recopiées les pièces principales des archives de l'évêché. Détruite lors des Guerres de Religion, cette "vieille charte" est connue par des copies partielles. (B.N.F., Manuscrits, Fonds Lancelot, t. 160.)

1096, juin : Lors de son mariage avec Bertrand fils de Raimond de Saint-Gilles, Hélène (Electa) de Bourgogne reçoit en dot : Rodez, Cahors et les villes, comtés et évêchés de Viviers, Avignon et Die.

1119 : Le pape Calixte II, couronné pape à Vienne le 9 Février 1119, consacre la cathédrale Saint-Vincent, probablement le 27 Février. Frère du duc de Bourgogne, il était précédemment archevêque de Vienne en Dauphiné.

1158 : L'empereur Frédéric Barberousse (1152-1190) concède biens et privilèges à l'évêque de Viviers. Il le confirme dans sa seigneurie de Donzère et la propriété du Rhône, depuis le Bourg-Saint-Andéol jusqu'à Rochemaure.

1198 : Accord avec le comte de Toulouse sur les mines de Largentière, autre source des revenus de l'évêque de Viviers jusqu'à la découverte des mines d'argent de l'Amérique du Sud.

1229 : Traité de Paris, qui met fin à la Guerre des Albigeois, et accorde au roi de France les terres du comte de Toulouse sises à l'Ouest du Rhône, dont fait partie le diocèse de Viviers.

Le sénéchal de Beaucaire, au nom du roi, tente sans succès de mettre la main sur les biens et droits de l'évêque. Un arbitrage rend justice à l'évêque Bermond, bénéficiaire de privilèges impériaux, et qui arbore comme enseigne des "*vetera vexilia imperialia*".

1235 : Frédéric II de Hohenstaufen, empereur de 1212 à 1250, confirme tous les privilèges des évêques de Viviers, dont la permission de battre monnaie et les péages sur terre et sur l'eau : "usque ad flumen Ardechii veteris quod est limes imperi", soit jusqu'au fleuve d'Ardèche qui est la limite de l'ancien Empire.

1265-1268 : Le pape Clément IV fulmine une bulle, par laquelle il rappelle au roi de France, futur saint Louis, le respect dû à l'évêque de Viviers, qui ne dépend que du seul empire, et aux étendards impériaux dont il use d'ancienneté. (A.N., J 391, original ms.)

La découverte en 1978 d'une frise d'écus armoriés portant l'aigle germanique, dans la chambre épiscopale de la Tour de l'évêché médiéval, en Ville-Haute, a ranimé l'intérêt envers la situation de l'évêque et comte de Viviers comme gardien de la frontière de l'ancien Empire, laquelle suivait le cours de l'Ardèche.

1289 : Sentence arbitrale sur les Juifs, prévoyant qu'ils ne pourraient établir de nouvelle synagogue et de cimetière sans permission du chapitre. La communauté s'installe hors les murs, à la sortie Nord de la ville, au quartier de Riquet selon l'érudit Albin MAZON.

1305 : Transaction entre Philippe le Bel, l'évêque et le chapitre : reconnaissance de l'autorité du roi de France à Viviers, en échange de l'autonomie administrative de l'évêché, lequel fera cependant partie de la sénéchaussée de Beaucaire.

S'ensuit le rattachement de Viviers à la France.

1308, janvier : Louis de POITIERS-VALENTINOIS, évêque de Viviers, et deux représentants du chapitre se rendent à Vincennes pour ratifier et détailler les accords avec Philippe le Bel.

1319 : Guillaume de Flavacourt accède au siège épiscopal de Viviers : c'est un "familier" du trône de France, qui a été chancelier d'un des fils de Philippe le Bel.

1348 : La Peste Noire ravage la population vivaroise.

1354 : L'évêque interdit aux chauffourniers de prendre leur bois de chauffe sur les pâtis communaux : c'est la première mention écrite de la fabrication de la chaux à Viviers.

XIV^e s. : Les archéologues signalent la reconstruction de nombreuses maisons datables - par comparaison des remblais et objets retrouvés - de la seconde moitié du siècle. Le repli de la population à l'intérieur des murs pourrait être l'une des causes de ces reconstructions : les vivarois "bourrent" leur parcelle, les surdensifient en édifiant une seconde maison là où ils avaient leurs communs. L'origine de certaines "crottes d'étable" voûtées, qui subsistent dans Viviers, pourraient remonter à cette période.

1374 : La peste, la famine et les routiers menacent le Vivarais. L'évêque fait visiter les fortifications par ses officiers, qui décident d'araser les édifices proches des murs, dont les nombreuses coyrateries (tanneries), dont les étendoirs faciliteraient les escalades adverses.

1375 : Décision est prise d'établir à Viviers un nouveau système de fortifications, notamment autour du "Bourg Inférieur", actuelle Ville-Basse. Ce travail comporte trois tours d'une hauteur de 9 cannes et demi, couronnées de merlons. (*Histoire du Vivarais*, t.II, p.201, d'après A.C. Viviers, AA 4, n°2, et AA 5, n° 8.)

1379 : L'existence de la Tour de Forez ou Florès, actuelle Tour de l'Horloge, est attestée par des actes notariés. (A.D. Ardèche, Notes Régné, 8 J 30, Dossier Viviers).

1394 : Fin de la Juiverie de Viviers en application des décisions royales de bannissement des Israélites hors du royaume, par une *Ordonnance* de Charles VI (frappé de démence depuis 1392).

1399 : Le cardinal FLANDIN, ancien évêque de Viviers, pose la première pierre de l'église paroissiale Saint-Laurens intra-muros, où il fut inhumé. Elle sera jusqu'à la Révolution l'église de la Ville Basse, des "gens de campagne" et "travailleurs de terre". (Viviers, Etat-Civil, Reg. B.M.S. de Saint-Laurent.)

1406 : On signale à Viviers l'existence d'une auberge "Au Cheval blanc". Les officiers royaux en tournée y descendent et y convoquent les administrateurs locaux.

1408 : Toutes les constructions hors les murs de la ville sont démolies, afin d'éviter qu'elles ne servent d'asile aux pillards et bandes mercenaires. Les pierres en sont utilisées pour consolider les remparts, rehausser la tour de la cathédrale et y construire la Bramadière. Le premier faubourg de Riquet disparaît alors. (*Histoire du Vivarais*, t.II, p.234-236, A.C.Viviers, AA n°4 et 8.)

1414 : Guillaume Sanhet, sénéchal de Beaucaire, inspecte les remparts, le Château et les fossés de Viviers, et ordonne des réparations.

1464 : Sur l'ordre des Etats de Languedoc, confection des Registres d'Estimes : Viviers compte 186 "possédants". (A.D. Ardèche, C 558.)

1478, juillet : Réunion en la cité de Viviers des gens des Trois Etats du Pays de Vivarais pour établir l'assiette des Aides dues au Roi et la "creue de l'octroi" c'est-à-dire l'augmentation des impôts royaux. (A.D. Ardèche, C 523).

1498 : Election de Claude de Tournon comme évêque de Viviers. Il se fait construire à Donzère une fastueuse résidence et achève les châteaux de L'Argentière et de Bourg-Saint-Andéol. Meurt en 1542.

1524, août : François Ier, descendant le Rhône de Lyon à Marseille, pour y combattre Charles Quint, est reçu par l'évêque au château de Donzère. Le Roi visite Viviers et fait détruire sous ses yeux au fronton de la cathédrale les armes impériales qui y étaient demeurées.

1539 : Ordonnance de Villers-Cotterêts, stipulant que désormais les actes officiels, juridiques et notariés, seront rédigés "en langue naturelle françoise et non autrement". Ses applications touchent les vivarois qui savent écrire, une petite minorité qui manie déjà le latin et le français.

1542 : Se rendant en Languedoc, François Ier passe à Viviers, d'où, le 17 Août, il date une lettre adressée à la Mairie de Dijon. (*Catalogue des actes de François Ier*, t.VIII.)

1544, 15 avril : Par grâce royale, Charles de Tournon succède à son oncle au siège épiscopal de Viviers.

1545-1547 : Noël ALBERT, négociant dans le commerce du sel, dit le Seigneur de Noë, fait construire par le maître-maçon Louis PIC dit GRIGHAN la façade de la Maison dite des Chevaliers. (Classée M.H. 1875.)

Noël 1546 : Prix fait par le même avec Claude THOMAS pour la construction d'une tour de trois étages et de l'observatoire qui le surmonte.

1556 : Edification de la façade sculptée des "têtes" et des "chevaliers" qui donneront ses noms successifs à la maison de Noël ALBERT.

1557 : L'évêque de Viviers nomme Noël ALBERT bailli pour l'évêque de la baronnie de l'Argentière.

1558-1559 : Construction de l'escalier en vis par Georges de VISEUX, maçon à Montélimar, puis de deux galeries sur cour, en l'hôtel ALBERT.

1562 : Sac de la cathédrale par les Protestants, ayant Noël ALBERT à leur tête.

1563 : Prix fait entre Loys GONYM et Girard BOUDON, maçon, pour l'achèvement d'une maison sise "place aux Olles", dite plus tard "maison Pinchenier", ancien Hôtel de Ville place de la République. (A.D. Ardèche, 2 E 16.034, fol. 39.)

1567 : Prise du château par les Protestants. Nombreuses démolitions : nefs de la cathédrale, salle capitulaire, les maisons du chapitre (sauf quatre). Viol des sépultures épiscopales, et exil complet de l'évêque pour un siècle et demi !

1568, 28 août : Condamnation à mort de Noël ALBERT par le Parlement de Toulouse, et exécution le même jour.

1578 : Dernière occupation de Viviers par les Protestants.

1586, novembre : Assemblée générale de la province à Viviers, pour le vote des "subsides dûs au Roi par le Haut et le Bas Vivarais". (A.D. Ardèche, C 636, fol. 1587.)

1587 : Réparation des fortifications de Viviers, sous la direction de Jacquemo ANTHONIO, ingénieur. (A.D. Ardèche, C 636.)

1587-1588 : Les "Comptes des Impositions générales du Vivarois" donnent les noms de personnalités vivaroises civiles, militaires, religieuses, médicales et financières, ayant reçu le paiement de leurs travaux, de leurs prêts ou de leurs avances de frais, dont :

- Noble Guillaume de MONTAULT, seigneur de Saint-Jehan, qui reçoit 6 écus 40 sols pour les "Secours de Viviers."
 - Blaise GIRARD, consul de Viviers.
 - Maîtres Jullien SIMONING et Pierre FAURE, consuls diocésains de Viviers, pour avoir comparu aux Etats généraux de Carcassonne.
 - Maître Jehan des COSTES (ou DESCOTZ) commis au Bureau de Viviers pour être venu à Annonay rendre ses comptes.
 - Maîtres Martin DULOD et Jehan JACQUET, chirurgiens à Viviers.
 - Maître Jacques ROZE, pour avoir prêté 460 écus au Vivarais.
- (A.D. Ardèche, C 636, Registre.)

1618 : Jacques de BANNE (La Voulte, 1591 - Viviers, 1657), après avoir fait ses études au collège de Tournon, devient chanoine à Viviers. Il compose les *Mémoires des Antiquités de l'Eglise cathédrale de Viviers, et la Chronologie des Evêques*, toujours utilisées.

1621-1690 : Episcopat de Louis de LA BAUME DE SUZE, évêque et comte de Viviers, prince de Donzère et Chasteauneuf-du-Rhône, baron de L'Argentière, de la famille des seigneurs de Suze-la-Rousse.

1623, 24 juin : Premier registre de délibérations du corps municipal de Viviers: "La Croix de Pierre qui est au dehors de la Porte de Latrau" menaçant ruine, "le consul fera faire une petite muraille à chaux et à sable ... pour empêcher qu'elle ne tombe." Les palissades, et "clodis" qui sont en dehors de ladite porte seront enlevés et portés à Mgr de Viviers ou à l'hostel de Ville, les "filières du pont-levis" seront portées à l'église Saint-Laurent, et les barrières vendues. (A.C. Viviers, B.B.1., fol.1.)

1624, 10 juin : Maître Charles de Noalhes, premier consul, et le corps de ville décident de procéder à un échange de terrain, afin de placer les "pierres et mesures" de la ville en un lieu "plus proche de la Place Publique". Ces mesures de pierre pour les grains jouant le rôle de poids publique seront donc plus accessibles du marché. (A.C. Viviers, Ibidem, fol.6.)

1624, 22 août : Mgr de Suze règle les modalités de l'élection annuelle des deux Consuls et des dix Conseillers de la Communauté, lesquels seront élus par des représentants des trois classes de la Ville :

- " Nobles, avocats, notaires, bourgeois, apothicaires, chirurgiens et autres de même condition,"

- "gens de mestier et artisans de même qualité,"

- "laboureurs, mesnagers et travailleurs."

(A.C., Viviers, Ibidem, fol.8.)

1624, 13 Novembre : A la demande du sieur de LA FARGE, premier consul, le corps de ville accepte l'installation, en l'église de Notre-Dame du Rhône, de la congrégation des Dominicaines de Sainte Catherine de Sienne, pour l'éducation des filles (A.C. Viviers, Ibidem, fol.14.)

1628, 10 décembre : Entrée solennelle de Louis de SUZE à Viviers, par la porte de la Roubine, après avoir juré de respecter les droits et libertés de la ville. (A.C. Viviers, A.A.3., *Procès-verbal de la cérémonie*, copie collationnée sur parchemin, du 25 Février 1629.) Monseigneur réside en son palais de Bourg-Saint-Andéol, en son hôtel à Paris, ou bien au château familial de Suze-la-Rousse, notamment lors de la peste de 1629.

1629, 20 novembre : "Attendu que les meaulx contagieux nous environnent de toutes parts", le manque de logements et la disette des vivres, les habitants et le Conseil n'acceptent la venue à Viviers des magistrats de la Cour royale de Beaucaire et Nîmes que s'ils viennent d'un "lieu de santé ayant fait quarantaine", "sans charge de famille et en petit nombre." (A.C. Viviers, B.B.1, fol.106.)

Le chapitre, ses serviteurs et fournisseurs se barricadent au château. (A.D. Ardèche, Minutes notariales.)

1642, 25 août : Le Cardinal de Richelieu remontant le Rhône sur sa nef, passe une nuit à Viviers, en l'hôtel de Montargues. Mgr de Suze est là pour faire sa cour au tout puissant Ministre. (Chanoine de Banne.)

1643, 18 juillet : Monsieur BAUCHON ouvre le "*Registre pour les baptisés de la paroisse Saint Laurans de Viviers*", dont il est curé. (Viviers, Etat-Civil, Reg. G.G.7.)

1643, 12 septembre : JUSSAUD, "hebdomadier" (c'est-à-dire pourvu d'une charge dépendant du chapitre), ouvre le "*Role des mariages que j'ai faict dans la paroisse Saint-Jean dans la cathédrale de Viviers jusques au etc.*"

Le même jour, Jussaud commence une liste des "obit" (décès), simple énumération de noms et de dates, où cependant il note les lieux d'inhumation : "cimetière Saint-Vincent", "chapelle Saint-Jean" ou "Tombeau de Messieurs les chanoines".

1643, 14 septembre : Le même Jussaud, hebdomadier, ouvre le registre des baptêmes faits "dans la paroisse de St Jean de la Cathédrale de Viviers". (Viviers, Etat-Civil, Registre B.M.D., non coté, étiqueté à tort par le relieur "Paroisse Saint-Laurent".)



Portrait de Louis de Suze,
évêque de Viviers, prince de Donzère,
gravé par Robert de Nanteuil, 1656,
BNF, Est., D 267 318.

1645, mai : Une "criée publique" faite à la Place publique et aux carrefours de la ville rappelle "que le bestal menu sera pasturé aux pasturages champêtres et montagneux et aux endroitz accoustumés", et non dans les "pièces, chemins et pâtis" tels que la Roubine, les Rameyrettes, la plaine d'Escoutais, "ny aussi au dessoubz de la ville" à peine de confiscation. (A.C. Viviers, B.B.2, fol.66.)

1652 : Achat par les consuls d'une "crotte" (pièce voûtée à rez-de-chaussée) sous la maison de Guillaume de Montault pour y établir un grenier à sel, qui donne son nom à la rue de la Saunerie. (A.D. Ardèche, 2 E 7970.)

1653 : Mgr de Suze annonce lors du synode diocésain qu'il établit "un séminaire de clercs dans notre ville et château de Viviers et dans notre maison épiscopale." Cet édifice existe toujours sur la place Saint-Jean actuelle, malgré incendie et transformations.

1661 : Mr COUDERC fonde de facto le Séminaire de Viviers, en adaptant peu à peu à sa nouvelle destination le Palais épiscopal dont Mgr de Suze lui a abandonné la jouissance. Faute de chapelle, les exercices religieux ont lieu à la Chapelle des Pénitents, sise proche de l'église Saint-Laurent (détruite à la Révolution).

1670 : LIVRETE POUR FAIRE LE PARTAGE ET AUTRES IMPOSITIONS DE...VIVIERS

Etablissement de ce "compoix" donnant la liste alphabétique des propriétaires, et les mutations des propriétés jusqu'en 1740 environ (A.C. Viviers, G 16.) Exemple, fol.2 verso : "Claude ARNICHAND, boulanger, se charge d'une maison à la grande rue de Latrau, de la cotte du Sieur IMBERT, chirurgien."

1670, octobre : Lettres-patentes de Louis XIV, portant fondation du Séminaire de Viviers, déjà installé par Mgr de SUZE dans le palais épiscopal médiéval en Ville Haute, et confié par lui aux Sulpiciens.

1675 : Mémoire de l'Intendant d'AGUESSEAU, estimant à 26.000 livres les revenus de l'évêché de Viviers, dont 15.000 proviennent du péage sur le Rhône et 10.000 de la Terre de Donzère.

1683 : Construction du "pavillon de l'évêque", joignant au nord le palais épiscopal. Son "salon d'été" ou salon frais, ouvrant sur les fossés de la Ville-Haute, était décoré à fresque. L'histoire ou la légende prétendent que Mgr de SUZE n'y logea jamais.

1687 : Dénombrement des îles et îlots du Rhône sous la direction de Mr de Bâville, intendant de Languedoc. Le chapitre de Viviers est débouté d'un "droit de régale" qu'il assurait lui avoir été accordé par les Empereurs germaniques.

1690 : Mort de Louis de la BAUME DE SUZE, évêque de Viviers depuis 1621. Ayant siégé pendant 69 ans, il a laissé pendant pareil temps le chapitre cathédral et le corps de ville gérer Ville Haute et Ville Basse à leurs intérêts. Le clergé séculier le loue d'avoir fondé le Grand Séminaire pour la formation du Clergé.

1693 : Viviers compte cinq auberges portant enseigne : "*Cheval Blanc, Grillon d'Or, Ecu de France, Cheval Vert, La Croix Rouge*", et neuf cabaretiers qui "tiennent bouchon". (A.D. Ardèche, C 1120.)

1699, 11 juillet : Mgr de LA GARDE de CHAMBONNAS écrit au Contrôleur général des Finances pour lui exposer les secours organisés dans son diocèse : distribution quotidienne du "nécessaire pour la nourriture des pauvres", essentiellement du pain "jusqu'au temps de la récolte, le plus dur à supporter", grâce à un prélèvement d'un vingtième sur les dîmes ecclésiastiques des mois de mai, juin et juillet. (A.N., Fonds du Contrôle général.)

1717, 27 juillet : Arrêt homologant la vente faite par Mgr de RATABON, évêque de Viviers de 1713 à 1723, au marquis de BRISSON, des terres de Largentière, Chasnière et autres. (A.N., E 1990, fol 517-520.)

1732-1737 : Construction du palais épiscopal (actuelle mairie de Viviers) pour Mgr François RENAUD de VILLENEUVE, par l'architecte avignonnais Jean-Baptiste FRANQUE, et l'entrepreneur nîmois Claude PROJET. Ces travaux, voulus par le Roi et le cardinal de Fleury (+1743), son ministre, ont été payés par la vente de la baronnie de l'Argentière réalisée par le précédent évêque Mgr de RATABON.

1734-1739 : Construction de la chapelle des Dominicaines par le même architecte, sous le nom de Notre-Dame du Rhône.
Coût avec les dépendances : 28.000 livres.

1735-1736 : Construction de l'Hôtel de Roqueplane, par le même architecte, pour et aux frais du Receveur des Tailles du Vivarais.

1755-1759 : Remplacement du plafond de bois de la cathédrale par la voûte d'inspiration gothique qui existe toujours, sous la direction de J.B. FRANQUE, par FIRMIN, maçon probablement avignonnais.

1764, 5 juin : Délibération des chanoines de la cathédrale, acceptant de donner à loyer perpétuel au Pays de Vivarais pour y abriter ses archives "*une salle servant de grenier dans la maison du séminaire*" qui leur appartient, la province se chargeant des réparations et aménagements nécessaires. (A.D. Ardèche, C 192, 150 pièces.)

1765, 12 décembre : "*Devis des réparations qu'il convient de faire à la salle dite le grenier de l'Université*", avant d'y transporter ces Archives, signé d'André VIVIEN, Directeur des Travaux publics du Pays de Vivarais. (Ibidem, pièce 27.)

1766, 20 novembre : Plainte du Sieur Hugues TAILLAND, entrepreneur, disant que perçant des fenêtres dans l'épaisseur des murs de la Tour, conformément à son devis, il s'y est trouvé "des cabinets et ouvertures", "des voutes à démolir", le mur en partie "pourry et crevassé", et des ouvertures qui pourraient permettre d'entrer dans ledit grenier "par l'escalier qui est dans le mur", indispensable cependant pour "monter au couvert de cette Tour". (Ibidem, pièce 57.)

Destinées à obtenir une réévaluation du devis, ces remarques montrent la destination primitive de la Tour du Palais épiscopal: c'est un donjon médiéval, de plan rectangulaire, à but défensif. L'évêque y loge à l'abri, dans sa grand salle et dans sa chambre. On y accède par cet "escalier dans le mur", d'une étroitesse telle qu'un seul homme d'armes pouvait en défendre l'entrée, qui existe dans bien des donjons subsistants. Ces pièces voûtées ont été conçues pour résister au feu, ce que démontrera l'incendie de 1772.

1767 : Pour y établir la Maison de ville, les Consuls achètent la maison du Sieur Penchenier, jadis de Madame de Lestrade, sur la Place. Ce sera la Mairie jusqu'à la IVème République.

La *Carte de France dite de CASSINI* montre Viviers comme une ville fortifiée à six tours, traversée par la route royale. Le Rhosne y apparaît comme un très large ensemble de bras et d'îles. (B.N.F., C. et Pl., Ge CC 707 (17 k)) Un certain nombre de lieux-dits apparaissent sur cette carte : Saint-Michel, Saint-Ostian, Saint-Victor, La Farge et Verchaux au nord, Olivet et Fontbonne au Midi.

1768, juillet : Sur recommandation de TRUDAINÉ, un jeune ingénieur sorti de l'Ecole des Pont et Chaussées de Grenoble, puis de celle de Paris, est nommé Inspecteur pour le Vivarais : Alexandre O'FARELL.

1768, septembre : Jean-Joseph COMTE, Maître menuisier à Bourg-Saint-Andéol, fait recevoir par Mr CHADENETE, syndic du Vivarais, et André VIVIEN, Directeur des Travaux publics du Pays de Vivarais, "des rayons et tablettes à construire et à placer dans le local des nouvelles archives qu'il a exécuté conformément au devis." (A.D. Ardèche, C 192, pièce 32.)

1770, 16 avril : Le chanoine FLAUGERGUES, archiprêtre de la cathédrale, bailli de Viviers, "chargé de veiller à l'arrangement des papiers des archives du pays" de Vivarais certifie que les trois commis venus à Viviers pour ce travail y ont employé chacun 30 ou 31 journées. (Ibidem, pièce 103.)

1772 : Nuit du 10 au 11 Mai, incendie du Séminaire ancien en Ville-Haute. La "Grosse Tour", citée ci-dessus, arrête le feu qui épargne aussi le "Pavillon de l'Evêque", dans lequel avaient été aménagés la chapelle et, au-dessous, le réfectoire. Infirmerie, boulangerie et cuisine y échappent aussi. (A.N., Q/1/32.)

La catastrophe est aggravée par la présence, dans les caves du bâtiment, des "provisions d'huile de la Communauté" qui prennent feu en "lançant des gerbes de flammes effrayantes". (Mgr HILAIRE)

1775 : Après la visite de l'archevêque de Toulouse, qui intervient à Versailles en prônant la reconstruction sur place, et celle de Mr de SAINT-PRIEST, Intendant de Languedoc qui encourage le déplacement hors les murs au nom de la salubrité de la ville, Louis XVI accorde, par Lettres patentes, permission d'acquérir des terrains hors de la porte de Riquet pour y construire ce Séminaire où vingt à vingt-cinq évêques envoient des sujets. (A.N., Q/1/32.)

1775 : Réunion à Viviers des Etats de Vivarais, qui se portent garants d'un emprunt de 24.000 livres, fait par le Sieur AURESCHE, propriétaire d'une fabrique de draps qui fournit plusieurs régiments d'Infanterie et des Dragons en drap bleu et vert. (A.D. Ardèche, 8 J 30.)

1777, 22 décembre : Jacques et François TEYSSIER ou TISSIER, et le sieur BLACHE, maîtres menuisiers à Villeneuve-de-Berg, font marché avec le Pays de Vivarais pour 20 portes en bois de noyer, et une en bois de sapin, plus "le lambris pour enclore une table de marbre."

Ils soustraient aussitôt avec "Joseph le Courtois, compagnon menuisier, et Louis le Blaise, compagnon menuisier du Devoir" qui sont payés en Février 1778. (A.D. Ardèche, C 192, pièces 39 à 49.)

1777-1780 : Construction de la partie centrale du Grand Séminaire actuel, sur les plans de LUSTROU, architecte, et sous la surveillance des Messieurs de Saint-Sulpice.

1778 : Charles LA FON DE SAVINES, né à Embrun en 1742, est sacré évêque de Viviers le 26 Juillet, en remplacement de Joseph Rolon de MOREL DE MONS, démissionnaire.

D'après l'*Almanach royal*, l'évêché de Viviers rapporte annuellement 30.000 livres à son titulaire.

1778, 20 octobre : La Société royale de Médecine met au concours des "*Observations sur l'influence des travaux relatifs à la fabrication des étoffes de laine sur la santé des ouvriers qui y travaillent*". FLAUGERGUES y répond par un mémoire sur les manufactures d'étoffes de laine de Viviers qui forme "le principal objet du commerce et de l'industrie du Pays", la Manufacture du sieur AURECHE de la ville d'Aubenas étant la plus importante et la plus hygiénique, située dans une maison vaste, neuve en grande partie, aérée par de larges fenêtres regardant vers l'est, adossée à l'ouest au rempart.

Selon Flaugergues, les matériaux sont tous d'une odeur fétide : les laines d'Espagne à demi dégraissées de leur suint que l'on nettoie à l'urine et à l'eau chaude avant d'aller les rincer à l'Escoutay, l'huile d'olive rance servant à imbiber les laines pour les travailler, la "colle de Flandre" pour empeser, laquelle est jetée à la bouche par l'ouvrier sur la pièce, la poussière des cardages et des battages...

Bref, le travail de la laine dont vit la population de Viviers est dangereux pour la santé et "peu conforme à la nature humaine."

1780, mai : Edit du Roi qui sépare le Pays de Vivarais de la sénéchaussée de Nîmes et crée une sénéchaussée pour ledit pays, ayant séance en la ville de Villeneuve-de-Berg, où existait un baillage.

1782, mars : Lettres patentes qui autorisent le clergé du diocèse de Viviers à contracter un emprunt de 40.000 livres pour l'achèvement du Séminaire. (Extrait des archives du Parlement de Languedoc, A.D. Ardèche, 8 J 30.)

1785-1786 : "Construction du nouveau chemin aux avenues de Viviers, faisant partie de la route des bords du Rhône." Ces travaux qui donnent son tracé actuel à la Nationale 86, dans toute la traversée de la ville sont effectués sous la direction de l'ingénieur des Ponts et Chaussées de la Province de Languedoc, Alexandre O'FARELL. (A.D. Ardèche, C 102, pièces n°134 à 150.)

1786-1790 : D'après les recensions des Intendants royaux, Viviers aurait compté 196 feux, ou groupes de personnes vivant dans un même foyer (A.D. Ardèche, C 50), ce qui signifierait de 590 à 750 vivarois, selon que l'on compte 3 ou 4 personnes par foyer, chiffre évidemment trop faible. D'autres sources donnent 2.154 habitants en 1790, chiffre plus plausible, devant comprendre les ecclésiastiques, toujours en place, mais à cette date assujettis au paiement de l'impôt.

1789, mars : Convocation des Etats Généraux. Les délégués des Trois-Ordres se réunissent à Villeneuve-de-Berg, au siège de la sénéchaussée du Bas-Vivarais, sous la présidence de Mgr de SAVINES. (*Archives parlementaires*, 1ère série, t.IV, p.172.)

1789, 20 avril : Elu député du Clergé du Vivarais, Mgr quitte Viviers avec un grand vicaire, un domestique et un jeune clerc qui a rédigé le récit de ce voyage. Il loge à Paris, rue d'Aguesseau, en l'hôtel de son frère le marquis de Savines, et participe le 5 Mai à l'ouverture des Etats Généraux. Il démissionne dès le mois d'Août et rentre à Viviers.

1789, 17 sept : A l'Assemblée Générale de Privas est décidée la suppression des termes de Haut et Bas Vivarais comme "injurieux et inégalitaires".

1789, 2 novembre : Vote du décret mettant les biens de l'Eglise "à la disposition de la Nation." Son application à Viviers sera lourde de conséquences architecturales, en raison du défaut d'entretien des bâtiments par leurs détenteurs publics ou privés, et des nombreux prélèvements de matériaux réalisés par des acquéreurs.

1790 : Vote de la Constitution civile du Clergé. Obligation du "serment constitutionnel" pour tous les prêtres fonctionnaires publics.

1790 : Début des arpentages et estimations

- "des biens ci-devant ecclésiastiques" par Jean-Pierre DUFOUR, notaire royal, expert géomètre de la Ville de Viviers

- des "biens ci-devant nobles" par les géomètres MARZE, LANTOUZET et BERAUD. (A.D. Ardèche, Série Q).

1791, 1er janvier : Le baptême en la cathédrale d'une enfant née le 23 Octobre 1790 réunit encore une fois les grandes familles vivaroises : DUSSAULT de SAINT-MONTAN, TAVERNOL de BARRES, ROQUEPLANE, l'abbé d'HARCONS. (Viviers, Etat-Civil, Reg. B.M.S.)

1791, 6 février : "M. l'évêque du département de l'Ardèche" et ses grands vicaires prêtent le serment constitutionnel en la cathédrale de Viviers, et reçoivent des "certificats de civisme".

1790-1791 : Début des adjudications et ventes des biens nationaux sis à Viviers, sauf ceux réservés pour l'usage de la commune dont la ci-devant cathédrale abandonnée à la commune de Viviers pour lui servir d'église paroissiale (A.D. Ardèche, Série Q.) Sous le nom de "la grande église", elle devient effectivement bien communal et le restera jusqu'en 1830 (Cadastre de 1813.) Sans utilité pour la défense de la Nation, les remparts qui n'ont jamais appartenu à l'Armée sous l'Ancien régime restent propriété communale. Le ci-devant Séminaire sert au casernement des troupes. (Vincennes, S.H.A.T., art.19, Casernement, dossier Viviers.)

1792 : Les Archives du Pays de Vivarais sont transportées au siège du département, à Privas. (A.D. Ardèche.)

1792, 25 sept. : Premier mariage célébré en la cathédrale selon la Constitution civile du clergé, par SAUVADON, vicaire de "Monsieur l'Evêque du département de l'Ardèche" (sic) : celui d'Honoré FLAUGERGUES et de Marie-Anne RIEU, tous deux âgés de 37 ans. (Viviers, Etat-civil, Reg. de la cathédrale.)

1792, 9 décembre : Transfert des registres paroissiaux "en la Maison commune". Le Citoyen Honoré PENCHENIER ci-devant "acolythe" à la cathédrale devient "officier public" ou "officier municipal"; il "clôt" le registre cathédral et ouvre le registre municipal. (Mairie de Viviers, Registres de l'Etat-Civil)

1792, 11 décembre : Le Citoyen FLAUGERGUES est élu membre du directoire du district du Coiron à Aubenas, circonscription dont dépend Viviers.

1793, an II : Les Commissaires de la République font brûler les titres, papiers et registres qui existaient aux bureaux de l'Evêché, du Chapitre et du Séminaire. L'historiographie vivaroise reste très discrète sur cet autodafé commis "en présence des commissaires de l'Administration supérieure". (Minute d'une lettre adressée de la Mairie de Viviers au Préfet de l'Ardèche, le 10 Août 1808. (A.C. Viviers.) La tradition mi-orale, mi-écrite assure que le Citoyen FLAUGERGUES n'a pas pu ne pas y participer comme administrateur du district, mais qu'il réussit avec l'aide d'une forte pluie et de son propre père à sauver quelques liasses.

1793, 22 avril : Sont inscrits sur la Liste des Emigrés (existant depuis 1790) des "ci-devant nobles" vivarois dont le Marquis de SURVILLE, capitaine dans la ci-devant Colonnelle générale, et son frère puîné, Louis Stanislas, chanoine et précenteur du ci-devant chapitre, l'un et l'autre "possessionnés" à Viviers. (A.D. Ardèche, Q 316.)
Le ci-devant séminaire sert de prison, notamment pour des prêtres réfractaires et des religieuses, dont aucun ne fût guillotiné.

1794, 27 juillet : La chute de Robespierre, le 9 Thermidor An III, exécuté le lendemain, est rapidement connue à Viviers, grâce au télégraphe aérien de l'ingénieur Chappe qui relie Paris à Marseille.

1795, décembre : Nommé Juge de Paix à Viviers le 1er Décembre, Flaugergues quitte Aubenas pour sa ville natale.

1796, An IV : Sur recommandation de l'astronome LALANDE, Honoré FLAUGERGUES est nommé correspondant de l'Institut National, Section des Sciences.

An III et An IV : Le "discrédit des assignats" est tel que les hôteliers vivarois, comme tous leurs confrères, n'acceptent de recevoir les voyageurs que s'ils payent "en numéraire métallique".

1801, 12 août : Mémoire sur les réparations faites en l'an IX et à faire en l'an X "au ci-devant évêché et ci-devant séminaire de manière à les mettre en état de loger la garnison". (S.H.A.T., Article 8, P.A., Dossier Viviers.)

1802 : Lors du Concordat entre le Pape et le Premier Consul, l'ancien évêché de Viviers est supprimé. Le département de l'Ardèche, dont une partie dépendait sous l'Ancien Régime du diocèse de Vienne, est intégré au diocèse de Mende (Lozère).
Deux fois déchue - comme capitale provinciale et comme ville épiscopale - Viviers est un chef-lieu de canton voué à l'agriculture et au textile.

1802, 17 septembre : Mémoire au Ministre, visé du Directeur des Fortifications, l'assurant de l'exécution des travaux prévus au Grand séminaire : "le prolongement de la couverture de ce bâtiment au delà de son entablement, afin de porter les eaux pluviales au dehors et empêcher les dégradations qu'elles occasionnaient dans l'intérieur." (S.H.A.T., Article 8, P.A., Dossier Viviers).
Arrêté des Consuls affectant le ci-devant évêché de Viviers "au logement du Sénateur et de la Sénatorerie de Nismes."

1803, 9 décembre : Par décision du Directeur des Fortifications à Montpellier, une somme de 1.000 francs est allouée à la Place de Viviers "pour les entretiens courants des bâtiments militaires". Une note précise que ces entretiens sont indispensables "pour conserver le grand bâtiment, à cause de son mauvais état." (S.H.A.T., Article 8, P.A., dossier Viviers).

1805, 9 avril : Nomination comme "curé de 2ème classe" à Viviers (cathédrale) de J.J. FEUILLADE, de Villeneuve-de-Berg, vicaire à Privas sous l'Ancien régime, ayant émigré de 1793 à 1801. (A.D.Ardèche 3 K 27) Il est logé, en face de la cathédrale, dans le presbytère accordé à la commune au début de la Révolution.

1806-1807 : Réouverture du grand Séminaire, pour la formation des prêtres ardéchois, par Monsieur VERNET (1760-1843), ancien sulpicien, qui enlève l'édifice aux enchères des mains de la "Bande noire". (Renseignements fournis par le P. RIBON, corroborés par les archives du Grand Séminaire déposées aux A.D. de l'Ardèche)

1811 : Cadastre de Viviers, dit "cadastre napoléonien". (Mairie de Viviers, Service de l'Urbanisme)

1812-1813 : Etat des Sections de la Commune de Viviers. (A.D. Ardèche, 3 P 2384.)

* Comme biens imposables, la "Section C dite de Viviers", c'est-à-dire la ville proprement dite, comprend : 280 maisons, 1 moulin à eau, 1 tuilerie, 3 pressoirs à huile, 2 fours à cuire le pain.

* La "Sénatorerie" (mairie actuelle), parcelles 220-224, comprend bâtiments et cour, plusieurs jardins, parc (1 ha. 75 a. 74 ca.), terres et muriers. Elle est également imposable.

1813 : VIVIEN, ingénieur des Ponts et Chaussées à Viviers, dresse une Carte des routes départementales du département de l'Ardèche, manuscrite, à l'usage du Ministère. (A.N., F/14/10.168/5.)

1817 : Rétablissement - sur le papier - du diocèse de Viviers.

1817 : Le *Nouveau dictionnaire géographique* par VOSGIEN crédite Viviers de "Manufacture considérable de draps croisés; filatures de soie, laine et fil; commerce de vins, grains et soie." Population : 1.900 habitants.

1818-1820 : LUSTROU aîné, expert-géomètre à Viviers, établit le "Plan géométral des principales rues de la Ville de Viviers". (A.C.Viviers, O I 216, plans 1 à 6).

1822, 28 août : Décès à Viviers d'Alexandre O'FAREL, Ingénieur des Pont et Chaussées, "père" du tracé actuel de la N.86 à Viviers.

1823 : Consécration à Paris puis entrée solennelle à Viviers du nouvel évêque, Mgr André MOLIN, précédemment grand-vicaire à Clermont. Le palais épiscopal est en si médiocre état qu'il doit se loger au Séminaire en attendant la fin des travaux et aménagements.

1823, 20 novembre : Décision du Ministre de l'Intérieur, approuvant le devis estimatif d'un montant de 13.670 francs, des meubles que s'engage à fournir le Sieur BUFFEL, "marchand de meubles à Viviers" pour le Palais épiscopal.

1824, 1er mai : Mgr MOLIN signe le Mémoire du Sieur Buffel, qu'il certifie conforme au devis, et l'adresse pour paiement au Ministre.
(A.N., F/19/3930, pièce 28.)

1825, 25 juillet : Mort du nouvel évêque en son palais épiscopal, pendant que l'on construisait l'aile Nord du Séminaire.

1826 : La municipalité fait établir un rapport sur l'usurpation des Remparts par les riverains soucieux d'y appuyer leur maison. (A.C. Viviers.)
Le Ministère des Cultes fait dresser un Plan de la nef de la cathédrale de Viviers et des deux chapelles adjacentes, par CROZE, conducteur des Ponts et Chaussées à Viviers. (A.N. F/19/7925.)

1827, 20 mai : Délibération du Conseil Municipal : "Ceux qui démoliront le rempart pour réédifier leur façade ou tout autre objet d'agrément cesseront de payer la rétribution annuelle de leur cote pour le rempart seulement." Ces façades obligatoirement reconstruites "à l'alignement" donnent au tour de ville sa physionomie moderne. (A.C. Viviers, Reg. de Délibérations.)

1827 : A Paris, le Conseil des Bâtiments civils examine les plans, coupes et élévations de la chapelle du Séminaire. (A.N., F/21/1876, dr 9) A Viviers, on bénit la première pierre de ladite chapelle.

1828, août : Le Conseil des Bâtiments civils fait relever le plan de l'évêché.
(A.N., F/21/1876, dossier 11.)

1830, 1er juillet : La cathédrale de Viviers est inscrite sur le tableau des propriétés de l'Etat. (A.D. Ardèche, 3 Q 10.018)

1830, 26 novembre : Décès d'Honoré FLAUGERGUES. Né sous Louis XV et mort sous Louis-Philippe, il a connu six règnes dont celui de Napoléon Ier, et quatre formes de République : la Convention, Thermidor, le Directoire et le Consulat.
(Mairie de Viviers, Etat-civil)

1830-1833 : Décision d'évacuer le cimetière de la paroisse Saint-Laurent, dont l'emplacement devient l'Esplanade de la Cire. Création du cimetière communal neuf, actuel "Cimetière ancien".

1833 : Devant maître Louis-Camille SENOUILLET, notaire, la commune vend aux usurpateurs des remparts les portions des murailles ou du sol entre voie publique et rempart qu'ils ont utilisées à leur fins personnelles (porte, fenêtre, appui d'étage). Trente-trois familles bourgeoises se sont ainsi installées entre la Porte de La Trau et la Porte de Riquet. (Copie de l'acte notarié, A.C. Viviers, Biens communaux.)

1833, octobre : Le Conseil général des Bâtiments civils examine les plans des "autels et stalles à rétablir" pour la cathédrale Saint-Vincent. (A.N., F/21/1876, dossier 13.)

1834-1837 : Réfection de la chapelle Saint-Jean par l'architecte CHENAVARD (A.C., Viviers, Reg. de délibérations). L'édifice prend alors son aspect actuel.

1839 : Par une lettre datée de Privas, la municipalité est avertie que le Préfet de l'Ardèche a signé un arrêté "portant autorisation au Sieur JOUVENET, d'établir une filature de cocons à vapeur sur un terrain lui appartenant à 120 m. de l'enceinte de la ville. (A.D. Ardèche, Dossier des Etablissements classés insalubres et dangereux).

1840 : La cathédrale Saint-Vincent est classée Monument Historique. (Ministère de la Culture, *Liste de 1840.*) Mais les luttes entre coteries de chanoines rappellent celles mises en scène dans *Le Lutrin* par Boileau. Le clergé séculier est dévoré par "la querelle de l'allignolisme" (sic) au point que l'on envisage de demander à Rome la suppression de ce diocèse inutile.

1840 : Lors des "désastreuses inondations de 1840", qui cause pertes de récoltes et dégradation des sols, la crue du Rhône s'avance le 3 Novembre jusqu'au mur Est du parc du Palais épiscopal (plaque encadrée dans le mur de l'actuelle mairie).

1841 : Joseph-Hippolyte GUIBERT, précédemment directeur du Séminaire d'Ajaccio, est nommé évêque de Viviers par décision personnelle de Louis-Philippe qui a déjà eu l'occasion de le recevoir aux Tuileries. Prélat politique, il correspond directement avec le Ministre des Cultes qui lui a recommandé l'autorité et même le despotisme.

Cavalier infatigable, il parcourt son diocèse à cheval, épistolier remarquable il rend compte de ses actes à ses supérieurs avec rapidité et netteté. Bien décidé à se faire obéir, il a à peine besoin d'élever la voix.

1842 : Albert DU BOYS. - *Album du Vivarais*. Dessins de CARRIER. Premier exemple de ces albums-souvenirs où Châteauneuf devient inexpugnable et qui oublie le Séminaire aux marges de la gravure.

1844 : Testament de Jean-Baptiste SERRE, instituant la Ville de Viviers son légataire universel, dans le but qu'y soit établi un hospice (actuel Hôpital rural, rue J.B.Serre).

1845 : *Projet de Pont sur le Rhône, à Viviers ou à Donzère*, par MIGNOT, SEGUIN et Hubert FOURNERY. - Paris, Impr. Boulée, 1845. (A.D. Ardèche, 36 J 48). Ce projet n'est pas retenu.

1846 : Refus de la Municipalité de "soumettre au Régime forestier" les bois communaux de Viviers qui ne sont plus que "rochers ou landes à peine couverts de quelques pâturages afferchés..." (A.D. Ardèche)

1846, 23 décembre : "Une action du pont qui se construit sur le Rhône en face de Viviers" est cédée par devant notaire pour 150 francs, alors que sa valeur d'émission était de 500 frs. (A.D. Ardèche, 2 E 16.136)

1847 : Le Conseil municipal demande au Ministre "le prolongement de l'allée des Platanes jusqu'au Rhône ... pour créer une route propice au roulage."
Il émet le vœu que la Commission de l'Hospice fasse, selon le bon vouloir des propriétaires l'acquisition des "masures" donnant sur la rue Saint-François et la rue de l'Hôpital, afin de trouver un terrain suffisant pour établir le futur hospice "au centre du quartier le plus peuplé et le plus misérable" de la ville.

1848-1852 : Tracé et édification du "Chemin sous la Brèche", reliant l'Esplanade de la Roubine à la Chaussée du Pont suspendu. Les travaux sont accomplis en régie directe, "par forme d'ateliers pour les travailleurs inoccupés" et sont achevés en 1856. (A.C. Viviers, Reg. de délibérations).

1848, 1er mars : La Deuxième République est proclamée à l'Hôtel de ville, dans la salle des délibérations, puis le Maire accompagné de la Garde nationale fait le "tour de ville" et lit la Proclamation aux stations désignées, aux cris répétés de "Vive la République!"

1848, 1er octobre : Vote de l'achat de la maison d'Isidore CROZE, Place de la Roubine pour faire une Maison d'Ecole et "pour servir à accueillir les votes des très nombreux votants prévus par le nouvel état de chose." (A.C. Viviers, Reg. de délibérations).

1848 : Etablissement de la liste des jurés du Département. La plupart des vivarois désignés se refusent en vain, dont

- ALLIGNOL Jean-Louis, aubergiste,
- BRIAND Jean-Antoine, sacristain à la Cathédrale,
- GOIJON Vincent, maçon,
- LARMANDE Antoine, plâtrier,
- LUSTROU François-Eloi-Victor, pharmacien.

1851, 9 novembre : Le Conseil Municipal émet "le vœu le plus ardent" pour l'achèvement du chemin de fer entre Lyon et Avignon.

1852 : Le Sieur ARMAND annonce son intention de remettre en marche le moulin qu'il possède "au Levant de l'Enclos de l'évêché", pourvu que la Municipalité accepte "la concession gratuite du terrain communal sur lequel passera le canal ou béalière qui amènera les eaux à son moulin". Satisfaction lui est donnée.

1852, 8 août : La Municipalité achète deux "baraques à démolir ... adhérentes aux remparts de la Roubine ... pour en accomplir la démolition," afin de "donner du travail à la classe indigente" et d'agrandir le Champ de Foire. Budget prévu : 600 frs.

1852, 24 septembre : Le Prince-Président Louis-Napoléon Bonaparte fait une halte au Débarcadère sur le Rhône. Harangué par Mgr GUIBERT et par M. SALOMON, maire de Viviers, il est acclamé "aux cris répétés de Vive Napoléon." (A.C. Viviers, Reg. de délibérations.)

1854 : Nivellement et pavage de la rue Chalès.

1856 : Grande crue de printemps du Rhône. (Plaque scellée dans le mur du Palais épiscopal à la hauteur atteinte par les eaux le 31 mai).

1857 : Mgr GUIBERT, nommé à l'archevêché de Tours, continuera à protéger son ancien siège épiscopal en intervenant auprès de l'Empereur ou de ses ministres, et en soutenant les oeuvres de son successeur de sa cassette personnelle. (Archives de Paris, *Eloge funèbre du cardinal Guibert.*)

1862-1864 : Au lieu-dit "La Joannade", au sommet des pâturages communaux, est érigée une statue de la Sainte Vierge, de 4 m,50 de hauteur sur un soubassement. (A.C. Viviers, Registre de délibérations)

1863, 1er juillet : Arrêté du Préfet de l'Ardèche autorisant le Sieur Louis SERRE, à exploiter pour trois ans "un ponton-débarcadère" sur la rive droite du Rhône, en aval de la Promenade du Rhône, ...pour l'entrepôt des marchandises et le stationnement des voyageurs." (A.C.Viviers, O III 227).

1864 : Construction au Faubourg Saint-Jacques, dans un parc à l'anglaise, du château Sainte-Concorde, pour Edouard PAVIN de LAFARGE.

1874 : Anatole de BAUDOT, Architecte diocésain de Viviers, 153, rue de Rennes à Paris, recommande au Ministre, Auguste BAUSSAN, ancien élève de Labrousse, "architecte marbrier à Bourg-Saint-Andéol" comme "Inspecteur des Travaux à exécuter aux édifices diocésains", compte-tenu de la proximité qui lui permettra de suivre facilement les travaux.

1874, 8 juin : Nomination d'Auguste BAUSSAN comme "Inspecteur des Travaux". Mgr DELCUSSY a joint "pour le bien du diocèse" ses instances à celles d'A. de Baudot. C'est le début de la carrière vivaroise de Baussan, laquelle durera près d'un demi-siècle.

1876 : La seule cloche survivante du carillon de la cathédrale, rompue en 1567 par les Huguenots, est installée sur la Tour de Forès (de Foresio, c'est-à-dire hors les murs), laquelle remonte à 1375 et prend alors son nom actuel de Tour de l'Horloge. (Reg. de Délibération, *Remerciements du corps municipal à l'évêque qui a cédé gracieusement la cloche à la ville.*)

1878 : Construction au quartier de La Rochecondrie de la Villa Pax pour Antoine LASCOMBE, industriel à Viviers.

1880 : Ouverture de la Ligne P.L.M., tronçon LE TEIL-NIMES, qui contourne le site grâce au "souterrain de Viviers" à l'est de la Joannade et du cimetière communal. (A.D. Ardèche, 5 S 27, Plan des ouvrages d'art).

1876-1880 : Reconstruction et agrandissement de l'église Saint-Laurent, selon un plan rectifié, qui exigea l'achat et la destruction de quelques maisons. (A.C. Viviers. Plan en couleur sur calque.)

1889, 14 juillet : Pour le centenaire de la Révolution, inauguration du buste de la République, sur "la Place" devant la Mairie, au coeur de la ville ancienne, Monsieur ROUX étant maire. (A.C. Viviers, M I 199.)

Troisième République : Construction, sur la route de Bourg-Saint-Andéol, avenue de la Gare, de la Villa Saint-Antoine et de ses jardins en terrasses, par la famille LARMANDE. Ces villas - avec parc et pavillon de jardin - démontrent l'abandon de la ville *intra muros* par les familles bourgeoises. La Ville Basse devient commerçante et populaire.

1896 : Rénovation intérieure de l'hôtel de Roqueplane par l'architecte Paul de MONTCLOS, pour Madame Edouard PAVIN DE LAFARGE qui l'a acquis en 1891.

1896, 30 octobre : Par arrêté, en date de ce jour, Auguste BAUSSAN, sur la recommandation de Vaudremer, inspecteur général des Travaux diocésains, est nommé "architecte des édifices diocésains de Viviers en remplacement de M. Journoud, démissionnaire".

1897, 10 octobre : Election de Joseph PAVIN de LA FARGE comme maire de Viviers, à l'unanimité des présents, moins une voix : la sienne ! Il occupera cette charge jusqu'en 1935, se souciant beaucoup d'adductions d'eau, de bains publics, de tout-à-l'égout et autres problèmes d'hygiène.

1898, 1er décembre : Apposition solennelle d'une plaque de marbre blanc, rue de la République, sur la façade de la maison FLAUGERGUES.

1901, 26 juin : Ordination sacerdotale, en la chapelle du Grand séminaire, de Charles de Foucauld, entouré de quelques rares amis.

1903, 2 mars : Camille-Montant MICHEL, propriétaire et négociant en vins à Viviers, acquiert de Madame SAINT-JOANNIS née DAMON "une maison d'habitation en façade sur les rues de la République et de Chalès en mauvais état, dite la Maison des Têtes" pour y établir son commerce. (Et. MAGNARD et FAISSOLLE).

1905 : Loi de Séparation de l'Eglise et de l'Etat :
- la cathédrale reste propriété de l'Etat,
- l'église Saint-Laurent reste propriété communale,
- l'évêché est acquis en 1911, aux enchères, par le Département pour 4.000 fr. (A.D. Ardèche, V 251),
- les maisons des chanoines et le Grand séminaire sont mises sous séquestre (A.D. Ardèche, 59 J.)

1906, 23 février : Inventaire de la cathédrale de Viviers. Des incidents surviennent malgré les consignes de Mgr BONNET qui avait recommandé des protestations attristées et vigoureuses, mais purement verbales.

1906, 27 mai : La Municipalité décide l'achat aux hoirs ARMAND, d'un terrain attenant au cimetière créé en 1833. Prix : 1.800 frs pour 1.500 m². L'augmentation de la population vivaroise et le grand nombre des concessions qui restreignent l'espace accordé aux fosses communes justifient cette dépense (A.C. Viviers, M II 201).

1906, 9 août : Arrêté ministériel portant classement de la cathédrale de Viviers parmi les Monuments historiques. Cet arrêté complète le classement primitif par la Liste de 1840 ; il est toujours en vigueur.

1907 : Construction des murs de l'extension du cimetière.

1908 : Projet de transformation en École pratique d'Agriculture des bâtiments de l'évêché désaffecté, des 4 ha de terrain en dépendant et de la ferme du *Cabaret Neuf*, jadis appartenant au grand Séminaire. (*Rapport au Préfet de l'Ardèche de M. SARGENT, professeur départemental d'Agriculture, A.D. Ardèche, V 251*).

1911, 25 avril : Le Conseil général de l'Ardèche prévoit le financement de : "l'Asile départemental des vieillards, d'infirmités et d'incurables projeté à Viviers" dans l'ancien évêché. (A.D. Ardèche V 251).

1911, 26 novembre : Délibération du Conseil municipal, M. Joseph PAVIN de LAFARGE étant maire, en faveur de l'élargissement de l'avenue du Pont suspendu, aux dépens de l'ancien évêché. (A.D. Ardèche, V 251).

1914-1920 : Le Grand séminaire est transformé en centre d'hébergement forcé pour des Alsaciens-Lorrains paraissant suspects aux yeux des Autorités. Les rapports avec la population locale sont difficiles. Vols d'œuvres d'art, dégradations et naissances d'enfants naturels marquent cette occupation. (A.D. Ardèche, et traditions orales).

1917, 29 septembre : La maison GRIZARD, sis place de l'Hôtel de Ville, appartenant aux co-héritiers de ce nom, est vendue à la commune pour "être démolie pour l'élargissement de la rue de la République" et pour dégager la Maison des Têtes. (A.C. Viviers, O I 216, Dossier GRIZARD, avec plan de situation).

1918, 21 juillet : Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, vote la proposition du Préfet de l'Ardèche de donner un "nom de complément à la commune de Viviers", pour éviter tout risque de confusion. Le nom de *Viviers-sur-Rhône* est adopté (A.D. Ardèche). Il ne semble pas qu'il y ait eu ratification ultérieure par le Conseil d'Etat de ce changement de nom.

1923, septembre-octobre : Construction d'une passerelle sur l'Escoutay, par une compagnie de pontonniers d'Avignon.

1906-1928 : Rachat progressif aux enchères de biens de l'Eglise séquestrés, dont le Grand séminaire, racheté par A. de La Farge en 1923 et donné à bail par lui au diocèse. (Père Jean RIBON)

1920 et sq : Les nécessités de la Reconstruction fournissent beaucoup de travail aux Usines Lafarge, qui importent d'urgence de la main d'oeuvre notamment italienne.

1922 : Construction du Monument aux Morts, place de l'Esplanade.

1923, mai : Décès de Mgr BONNET, évêque de Viviers depuis un demi-siècle. Son enterrement est un événement politique, populaire et journalistique. On lui érige par souscription, en sa cathédrale, un monument funéraire qui est le seul de cet édifice.

1930 : Jean REGNE, archiviste de l'Ardèche, constate que subsistent dans les remparts de Viviers :

- la tour ronde servant de "poste électrique", à Châteauneuf.
- une tour ronde englobée dans les bâtiments de la maîtrise.
- la tour de Forez (ou de l'Horloge). (A.D. Ardèche, 8 J 30.)

1930 : Le Congrès annuel de la *Société Française d'Archéologie* visite la Ville Haute.

1936, 7 avril : La ville acquiert pour 10.500 frs la "Maison des Têtes ou des Chevaliers" et ses annexes rue de la République, soit les parcelles 610, 609 et 585, Section C, du Cadastre ancien, lors de l'adjudication des immeubles dépendants de la succession MICHEL. (Ministère de la Culture, Bureau de documentation sur les immeubles, copie d'une lettre de Maître GALLICHET, notaire à Viviers au Préfet de l'Ardèche, du 15 Avril 1936.)

1943, 12 septembre : Destruction du "monument de la République existant sur la Place du même nom à Viviers" par une troupe de miliciens venus du Teil. (A.C. Viviers, M.I 199, "Place de la République", attestation de M. GALLICHET, alors maire).

1944, 30 août : Libération de Viviers. (Plaque souvenir au mur de la Tour de l'Horloge)

1946 : La commune de Viviers achète le "Château de Roqueplane" mis en vente par Henri de LA FARGE, ancien sénateur de l'Ardèche.

1947, 18 mai : Mairie et services municipaux quittent la Place de la République pour l'Hôtel de Roqueplane (Site inscrit, 1946, Edifice Classé M.H. 1947), Prosper ALLIGNOL étant maire. (Plaque souvenir au mur intérieur du jardin de l'hôtel).

1949, 13 décembre : *Le Progrès*, journal local, titre : "*Viviers, ville épiscopale, est devenue la banlieue florissante d'un immense chantier.*" Il s'agit du Barrage de retenue de Donzère-Mondragon, construit par la Compagnie du Rhône. (A.D. Ardèche, 8J 30.)

1952, 13 juin : Arrêté municipal, décidant qu'en application de l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884, "une *plaque indicative du nom de la rue* ou place sera apposée sur la façade de chaque maison ou sur les murs de clôture formant angle d'une rue, place ou carrefour." (A.C. Viviers, O I 216, Voirie urbaine.)

1956 : La municipalité vote la reconstruction du monument à la République sur la Place du même nom.

1957, 7 mai : Par délibération de l'Assemblée des Actionnaires, tenue à Paris, est adoptée la dénomination *CIMENTS LAFARGE* (acte dressé le 16 Mai suivant par un notaire parisien, communiqué à la municipalité de Viviers et déposé aux A.C. sous la cote O I 216.)

1957, 13 juillet : Inauguration du nouveau monument de la Place de la République.

- Plan et élévation par J.P. JOULIE, Architecte des Bâtiments de France et des Monuments historiques à Valence.

- Buste de la République, M. BONNET, mouleur à Paris.

- Socle en pierre de Ruoms, fût en pierre de la Roche d'Espey, Entreprise Joseph CHAIX, à Viviers.

- Vin d'honneur au *Café du commerce* offert par la Mairie. (A.C. Viviers, M I 199.)

1957 : La commune de Viviers acquiert de l'Association diocésaine de Viviers le "Pavillon du Séminaire", comprenant pavillon d'habitation, avec dépendances, cour et jardin. Elle cède le terrain non bâti à la *Société coopérative d'H.L.M. du Vivarais*, pour y construire des appartements en accession à la propriété. (A.C. Viviers, Dossier de presse, *Les Lauriers roses*.)

1965, avril : *VIVIERS (Ardèche). Plan topographique régulier*. Ech. 1/2.000. Paris, Ministère de la Construction, 2 feuilles rouge et noir. Dim. 712 X 1035. (B.N.F., C.P., Ge B 11.811.) La publication de ce plan, entré grâce au Dépôt légal dans les collections de la B.N.F., est une manifestation d'intérêt du Ministère de la Construction pour Viviers.

1976 : Une tempête met à bas l'orme pluri-centenaire de la Place de l'Ormeau, remplacé trois ans plus tard par un arbre de même essence. (Plaque souvenir.)

1980, 3 février : Achat par la Ville de Viviers d'une maison d'habitation de 95m² au sol, mitoyenne de la Maison des Chevaliers, pour protéger les abords de celle-ci. (Conseil municipal, Délibérations)

1981, 6 avril : Délibération du Conseil municipal demandant le classement parmi les monuments historiques de l'ensemble de la Maison des Chevaliers.

1982, 12 janvier : P.S.M.V.

1984, 16 juillet : La "Maison dite des Chevaliers" est classée M.H. ainsi que les maisons qui en dépendent (cadastré AP 93, 100, 101, 102, 103). Cet arrêté qui complète et remplace les précédents, est toujours en vigueur. (Ministère de la Culture, cote Mérimée 00116865.)

1986, 30 août : Signature du contrat entre Mr Christian LAVIS, Maire, et Mgr Jean HERMIL, alors évêque de Viviers, portant échange entre le Palais épiscopal et l'Hôtel de Roqueplane.

La Municipalité installe ses services dans ce qui fut le Palais de Mgr de Villeneuve, et dont on a écrit qu'il présentait toutes les caractéristiques d'un bel hôtel du Faubourg-Saint-Germain à Paris.

1990 : Selon le *Recensement*, Viviers compte :
- 1.475 logements, dont 77 résidences secondaires,
- 3.407 habitants,
- 3.415 hectares.

1992 : La 150ème Session du *Congrès Archéologique de France*, qui a pour thème la *Moyenne vallée du Rhône*, visite les principaux monuments de la ville : cathédrale et campanile, palais épiscopal et hôtel de Roqueplane, église Notre-Dame du Rhône, ainsi que la Maison des Chevaliers. (*Société Française d'Archéologie*, vol. publié en 1996.)



DONNEES SOCIO - ECONOMIQUES

Evolution démographique

Caractéristiques de la population

Les activités

- 1 - Population active
- 2 - Lieux de travail
- 3 - Les activités locales
- 4 - L'agriculture
- 5 - Industrie - artisanat
- 6 - Les services
- 7 - L'activité commerciale
- 8 - L'activité touristique

- 1 - Evolution du cadre bâti
- 2 - Caractéristique du parc immobilier
 - Age des logements - logements sociaux
- 3 - Localisation de l'urbanisme
- 4 - Les divers types d'urbanisation
 - l'habitat
 - Les commerces
 - Les équipements publics
 - Les équipements culturels



EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

La population de Viviers compte actuellement 3 480 habitants.

L'évolution démographique a connu deux tendances au cours des dernières décennies :

La régression depuis les années 1950 jusqu'à la fin des années 1970, soit -302 habitants en 13 ans (-8%/an), correspond à un phénomène général d'exode rural à l'échelle nationale qui a été amplifié au niveau de Viviers par l'achèvement des grands travaux de la C.N.R (Compagnie Nationale du Rhône, évolution technologique de l'industrie tendant à une réduction des effectifs, attirance des grandes villes voisines (Montélimar, Bollène, ...) et des pôles d'emplois de la vallée du Rhône (Pierrelatte, Le Teil, ...).

Depuis le début des années 1980, l'évolution démographique marque une progression régulière de +0,4%/an pour atteindre actuellement +0,2%/an. Cet accroissement de la population s'explique par une certaine reprise de l'activité économique et par une urbanisation des zones de campagne et des plateaux qui entourent la ville de Viviers (plateaux d'Eymieux et de Belleure)

L'accroissement de la population concerne également la plupart des communes du canton.

Année	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Population Viviers	3 500	3 440	3 198	3 287	3 430	3 480
Evolution en nb d'habitants en %/an	- 60	- 242	+ 89	+ 143	+ 50	
Solde naturel	-	- 0,85%	+ 0,39%	+ 0,47%	+ 0,20%	
Solde migratoire	non connu	+ 0,36%	- 0,26%	- 0,01%	non connu	
	non connu	- 1,21%	+ 0,64%	+ 0,48%	non connu	
Evolution canton/an	non connu	+0,41%	+1,82%	+ 0,98%	non connu	

Source: RGP 1990

Depuis l'arrêt de l'exode rural, l'accroissement de population est uniquement dû à un solde migratoire soutenu bien que le solde naturel qui reste encore négatif ait tendance à redevenir positif. Néanmoins, l'implantation sur Viviers d'un nombre croissant de ménages et la diminution de la proportion des habitants de moins de 20 ans montrent un rajeunissement de la population qui s'essouffle.

Ce constat est un atout pour la commune de Viviers, mais qui entraîne obligatoirement un programme de renforcement des réseaux (eau potable et assainissement collectif) et la diminution d'un développement diffus.

CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

- CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

A - STRUCTURE PAR AGE

La population de Viviers se caractérise par une population en cours de vieillissement. Après un fort rajeunissement dans les années 70 et 80, la proportion des 40 - 50 ans est en constante hausse +2% en 15 ans. Seulement 23% de la population a plus de 60 ans, soit moins d'un quart de la population.

	0 - 19 ans	20 - 60 ans	+ de 60 ans
1975 Répartition de la Population (%)	30%	45%	25%
1982 Répartition de la Population (%)	29%	48%	23%
1990 Répartition de la Population (%)	27%	50%	23%

Il en résulte une pyramide d'âge assez déséquilibrée :

- une proportion en constante diminution des moins de 20 ans
- une augmentation de la tranche des 40-60 ans, dont l'arrivée sur la commune depuis quelques années explique en partie la hausse de population.
- un nombre d'anciens (> 60 ans) stable et relativement plus élevé que sur l'ensemble de la région, + 17%.

Il est indispensable pour la commune d'encourager l'accueil de jeunes couples afin d'éviter un mouvement de vieillissement de la population et de conserver son attractivité de bourg centre. Cet objectif passe par :

- la réhabilitation de logements dans le centre,
- la poursuite d'ouverture de nouveaux lotissements structurés,
- l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation future (zone NA),
- la réduction des habitations diffuses qui entraîne des coûts de fonctionnement très élevés pour la collectivité

B - TAILLE DES MENAGES

La structure de la population se répercute sur la taille des ménages, qui ne comptent, en majorité, que 2 personnes, alors que la taille moyenne des ménages est de 3 personnes sur l'ensemble de la région. Cependant depuis le début des années 1990, les ménages de 3 et 4 personnes sont en augmentation.

Ménages	1 à 2 personnes	3 à 4 personnes	5, 6 et plus de personnes
1975 Répartition de la Population (%)	50%	33%	17%
1982 Répartition de la Population (%)	50%	35%	15%
1990 Répartition de la Population (%)	51%	38%	11%

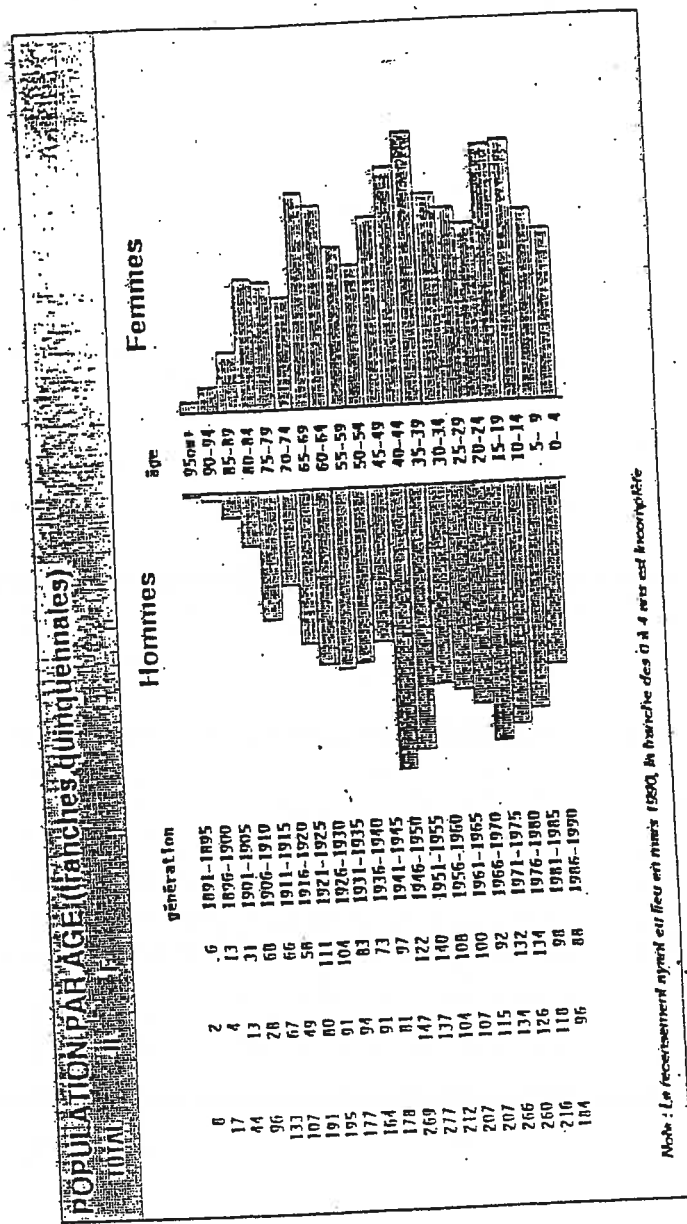
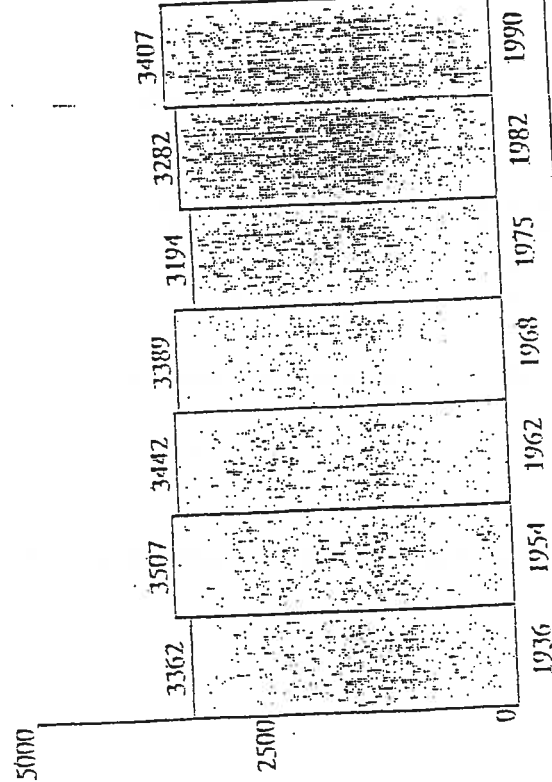
C - POPULATION D'ORIGINE ETRANGERE

Depuis longtemps Viviers accueille une population d'origine étrangère (1990 : 7%), espagnols en 1939, algériens dans les années 1965. Les personnes d'origine algérienne forment une communauté relativement importante à Viviers, qui s'est intégrée dans la ville. Elles sont pour la plupart propriétaires de maisons qu'elles ont elles-mêmes restauré.

D - POPULATION SAISONNIERE

Une population saisonnière réside sur la commune durant la période estivale, mais quitte la commune durant les mois d'hiver. La population de résidents secondaires représente 6% de la population totale de Viviers. Néanmoins des estivants fréquentent le camping municipal et les nombreuses activités de la ville et du Port.

EVOLUTION DE LA POPULATION DEPUIS 1936



LES ACTIVITES

LES ACTIVITÉS

1 - POPULATION ACTIVE

La population active de Viviers (1 310 actifs) est en constante augmentation depuis les années 70 : +17%, soit un accroissement de 191 actifs. Elle représente une importante proportion de la population totale (48%). Compte tenu de la structure de la population de la commune, ce résultat est satisfaisant.

Le taux d'activité a progressé depuis 15 ans de +3% mais reste néanmoins en dessous de la moyenne régionale (56%).

Le taux de chômage est en augmentation constante depuis 1975 et atteint 18% en 1990 alors que, dans le canton, ce taux se stabilise à 9%.

La présence de grands pôles d'activités et des zones d'emploi avoisinantes explique en grande partie cet accroissement du taux de chômage.

Activités à VIVIERS	1975		1982		1990	
	Emploi	Chômage	Emploi	Chômage	Emploi	Chômage
Nb d'actifs	1 119	71	1 187	101	1 310	151
Nb d'actifs ayant un emploi	1 048		1 086		1 159	
Taux d'activité / Taux de chômage	45%	6,3%	46%	13,2%	48%	18,2%

Il est fondamental pour le rôle de chef-lieu de canton de la commune, de poursuivre une politique d'accueil d'entreprises nouvelles afin de permettre à celles qui existent déjà de pouvoir envisager un développement et de fixer des emplois nouveaux et durables sur le territoire.

A ce titre la commune souhaite dans l'avenir structurer et développer la zone d'activités du Cros, à l'entrée sud de la ville, sans porter atteinte au paysage de la colline Saint Michel et aux perspectives monumentales sur la cathédrale que l'on peut observer depuis la RN86. Toutefois, en l'absence d'équipements au droit de la zone (dont l'assainissement collectif), celle-ci reste fermée à l'urbanisation.

Dans un autre registre, est étudié le projet de création d'une nouvelle zone d'exploitation des ciments Lafarge sur le secteur de la Grange Roux, zone qui se trouve en limite de la Commune du Teil. Ce projet fait l'objet d'un chapitre particulier dans le rapport de présentation du POS, (cf. Chap 633 ; p 43 à 47)

2 LIEUX DE TRAVAIL

38% des actifs résidant à Viviers travaillent dans les entreprises implantées sur la commune même, qui totalisaient en 1990, 196 emplois salariés et 366 emplois artisanaux, commerçants ou professions libérales.

Les activités locales offrent également 597 emplois à des actifs qui ne résident pas à Viviers.

22% des actifs résidents dans la commune travaillent dans les communes limitrophes et dans les bassins d'emplois voisins (Tricastin, le Teil, Cruas), ainsi que dans les grandes villes voisines (Montélimar, Bollène, Pierrelatte).

Actifs à Viviers résidant à Viviers	Actifs à Viviers résidant hors de la commune	Résidents de Viviers travaillant hors de la commune
562, soit 38 %	597, soit 40 %	328, soit 22 %

L'accroissement de l'offre d'emplois sur la commune au cours des dernières années est un atout économique pour le développement de Viviers. Cependant l'augmentation du nombre de chômeurs est préoccupante, de même que la faible diversité des entreprises implantées sur la commune. C'est pourquoi les responsables communaux souhaitent renforcer les sites d'implantation de nouvelles activités artisanales, tout en préservant l'activité agricole très dynamique.

3 - LES ACTIVITES LOCALES

La part des activités industrielles est en baisse (- 5% en 8ans), alors que Viviers développe des activités de services (+5%) et de BTP (+2%). Les activités traditionnelles comme l'agriculture sont en recul (-2%). Le commerce reste stable. Viviers se tourne vers des activités économiques liées au tourisme, aux services et aux activités artisanales de taille modeste, compte tenu des grands équipements industriels avoisinants. La répartition des activités montre néanmoins une prédominance des emplois liés à l'industrie et aux BTP (41%).

La prédominance des emplois du domaine public traduit le rôle de bourg centre.

Répartition des activités locales à Viviers (selon la branche d'activité et la CSP) (82 - 90)

Branche d'activité	1982		1982		1990		1990		1982		1990	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Agriculture	76	7%			52	5%			-	-	276	25%
Industrie	332	31%			308	26%			-	-	672	59%
BTP	140	13%			172	15%			894	82%	948	84%
Commerces	72	7%			84	7%			-	-	32	3%
Services	304	27%			320	28%			-	-	132	11%
Services non marchands	162	15%			223	19%			-	-	20	2%
TOTAL	1 086	100%			1 159	100%			192	18%	184	16%
chômeurs	101	9%			151	11%						
TOTAL	1 187				1 310							

Après une baisse notable entre les années 1962 et 1975, le nombre de cadres supérieurs, de dirigeants d'entreprises artisanales et de professions libérales s'installant à Viviers est en progression.

Le dossier «Plan de Référence» montre l'attachement à Viviers des personnes qui s'y installent. La taille de la ville, les animations et les relations humaines entre les gens des quartiers de la ville basse, de la ville haute et des nouveaux lieux d'habitation sur les plateaux de Bellière et d'Eymieux expliquent la multiplicité des catégories sociales qui aiment habiter à Viviers.

4 - AGRICULTURE

Le territoire agricole de Viviers couvre environ 870 ha. Il se répartit :

- entre la plaine du Rhône située entre les collines calcaires que longent la voie SNCF et la RN86, et le fleuve,
- les terrasses situées de part et d'autre du lit de l'Escoutay. Les terrasses sud sont occupées par la vigne, alors que celles qui sont situées au nord sont utilisées par des cultures annuelles ou maintenues en prairies naturelles.

Il permet le maintien d'une économie agricole, encore vivace, qui participe de manière importante au patrimoine paysager de la commune en donnant à l'environnement de la ville de Viviers une image de marque particulièrement attrayante.

La protection de ces espaces (Combe St Michel, îles du Rhône, terrasses viticoles) s'inscrit comme une priorité tant sur le plan économique que paysager.

Les plateaux, vallons et terrasses agricoles de Viviers sont occupés par une activité agricole qui participe au paysage de la commune. Les sièges d'exploitation sont regroupés. Cette activité, hors des zones de vignoble, est concurrencée par le développement d'un habitat plus ou moins regroupé (plateau de Belleure), par le projet d'exploitation d'une carrière (secteur de la Grange Roux) et par une reconquête du milieu naturel (les versants du Riou).

Les chiffres, très anciens, du dernier recensement agricole montrent que le terroir agricole (863 ha de Surface Agricole Utilisée (SAUé), a subi une progression de 9% en 10 ans. Le transfert massif des surfaces autrefois vouées aux cultures viticoles vers l'exploitation de cultures annuelles et l'utilisation du nombre grandissant de zones de parcs est un phénomène très visible.

L'accroissement des zones toujours en herbe (STH), l'utilisation agricole des îles du Fleuve et l'assainissement des terres de la vallée du Rhône expliquent la progression du terroir cultivé sur Viviers. De 210 exploitations recensées en 1970, il ne restait officiellement plus que 138 exploitants en 1980. Aujourd'hui la commune compte moins de 40 chefs d'exploitations agricoles.

Évolution de l'utilisation du sol (données 1982)

	SAUé (ha)	Exploitations (nb)	Terres (ha)	STH (ha)	Vignes (ha)	Vergers (ha)	aviculture (nb)	Bovins (nb)	Caprins (nb)	Ovins (nb)	Porcins (nb)
1970	789	210	289	140	231	30	1 329	33	141	669	133
1980	863	138	326	269	178	44	1 681	22	218	1 157	519
= 70-80	+ 9%	- 34%	+ 13%	+ 92%	- 23%	+ 47%	+ 26%	- 33%	- 55%	+ 72%	- 290%
Canton (80)	4 383	519	3 992	1 724	1 173	134	non connu	184	non connu	3 749	1 102

Source : R.C.A. 1980

La culture dominante reste, sur le territoire communal, les cultures annuelles de type céréalières, qui progressent de façon significative :

- les terrasses, bien exposées, de la plaine de l'Escoutay et de la vallée du Rhône sont toujours occupées par la vigne,

- les plateaux de Belleure, d'Eymieux et de Viviers sont composés de grandes terres labourables,

- les vergers sont en progression dans la plaine du Rhône (zone inondable) et sur les plateaux

- les troupeaux de chèvres et de moutons sont en augmentation, ils parcourent toutes les zones

- un élevage de porcs s'est implanté sur les plateaux situés au nord du territoire communal.

5 - INDUSTRIE - ARTISANAT

La création de l'usine LAFARGE, au milieu du XIX^{ème} siècle, avait entraîné la création d'une dizaine de petites activités de même nature et des entreprises de tonnellerie et de cairelage. De même seront créées plusieurs usines de soie. La fermeture progressive de ces entreprises moyennes dans les années 50 transformait Viviers en une ville désœuvrée.

Au début des années 90 ne subsistaient que les moulins BILLION, l'usine LAFARGE et son important laboratoire de recherche. La création d'une zone d'accueil d'activités artisanales à l'entrée sud de la ville a permis d'endiguer cette hémorragie d'emplois et de maintenir une densité conséquente d'activités artisanales et industrielles sur Viviers.

LES SERVICES

Viviers possède la plupart des services d'un bourg-centre, mais ce sont les villes voisines du Teil, de Montélimar et de Bourg St Andéol qui assurent principalement cette fonction. On trouve néanmoins :

Services administratifs :

Mairie (51 emplois)	DDE (4 emplois)	Bureau de poste (13 emplois)	La Perception (1 emploi)	La Gendarmerie (7 emplois)
Le Centre de secours (48 vacataires)	Maison de retraite (20 emplois)	La Bibliothèque		
2 lieux de culte (Cathédrale et église)	1 salle polyvalente (fêtes et des lieux d'exposition)	Cure ...		
L'office de tourisme de Viviers	Maison Paroissiale	Séminaire		

Enseignement :

1 école maternelle publique, 1 école primaire publique, 1 école primaire privée
les collèges publics + les lycées se trouvent au Teil, à Montélimar, à Bourg St Andéol

Services privés :

3 garages et 3 stations services	4 médecins	2 dentistes	2 kinésithérapeutes	5 infirmiers	1 pharmacies	5 notaires
1 Caisse d'épargne (3 emplois)	1 guichet de Banque (4 emplois)	2 distributeurs de billet (Crédit Agricole)	2 huissiers de justice			

7 - L'ACTIVITE COMMERCIALE

Les commerces (permanents et saisonniers) sont regroupés au centre de Viviers et le long de la RN 86. Globalement ils présentent une bonne densité. On peut citer :

Commerces :

3 restaurants	5 cafés	3 tabacs	4 boulangeries	2 boucheries	2 épiceries	2 marchands de vêtements	1 architecte
1 librairie	4 coiffeurs	1 alimentation générale	1 charcutier traiteur	2 pizzerias	1 restaurant snack	1 magasin de poterie	1 pâtisserie
1 fleuriste	1 auto-école	1 institut de beauté	2 instituts de beauté	1 carrosserie	1 horticulteur	1 imprimerie	1 photographe
1 imprimerie	1 podologue	2 instituts de beauté		1 géomètre	3 caves à vins	1 usine textile	

Marché :

1 marché hebdomadaire (tous les mardis matin) permet de compenser l'absence de certains commerces.

L'ACTIVITE TOURISTIQUE

L'activité touristique est importante à Viviers. Elle est essentiellement liée au tourisme de passage d'Avril à Septembre, avec un maximum en Juin, Juillet, Août. L'attraction touristique est essentiellement liée aux monuments et à l'Architecture de la ville (Mairie, Archevêché, Maison des Chevaliers, Cathédrale St Vincent,...). L'office de Tourisme estime que Viviers reçoit environ 6 000 visiteurs/saison, en période estivale. La capacité d'accueil de la commune est d'environ 780 personnes, soit une accroissement de 23% de la population globale de la ville.

L'hébergement hôtelier :

Il est inexistant. Il n'existe plus d'hôtels sur Viviers. Il serait souhaitable de pouvoir réorganiser ce mode d'hébergement touristique, compte tenu de l'offre touristique de la cité et de la proximité de l'autoroute A7. Il serait intéressant que la commune offre des structures capables d'accueillir des groupes importants, comme des tour opérateurs qui choisissent des hôtels de plus de 45 chambres.

L'hébergement de plein air (Camping) :

Ce mode d'hébergement à l'inverse est assez peu développé. On compte 2 terrains de camping : un le long de l'Escoutay et l'autre à coté de la piscine municipale (plateau de Belleure), à proximité des équipements culturels et sportifs de Viviers. Ils offrent actuellement un total de 130 emplacements ce qui représente une capacité d'accueil de plus de 500 campeurs. Ces campings ont un bon niveau d'équipements, mais celui qui est implanté au bord de l'Escoutay est situé dans la zone inondable et ne peut en aucun cas s'étendre dans ce secteur. C'est pourquoi le POS révisé prévoit l'agrandissement et l'aménagement du camping situé au quartier de Belleure.

Autres modes d'hébergement :

D'autres modes d'hébergements sont présents à Viviers, mais en faible nombre :

- des loueurs de meublés (3) offrent un accueil pour 21 personnes
- gîtes ruraux et d'étapes (1) offrent un accueil pour 12 personnes
- sites d'accueil de groupe (1) pour l'accueil au séminaire de 350 personnes.
- 2 chambres d'hôtes

Les activités et loisirs de nature :

Le GR 42 et bien d'autres chemins offrent de nombreux itinéraires de randonnées pédestres, équestres et cyclotouristiques balisés. Le port de plaisance et son plan d'eau permettent la pratique de la voile, du canoë et du ski nautique. Le projet de création d'un complexe fluvial touristique (cf. plan ci dessous) montre la volonté de renforcer l'activité touristique autour de la ville de Viviers en s'appuyant sur ses richesses architecturales et paysagères. Des bateaux de croisière font escale au port de Viviers 1 à 2 fois par semaine en période estivale. La piscine, les tennis et le stade offrent aux habitants de Viviers d'importantes activités de loisirs et aux estivants un attrait supplémentaire « pour faire une halte à Viviers ».

Dans l'année, 75 visites guidées de la ville sont organisées (en semaine ou le week-end, selon les besoins)

La fréquentation touristique observée jusqu'à ce jour :

La période touristique s'étend de juin à septembre avec une pointe estivale très forte du 12 juillet au 15 août. Les enquêtes de l'office du tourisme font apparaître que la majorité des visiteurs ne séjournent à Viviers qu'une journée compte tenu du manque de structures d'hébergements de tous types, mais en particulier de type hôtelier.

- | | |
|---|---|
| - | Le P.L.U. fixe de localiser et de définir l'organisation spatiale, la réglementation, la cohérence et le fonctionnement de l'économie touristique de Viviers. identification de l'extension des campings et de leurs outils de fonctionnement (dessertes, parkings) |
| - | créer un complexe fluvial |
| - | favoriser l'implantation d'une structure d'hébergement touristique de type hôtelier. Inciter le développement des locations d'été. |
| - | renforcer l'économie touristique de Viviers sur les itinéraires que sont la RN86 et la liaison Vallée du Rhône-Aubenais. |

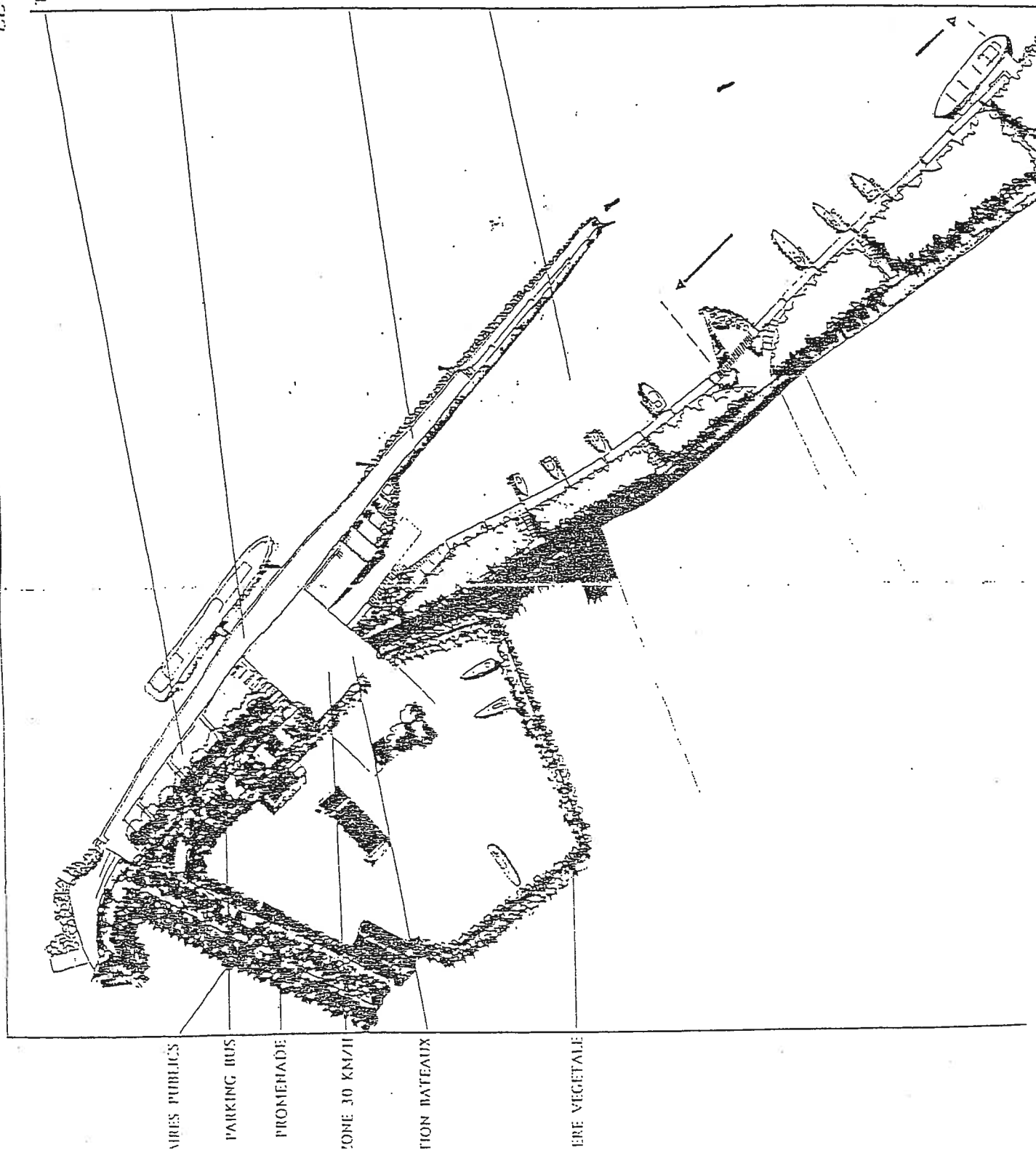
LE PROJET D'AMENAGEMENT
DU PORT DE VIVIERS
— TERRASSE VÉGÉTALE

14170

LETTER - PROMENADE

1741

DOUBLEMENT DE L'APONTÈMENT



- EVOLUTION DU CADRE BATI

La construction connaît une progression constante au cours des 15 dernières années, malgré un faible accroissement de la population :

312 logements/an édifiés de 1968 à 1990, soit 14 logements par an en moyenne.

La demande de constructions nouvelles se poursuit à un rythme soutenu. Globalement, depuis 1968, 300 constructions de logements ont été autorisées, et commencées.

Ce rythme ne semble pas se ralentir au cours des dernières années, malgré la rélention foncière et le prix du terrain, ceci grâce à la politique communale de réaliser progressivement des opérations d'aménagement d'habitat groupé de type lotissement.

Répartition des logements		Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Total logements
En 1990		1 196	77	202	1 475
Part en %		81%	5%	14%	100%
Région		79%	14%	7%	100%
En 1982		1 085	79	135	1 299
Part en %		84%	6%	10%	100%
En 1975		1 012	94	141	1 247
Part en %		81%	7%	12%	100%
En 1968		991	60	112	1 163
Part en %		85%	5%	10%	100%

Entre 1968 et 1990, l'évolution du parc de logement de Viviers montre :

- une forte prédominance des résidences principales (+ 10 log/an) dont la part reste stable (81% des logements),
- une faible part des résidences secondaires (+ 10 log/an) dont la part reste stable (81% des logements),
- des logements vacants dont le nombre ne cesse de croître (14%). Ces logements qui se localisent essentiellement dans le centre ancien ne présentent pas, pour la plupart, les normes de confort moderne. Leur nombre avait diminué grâce aux opérations de réhabilitation du centre ancien (-2%), mais reprend son accroissement. Une grande partie de ces logements déclarés vacants sont occupés de manière ponctuelle.

La construction de logements neufs a plus bénéficié aux résidences principales (+205 logements) qu'aux résidences secondaires (+17 logements). Le nombre des logements vacants connaît une forte progression +4log/an, soit le double du chiffre que l'on constate dans la région. Ces logements se concentrent dans la ville ancienne.

Ce constat montre que la commune reprend son rôle de bourg centre en renforçant les pôles de vie associative au sein de la ville. Les capacités d'accueil touristique de Viviers doivent être encore développées.

- CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

- AGE DES LOGEMENTS

Le parc de logements de la commune est composé à 57% de bâtiments anciens antérieurs à 1949. Ce chiffre est plus élevé que la moyenne constatée sur l'ensemble du département de l'Ardèche. Il traduit l'importance du parc bâti ancien sur Viviers qui est constitué majoritairement de résidences principales. C'est néanmoins dans ce type d'habitat que l'on constate une majorité de résidences secondaires (6%), le plus de logements vacants, le plus de familles logées gratuitement et le plus de locataires. Dans les logements récents, on recense peu de résidences secondaires et un nombre de logements vacants inférieur à la moyenne régionale.

Date d'achèvement des logements	Nombre de logements à Viviers	Part en % Viviers	Part en % Région	Statut d'occupation	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Avant 1915	686	46%	35%	41% Propriétaire - 7% logé gratuitement	73%	7%	20%
1915/48	161	11%		60% Propriétaire - 6% logé gratuitement	81%	4%	15%
1949/67	84	6%	35%	73% Propriétaire - 2% logé gratuitement	88%	4%	8%
1968/74	175	12%		49% Propriétaire - 3% logé gratuitement	88%	4%	8%
1975/81	161	11%	15%	84% Propriétaire - 0% logé gratuitement	91%	6%	3%
Après 1982	212	14%	15%	73% Propriétaire - 3% logé gratuitement	89%	3%	8%
TOTAL	1 479	100%	100%	100%	85%	5%	9%

732 - TAILLE DES LOGEMENTS

Les grands logements (T4, T5 et plus) représentent la majorité (73%) du parc immobilier de Viviers, les logements de taille moyenne (T2+T3) (26%) représentent néanmoins le quart du parc des logements de la commune. Les logements de petite taille (T1-T2) ne représentent qu'une part infime du parc (7%). La plupart des habitants de Viviers résident dans des maisons individuelles (71%). Si l'on cumule ce pourcentage avec les logements anciens de type ferme, on atteint : 81%. Les logements collectifs ne représentent que 18% du parc. L'offre locative est faible (26%) par rapport aux habitations en propriété (69%).

Taille des logements	T1	T2	T3	T4	T5 ou +	Maison Individuelle			Logement Collectif	Ferme	Autre	Propriétaire	Locataire	Autres
						854		218	60	65				
						71%		18%	5%	5%				
						42%		52%	5%	6%				
Viviers	17	72	233	398	477							812	313	72
	1%	6%	20%	33%	40%							69%	26%	6%
Région %	5%	13%	24%	29%	29%							53%	42%	5%

Propriétaire	Locataire	Autres
812	313	72
69%	26%	6%
53%	42%	5%

LOGEMENTS SOCIAUX

La commune compte peu de logements sociaux (43 logements, soit 3% du parc). Il ont tous été réalisés dans la période 1968/1974, hormis 5 logements aménagés dans la Maison Riou récemment. Cet habitat se localise dans la ville basse de Viviers au niveau des quartiers du Chemin Neuf et de Lamarque. La volonté communale est de renforcer la création de logements sociaux dans la ville ancienne, en continuité du centre ou d'inclure dans les opérations de lotissements (ouverture de zone INA) des opérations comprenant des résidences individuelles de logements sociaux.

- LOCALISATION DE L'URBANISATION

La commune de Viviers compte un grand nombre de pôles d'urbanisation disséminés sur son territoire. Il s'agit du Sud au Nord :
- d'une urbanisation linéaire située dans la vallée du Rhône et implantée le long de la RN 86, où l'on peut différencier

- * la cité du barrage de Donzère,
- * les quartiers pavillonnaires de l'entrée sud de la ville de Viviers (Valmont, Serre de Brion, Fontbonne, Migelage) sont implantés à l'ouest de la voie SNCF afin de s'abriter du Mistral,
- * le centre ville de Viviers, qui s'étire le long des faubourgs Saint Jacques, de la Madeleine et des Sautelles (RN86) et des RD107 et RD861,
- * les quartiers de Barulas et du Rieu du Rocher, qui domine le pont neuf, au sud-est de la RN86,
- * le quartier inondable de la Roussette, à l'est de la RN86,
- * les quartiers d'Eymieux et de Pomeyras, à l'est de la RN86,
- * l'usine de Lafarge Ciment,

- sur les plateaux et dans les vallons qui surplombent la vallée du Rhône se sont développés des quartiers neufs autour d'un habitat ancien de type rural, où l'on peut distinguer :

la rive droite de l'Escoutay

- * les lotissements du plateau de Bellieure (l'Olivet, les Genêts, ...)
- * une urbanisation plus diffuse sur les hauteurs des Baynes (quartiers de Saint Ostian, Valfleury, Hauterives)
- * les quartiers des Pignes, de Saint Martin et du Coulet implantés dans la vallée de l'Escoutay,

la rive gauche de l'Escoutay

- * le hameau ancien de Saint Alban et son extension des Hells,
- * l'urbanisation de la colline de Rochecondrie et de la plaine de Longeavoux,
- * plus au nord dans des vallons agricoles, les quartiers de Beaugregard, de Coujjanet, de Paunière, le hameau ancien de Rocherenard, ...
- * en surplomb de la RN86 le quartier de Verhatis,

II G 4 - 4

- LES DIVERS TYPES D'URBANISATION

- L'HABITAT

Depuis une se développe sous forme, soit de :

- lotissements denses et structurés (Cité du barrage, quartiers : d'Eymieux, de Saint Martin et de Bellieure). Ce
- d'un habitat peu dense implanté en continuité de l'habitat rural traditionnel des hameaux anciens et des corps de ferme de Viviers. Ce
- développement a pour conséquence une importante consommation d'espace et un fort investissement communal pour l'extension du
- réseau d'eau potable,
- de la réalisation de logements collectifs de type HLM aux quartiers du Chemin Neuf, de Lamarque, au centre ville dans la maison Riou et
- les logements Vallée du Rhône. Ce type d'habitat est assez peu développé à Viviers.

LES COMMERCES

L'activité commerciale se regroupe dans deux secteurs distincts :

- l'axe ancien « intra-muros » qui correspond à la Grande Rue, la Rue de la République et les places de la Roubine et de la République.
- Le nombre de commerces dans ce secteur est en constante régression.
- l'axe moderne occupe les façades qui s'ouvrent sur la RN86, ce qui génère un problème de stationnement

LES EQUIPEMENTS PUBLICS

L'absence d'un établissement du second degré (type Collège) pose un problème d'attractivité de la ville. Cet équipement est prévu dans le SDAU pour l'horizon 2010.

L'ensemble des services administratifs (Perception, Greffe de Tribunal) ont été regroupés dans le Palais Episcopal.

LES EQUIPEMENTS CULTURELS POUR LA VIE ASSOCIATIVE DE VIVIERS

La vie associative de Viviers est très importante et diversifiée. On peut citer entre autres :

Des associations sportives

- Les Boules Intégrales Vivaroises (120 licenciés) utilisent le bouldrome (bord du Rhône). Les joueurs souhaitent la création de terrains couverts,
- Le Football Club Vivarois (110 licenciés) va pouvoir utiliser le nouveau Parc des sports réalisé au quartier de Basse Bellicourt,
- Le Tennis Club de Viviers (94 membres) est implanté au quartier de Barulas à proximité de la piscine,
- Le Judo Club (35 membres) et La Gymnastique Volontaire (70 membres) possèdent maintenant leur propre salle dans la salle polyvalente
- L'UNVM (180 membres) profite du plan d'eau de Viviers. Le projet d'aménagement du Port renforcerait la base de loisirs de Viviers
- Le Brochet Vivarois (250 membres) montre comme partout l'intérêt des habitants pour la pratique de la pêche,
- L'ACCA de Viviers (230 membres) entretient avec les agriculteurs les espaces ruraux et naturels de la commune,

Des associations culturelles

- Le Foyer Vivarois du Temps Libre (40 participants) organise des distractions dans les locaux de l'esplanade aménagés
- Le Syndicat d'Initiative de Viviers accueille plus de 2000 visiteurs durant la période estivale, soit en moyenne 70 visiteurs/j,
- Le Service Culturel Municipal,
- L'Ecole de Musique et la Bibliothèque offrent de nombreuses animations,
- Les Amis de Viviers (130 membres) s'intéresse à la mise en valeur de la ville.
- L'association Patrimoine Vivarois

**ACCES AUTOMOBILE - CIRCULATION
ET STATIONNEMENT**

- Objectifs

L'accessibilité est garante de la fréquentation et de la réussite du secteur sauvegardé.

Toutefois la morphologie du Secteur Sauvegardé de Viviers interdit en grande partie la pénétration à l'intérieur des quartiers anciennement clos de murs, et détermine presque naturellement les zones piétonnes.

Le stationnement automobile à l'intérieur du tissu urbain dense, doit être limité aux installations existantes, et reporté dans des parcs situés à la périphérie.

La circulation intense des poids lourds sur la RN 86 restera toujours le frein à l'accessibilité du site tant que les mesures reportées depuis des décennies n'auront pas été prises en considération et correctement réalisées.

- Transport en commun

Des services de cars assurent régulièrement l'accès à Viviers. Des parcs de stationnement existants pour ce type de véhicules, et à créer, permettent l'accès à la vieille ville.

L'utilisation de trains de voyageurs n'existe plus depuis la décision ministérielle du 13 juin 1973, rendue applicable le 6 août suivant.

- Navigation

Le site de Viviers est depuis des siècles accessible par le Rhône, anciennement par des bacs, aujourd'hui par des bateaux de voyageurs ou des embarcations privées.

La zone portuaire, située en bout de la promenade du Rhône se développe de plus en plus et doit favoriser à l'avenir un accès plus important et plus serein.

- Zones piétonnes

Comme il est indiqué plus haut, au paragraphe II H 1, les zones piétonnes à l'intérieur du Secteur Sauvegardé se déterminent d'elles-mêmes par l'étroitesse des voies, les difficultés

ou l'impossibilité de stationner, les escaliers, les montées très raides qui conduisent à la ville haute.

- Stationnement

Les dispositions du Règlement annexé au Plan de Sauvegarde et de mise en valeur, imposent des places de stationnement à créer pour les immeubles à construire quelle que soit leur destination et pour les immeubles existants si le nombre de logements augmente.

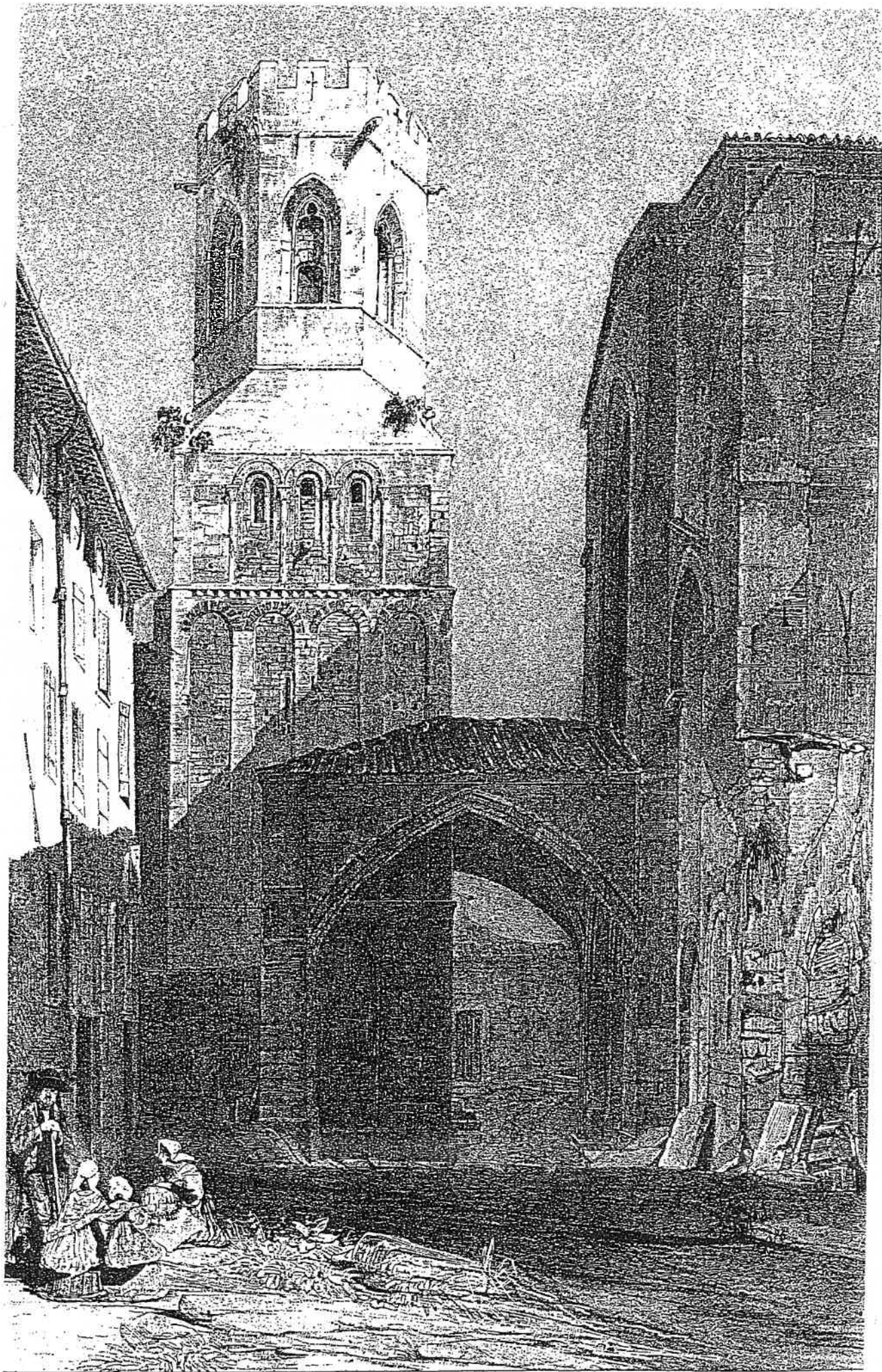
Ce qui conduit à la création de parcs de stationnement périphériques harmonieusement répartis dans les faubourgs.

- Options du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

L'ensemble des problèmes liés à l'accès, à la circulation et au stationnement dans le secteur sauvegardé, ne peut se résoudre que selon les orientations prises ou à prendre pour l'ensemble du territoire concerné. Ces orientations dépendent en partie de la Commune, d'autres relèvent de la compétence des instances départementales, régionales ou nationales.

Elles font l'objet de réflexions en cours à l'initiative de la Commune et de la Préfecture, et sont visées par le document spécifique présenté à part et rédigé par la Municipalité de Viviers.

TOURISME



Bugey 1836

Lith. de Thierry Frères

Tour de Viviers.
Lezardris

- Constat actuel

Viviers dispose de deux atouts majeurs, justifiant une politique touristique ambitieuse :

- Un patrimoine architectural remarquable, permettant d'appréhender sur un même site toutes les périodes historiques de la ville.
- Un site fluvial naturel relié à la ville, particulièrement favorable pour développer un port, capable non seulement d'attirer les touristes vers son propre domaine mais aussi de servir de tête de pont pour la découverte de l'arrière pays ardéchois.

La fréquentation touristique est de l'ordre de 6 à 7.000 personnes dont un quart est d'origine étrangère.

Malheureusement les capacités d'accueil sont tragiquement insuffisantes :

- Aucun hôtel de tourisme, seul le centre d'hébergement diocésain dans l'ancien Grand Séminaire permet d'accueillir près de 6.000 personnes chaque année, en séminaires, colloques et formations diverses.
- Pas de chambres d'hôtes
- Camping privé de 80 emplacements
- Restauration rudimentaire à l'exception d'un établissement offrant une bonne cuisine familiale
- Pas de restaurant gastronomique
- Peu de commerces disposés à prendre en compte des objectifs de marchés nouveaux liés au tourisme.

-

- Perspective

La Municipalité de Viviers a confié une "étude de diagnostic et de définition d'un projet de développement culturel à la Société E.P.I.G.E. qui l'a remis en Mairie en août 1998.

Cette étude a conduit à esquisser un certain nombre de scénarios susceptibles d'introniser des actions significatives de développement culturel, social, éducatif et de loisir.

Dans un deuxième en juin 1999, la Mairie de Viviers a mis au point et édité un document d'information intitulé "Les projets de Viviers : un cadre pour l'avenir" reprenant un certain nombre de propositions formulées par la Société E.P.I.G.E., et regroupées autour de trois grands axes.

A - Tourisme et développement économique

B - Patrimoine et action culturelle

C - Urbanisme et qualité de vie

L'axe A étant symbolisé par la formule d'action : animer et accueillir autour de projets concrets :

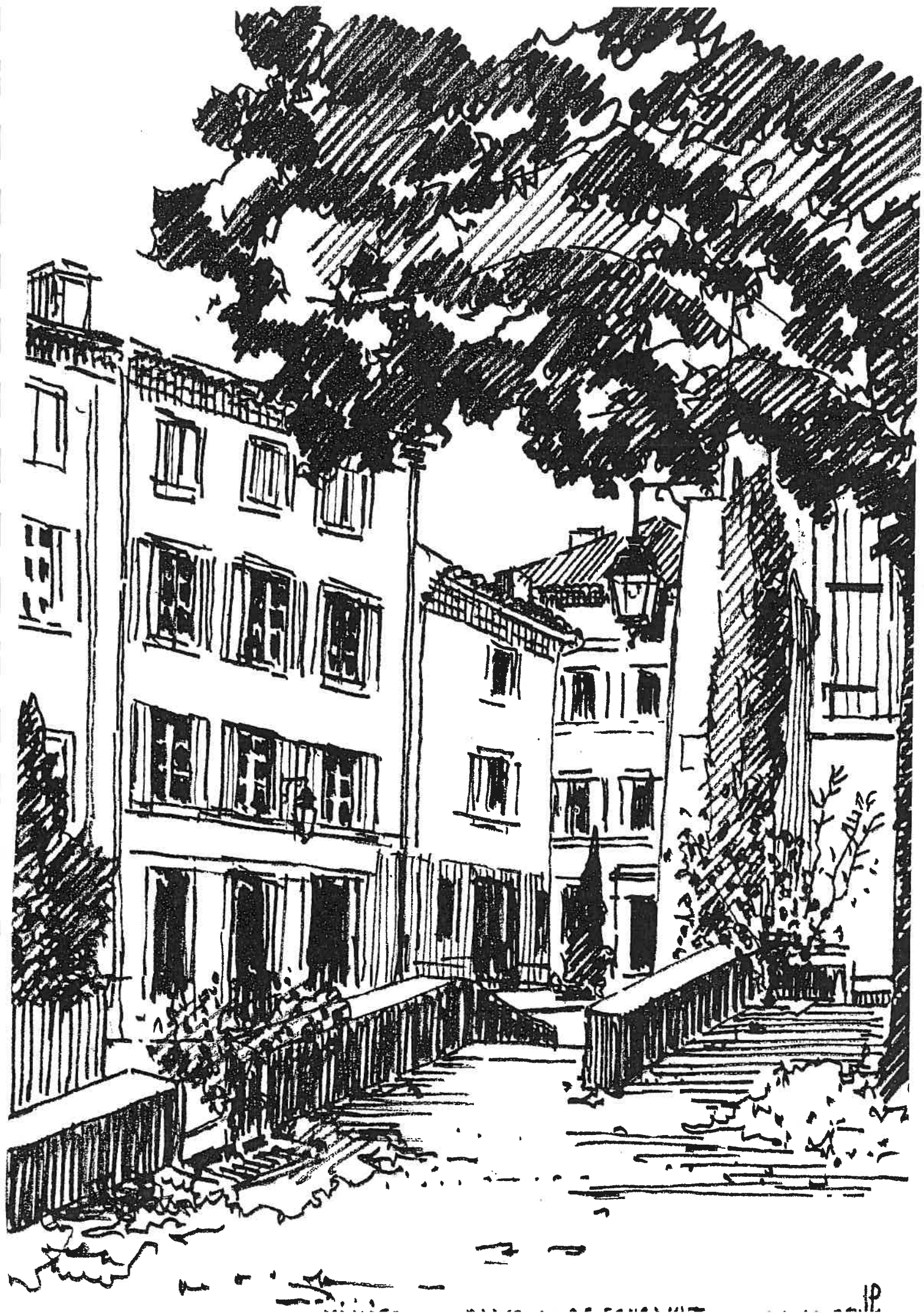
- Le port fluvial
- L'Hôtel de Ville
- La Maison des Chevaliers

Et des pôles d'intervention

- Le port et sa liaison avec la Place de la Roubine
- La réhabilitation et l'animation du centre ancien.
- La création et le développement d'un pôle de loisirs.

Le développement du port fluvial apparaît comme primordial

- Accueil des bateaux - hôtels qui génèrent une clientèle spécifique, apte à dynamiser le commerce et justifier la création d'un restaurant gastronomique, attirée principalement par le site ancien
- Accueil des plaisanciers individuels
- Création d'une installation de distribution de carburant, de fournitures et de dépannage
- Création d'un service de desserte vers la ville ancienne
- Centre de dégustation des vins et produits locaux, artisanaux et du terroir.



**STATUT FONCIER
ET EVOLUTION DU PRIX DE
L'IMMOBILIER**

Le plan de répartition des propriétés fait clairement apparaître l'importance et le positionnement des propriétés publiques et privées.

La Ville de Viviers a depuis une vingtaine d'années agrandi son domaine :

- Transfert de la Mairie à l'évêché et son parc
- Constitution de l'ensemble des éléments bâtis de la Maison des Chevaliers
- Achat de la Maison située au nord de la Place de la République et à l'angle de la rue du Château qui fut maison commune
- Achat de la Maison Rossi à l'angle de Grande rue et de la rue du Portail neuf

Elle envisage également l'acquisition de l'église Notre Dame du Rhône.

Le domaine public municipal s'il est un atout et un encouragement pour les Vivarois, est aussi un fardeau principalement financier que le Département, la Région et l'Etat se doivent d'appuyer.

L'essentiel des propriétés reste pourtant entre les mains de propriétaires uniques et l'habitat en nom personnel pour plus de 70 %. Quelques copropriétés ont vu le jour mais peuvent être estimées entre dix et quinze.

Le syndicat diocésain avec les bâtiments du Grand Séminaire, reste le plus grand fournisseur d'hébergement. Sa gestion est confiée à une association. L'Association diocésaine reste propriétaire de 3 maisons de Chanoines et de l'église Notre Dame du Rhône.

Depuis deux ans, les transactions ont fait apparaître une forte hausse des prix en agglomération (renseignements fournis par Monsieur Régis MAGNARD, notaire à Viviers).

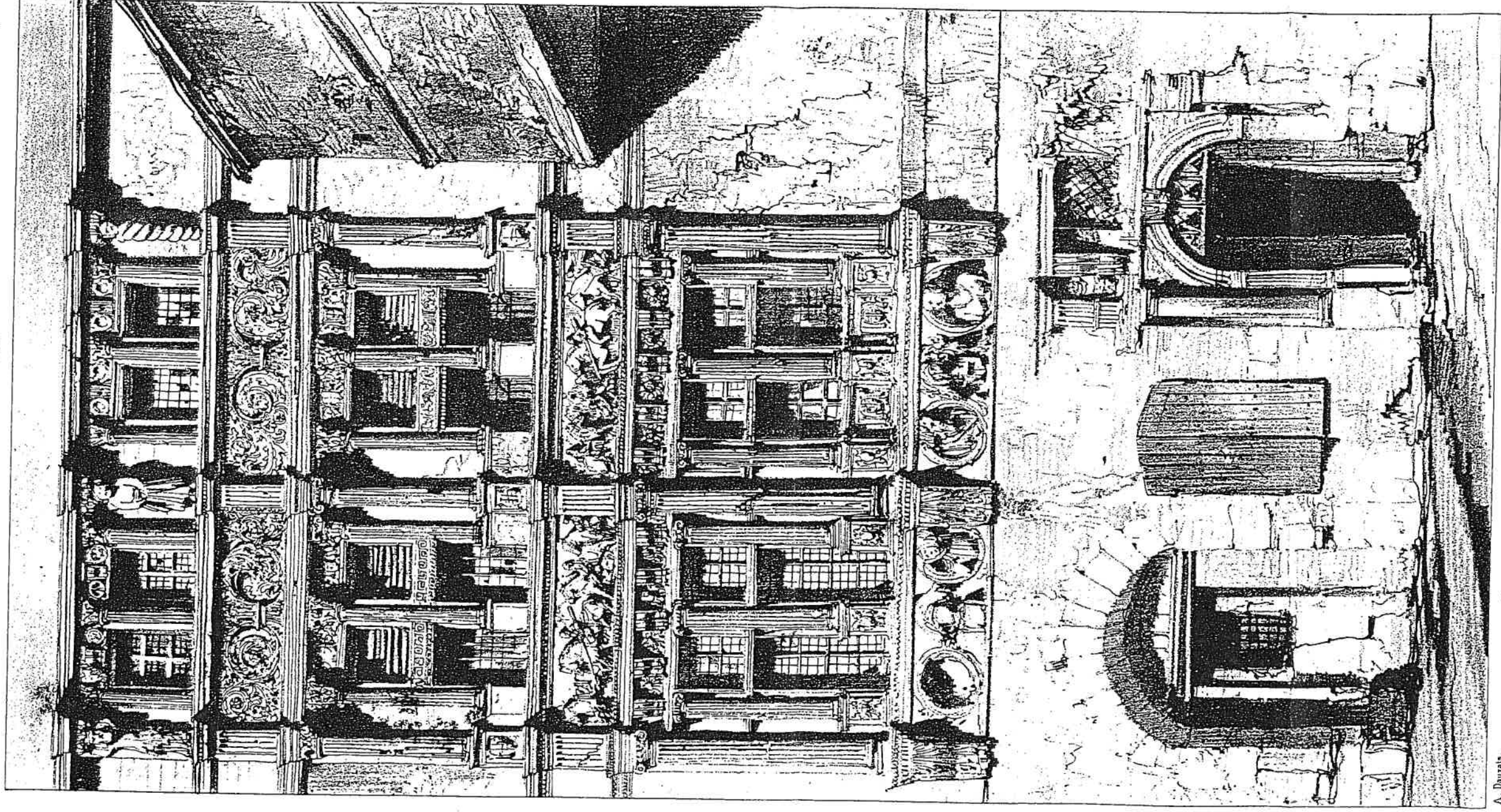
On est passé de 153 euros (1.000 FF) le m² SHON pour de petites surfaces en très mauvais état à 230 à 275 euros (1.500 FF à 1.800 FF) et de 610 à 760 euros (4.000 FF à 5.000 FF) en bon état à 915 voire à 1525 euros (6.000 FF à 10.000 FF) aujourd'hui.

On ne ressent pas encore la pression des opérateurs attirés par la rentabilité de la "Loi Malraux"

La Municipalité veille à prévenir certaines pratiques en usant au besoin de son droit de préemption et en surveillant de près les déclarations d'acheter.

Elle s'efforce de promouvoir de plus en plus la prise de conscience par les Vivarois de la qualité de leur patrimoine immobilier, et de la qualité de la vie qui leur est offerte, accentuée par les efforts consentis pour la réhabilitation des immeubles, de la voirie, des espaces publics et sa volonté de justifier l'existence du secteur sauvegardé.

N. 300. 1/2.



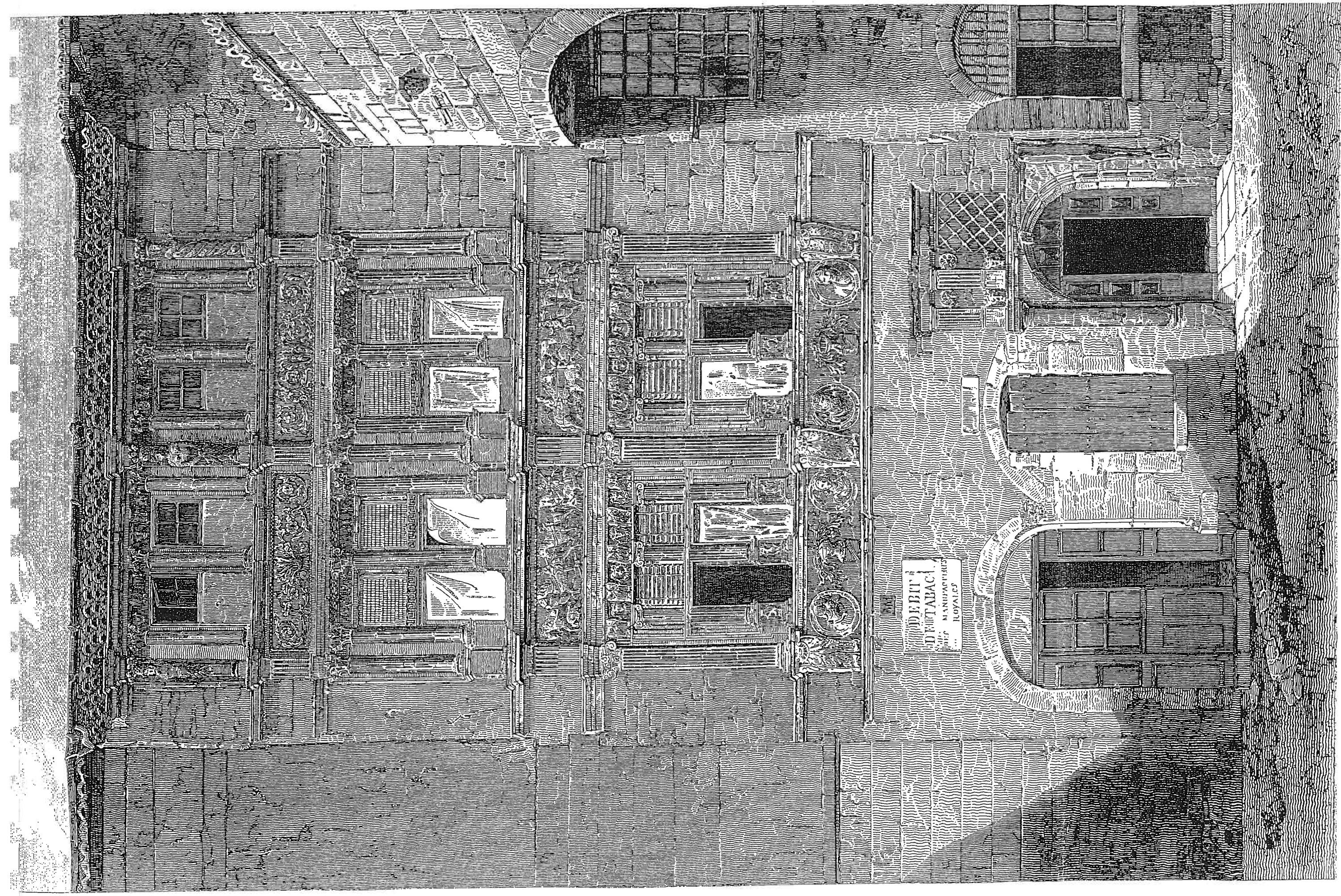
A. Daurat.

Lith. de Thierry Feraud.

Maison des Chevaliers à Viviers.

Languedoc.

LE PATRIMOINE PUBLIC



L'étude du plan de répartition des propriétés fait apparaître que l'on peut estimer à :

- le domaine public de l'Etat
- le domaine privé de l'Etat
- le domaine public du Département
- le domaine privé du Département
- le domaine public de la Ville
- le domaine privé de la Ville

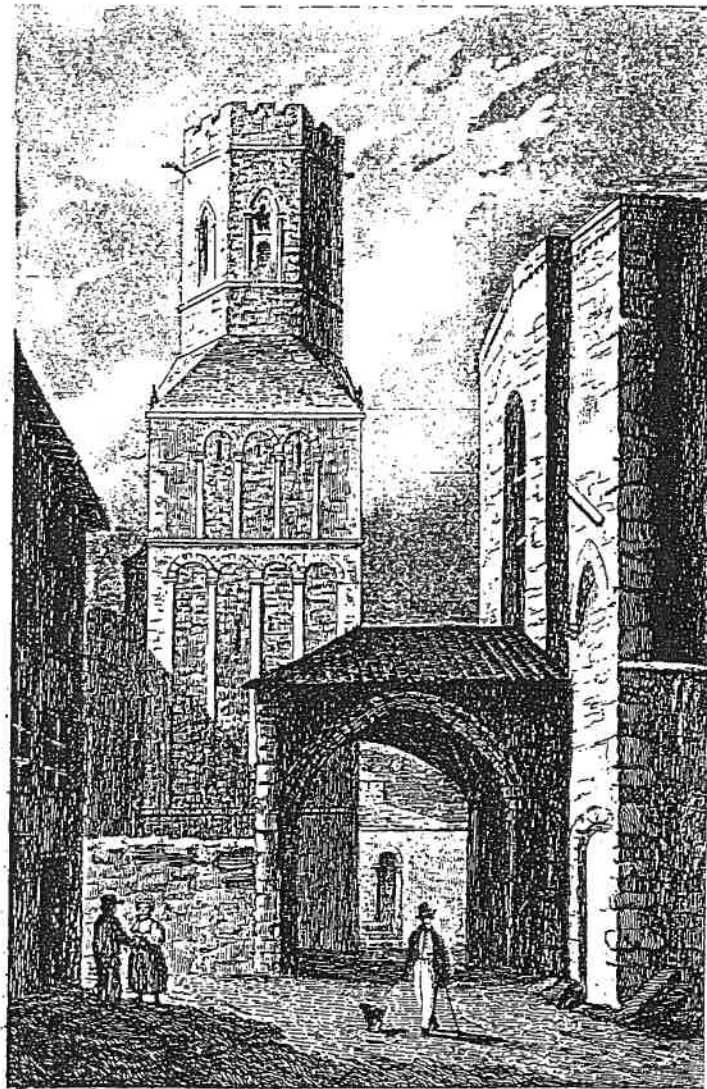
Outre les actions et les efforts consentis par la Ville de Viviers en faveur de son propre patrimoine bâti, elle a entamé et poursuivi depuis plusieurs années, une politique de préservation des espèces végétales. Un partenariat avec le Centre de Formation Professionnelle forestière de Chateauneuf du Rhône a été établi, qui a conduit à la réalisation :

- D'un inventaire quantitatif et qualitatif du patrimoine existant (276 arbres concernés)
- D'un regroupement des sujets par secteurs (10 secteurs)
- D'une étude particulière concernant le parc de l'ancien évêché (parc de l'hôtel de Ville)
- La mise en forme de fiche arbre par arbre avec appréciation de leur état
- La définition des types d'entretiens
- Des propositions de gestion technique et financière

Cette collaboration a permis de dégager une programmation générale d'entretien, de soins particuliers (taille et restructuration), d'abattage ou de remplacement des espèces dangereuses.

Le patrimoine arboré de Viviers constitue des ensembles remarquables qui participent très largement à l'image positive de la ville et particulièrement du secteur sauvegardé. La politique engagée par la commune dans le domaine et l'intervention régulière de la C.F.P.F de Chateauneuf du Rhône, est garante de maintien en bon état des espèces et de la prise en compte du futur paysage de la ville.

De même plusieurs projets d'aménagement et des mises en valeur des voies, places et promenades ont été étudiés et programmés, sans oublier la réhabilitation des remparts, qui doit faire l'objet d'un programme spécifique mené avec le concours d'un architecte spécialiste de tels ouvrages.



Rauch del.

Ransonnette sc.

TOUR DE VIVIERS.

CONCLUSION DU DIAGNOSTIC

La richesse de Viviers provient de la qualité de son site et de son patrimoine architectural exceptionnel.

Sa position au bord du Rhône en face de Chateauneuf du Rhône entre Rochemaure et Bourg Saint-Andéol en fait le prototype de l'escale fluviale qui marque une dimension touristique nouvelle sinon originale.

Sa desserte routière et ferroviaire est difficile, troublée par le trafic des poids lourds d'une part et l'éloignement des gares de chemin de fer.

Son potentiel d'accueil est faible mais l'ensemble des vivarois, sous la conduite de ses édiles, s'efforce de redresser la barre à travers des projets ambitieux, à la hauteur de son patrimoine urbain et environnemental.

Sa richesse patrimoniale mériterait d'être sanctionnée par un renforcement important des protections au titre de Monuments Historiques de manière à ce que l'Etat puisse intervenir plus fortement dans le programme des restaurations, rendant plus cohérente l'application du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

URBANISME

PLAN PARCELLAIRE

Ce plan a été établi en collaboration avec les services de la Mairie de VIVIERS. Il a été mis en forme par Monsieur LEGENDRE - géomètre - et est disponible en Mairie au service de l'urbanisme.

PLAN DE REPARTITION DES PROPRIETES

Ce plan a été établi en collaboration avec les services de la Mairie de VIVIERS. Il a été mis en forme par Monsieur LEGENDRE - géomètre - et est disponible en Mairie au service de l'urbanisme.

LES QUARTIERS

Si l'on reporte sur le plan cadastral napoléonien le tracé des remparts, il apparaît trois sortes de quartiers.

1 - Le quartier cathédrale

au point le plus haut regroupé autour de la cathédrale, avec seulement deux portes d'accès, fortement défendues

- La Porte de l'Abri au sud qui permet l'accès aux véhicules
- La Porte de la Gâche à l'ouest uniquement piétonnière.

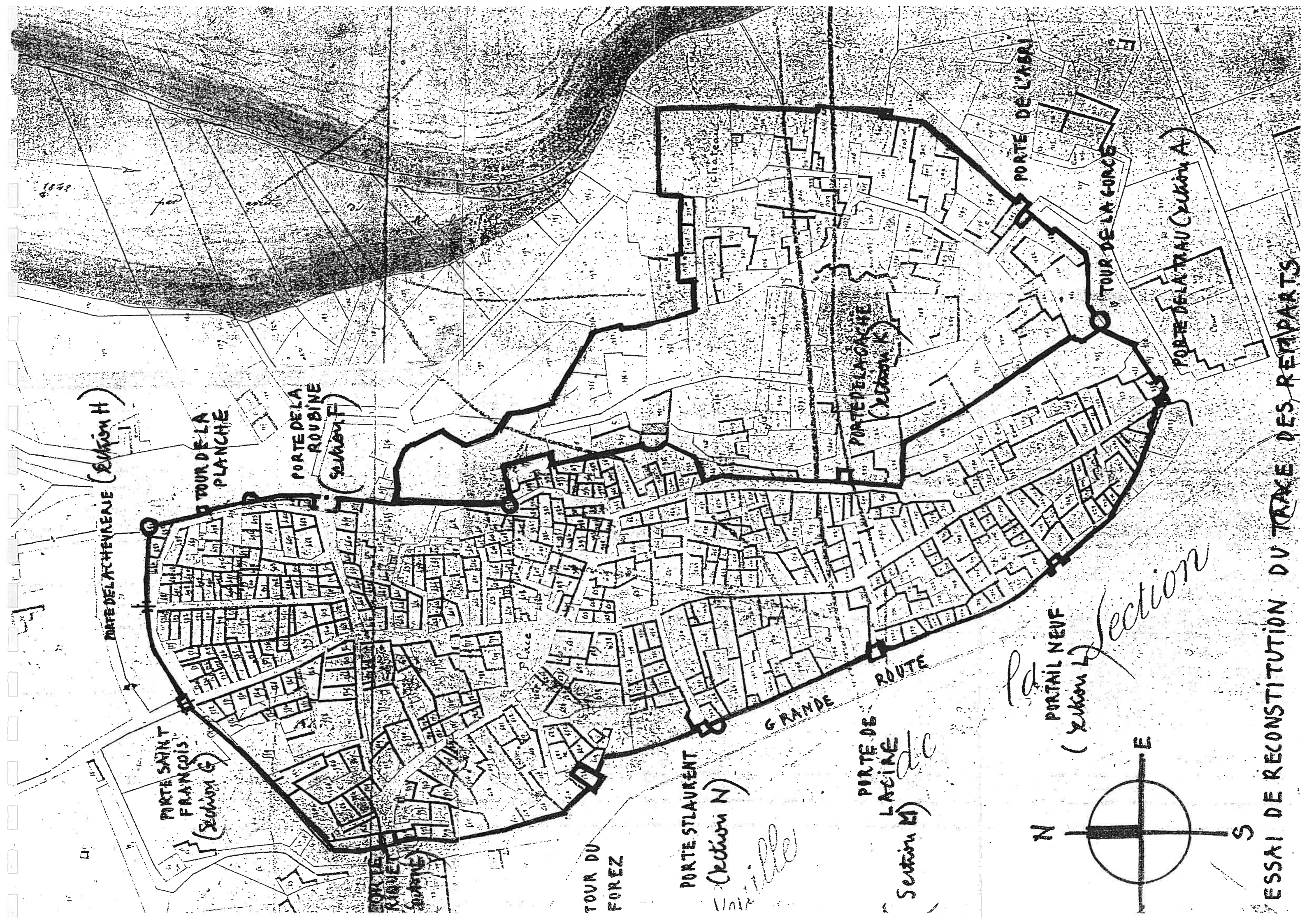
Il domine largement la vallée du Rhône à l'est.

2 - La ville "intra-muros", ville laïque sur le flanc ouest de la ville épiscopale avec sa grand-rue, sa place (actuelle place de la République), son église (actuelle église Saint-Laurent)

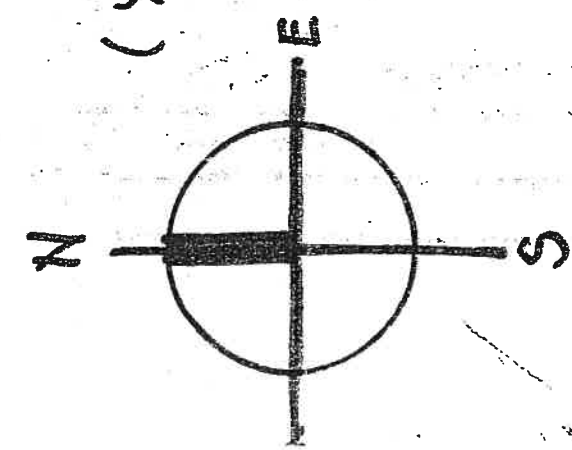
Elle est bordée par l'ancienne route royale actuelle route nationale n° 86.

Elle comporte de nombreuses portes d'accès, à savoir du sud au nord-est en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre :

- La Porte de la TRAU au pied de la Montée de l'Abri
- Le Portail Neuf desservi par l'ancienne rue dite du Portail neuf, qui porte actuellement le nom de rue Sibouse.
- La Porte de la CIRE, située en face de l'actuelle esplanade
- La Porte SAINT-LAURENT, au débouché de la rue du même nom. Elle touchait l'église paroissiale.



ESSAI DE RECONSTITUTION DU TRACÉ DES REMPARTS



la Section

ville

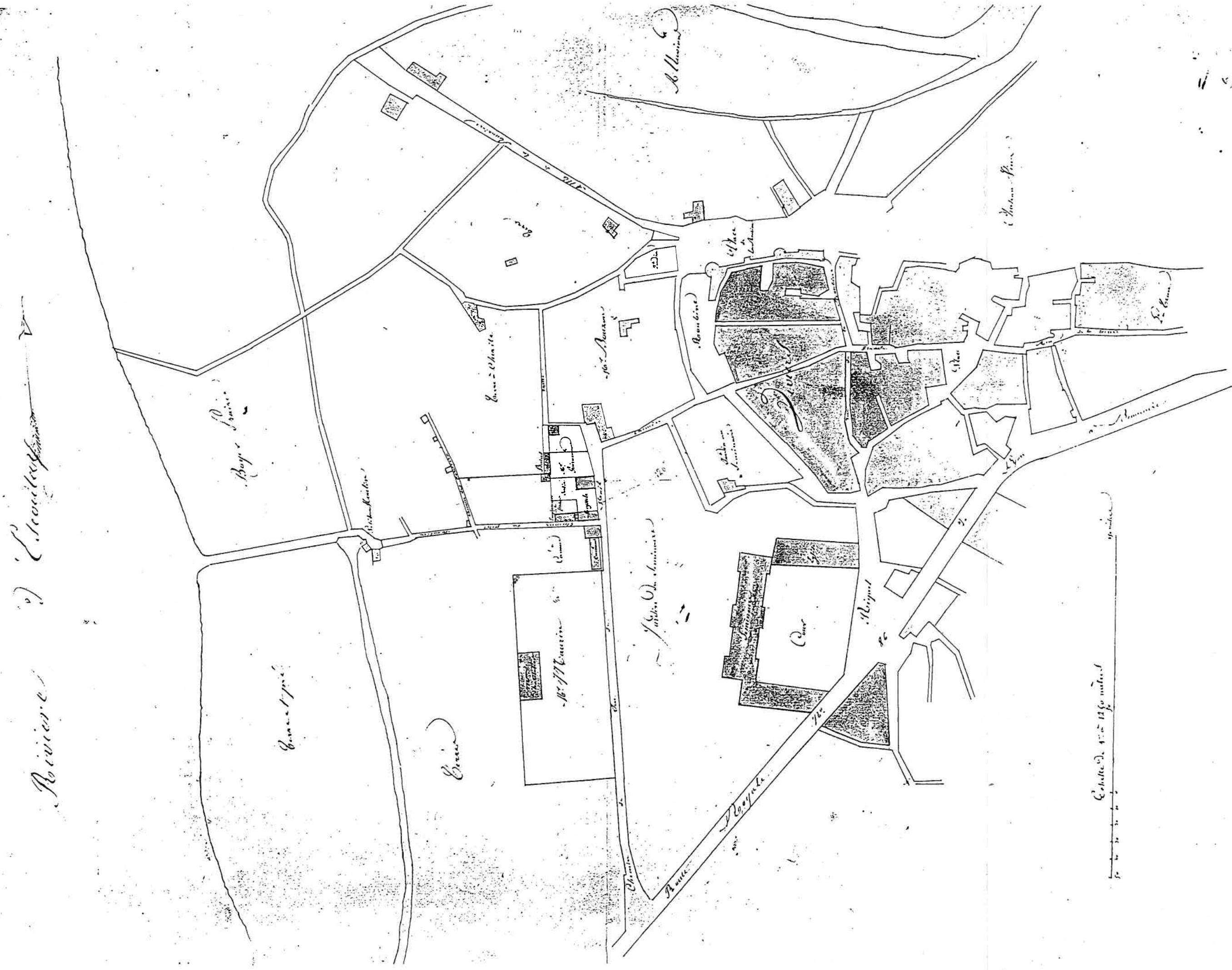
Section M)

- La Porte RIQUET
- La Porte SAINT-FRANCOIS
- La Porte de la CHEVRERIE, ouvre sur la rue du même nom
- La Porte de la ROUBINE

3 - Les faubourgs

Situés hors les murs de la ville, le long de la route nationale :

- Faubourg LATRAU
- Faubourg LA CIRE
- Faubourg SAINT-JACQUES
- Faubourg de la ROUBINE
- Allée des Platanes ou promenade du Rhône.



Plan de la ville de Viviers au 1 250e, quartier du Séminaire, après 1827, date de construction de la chapelle du Séminaire, A. D. Ardèche, 26 Fi 116.

POLITIQUE DE LA VILLE

POLITIQUE DE LA VILLE

En cours d'instruction et de mise en forme du plan de sauvegarde et de mise en valeur, il est apparu clairement que ce plan et les dispositions réglementaires qui l'accompagnent se devaient de s'appuyer sur les orientations politiques d'urbanisme et de perspective urbaine et paysagère, prédéterminées pour les cinquante années à venir.

Dans cette perspective, plusieurs études annexes ont été diligentées par la Municipalité de Viviers, des réunions spéciales se sont tenues en Mairie, des brochures ont été éditées, des discussions sont encore en cours, et un nouveau document présenté à part dans le dossier d'instruction du P.S.M.V a été rédigé par la cellule municipale chargée de l'aménagement urbain.

OBJECTIFS DE LA MUNICIPALITE DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT DURABLE

Liste des orientations politiques (*pour les cinquante années à venir*) et sur lesquelles devraient s'appuyer les dispositions du plan et du règlement du Secteur Sauvegardé.

1 - Déviation de la RN 86

- La solution rapide de ce problème conditionne la survie des faubourgs de VIVIERS, le développement harmonieux de la Ville, le maintien de l'activité commerciale, la qualité de l'accueil.

2 – Revitalisation de l'activité commerciale et particulièrement des hôtels et des restaurants, qui dépend du problème évoqué au paragraphe 1

- Entreprises artisanales et de services.

3 – Développement du tourisme et de l'accueil :

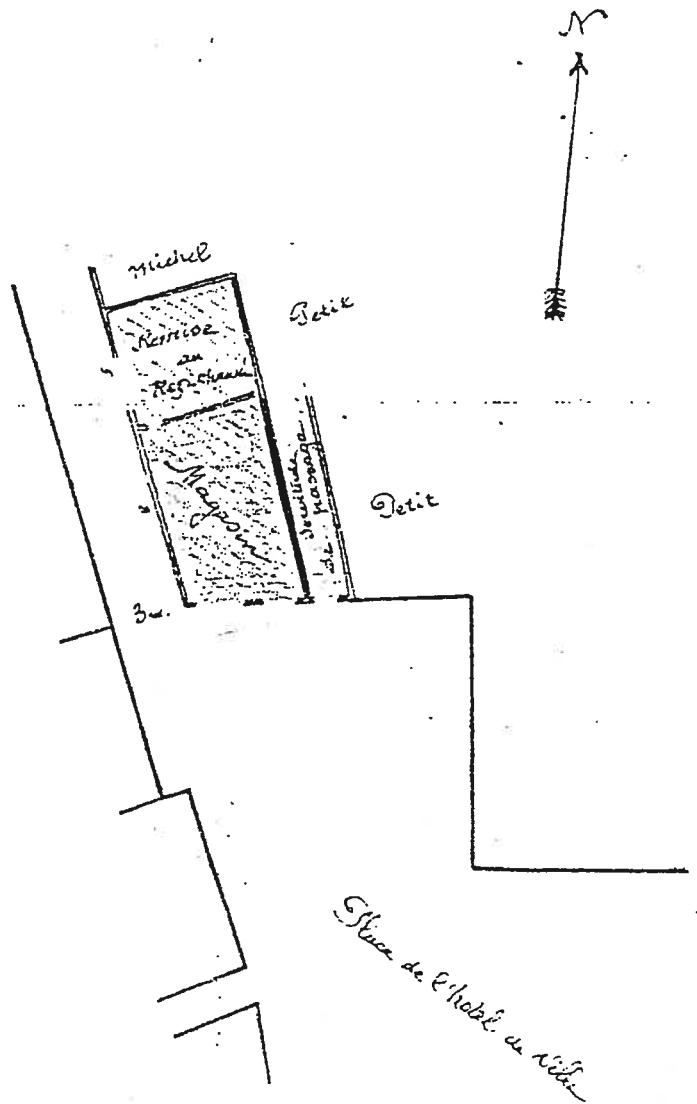
- circuits de visite, parcs de stationnement pour les cars et véhicules de tourisme, publications, édition d'un dépliant et de cartes postales significatives
- Enseignes



Nota :

- a - La remise seule est au rez de chaussée, le 1^{er} étage est à M. Michel
- b - Sur la section de passage, au 1^{er} étage, les appartements sont à l'enseigne de M. Grizard, venant

La teinte jaune indique la partie à acquiescer



Un plan être annexé

à notre

avec pour date 10 Mars 1917

Le Secrétaire Général

Viviers 10 Mars 1917

[Signature]

4 – Accroissement des activités culturelles et associatives

- Maison des CHEVALIERS Centre-Inter-Universitaire du Patrimoine
- Théâtre
- Aménagement de la chapelle Notre-dame du Rhône
- Ancien Evêché (Mairie Actuelle)
- Présentation des découvertes archéologiques
- Publications, conférences, colloques ou séminaires.
- Sensibilisation au patrimoine, à sa conservation et à sa mise en valeur
- Gestion du patrimoine

5 – Mise au point du plan de circulation

- Parcs de stationnement
- Zones piétonnes avec réglementation spéciale
- Ce volet dépendant lui aussi de la réalisation de la déviation de la RN 86
- Eclairage public

6 – Port de Plaisance

- Aménagement et développement
- Ouverture de la Ville sur le Rhône
- Liaison Port- Ville

7 – Aménagement des espaces publics minéraux et végétaux

- Volet paysager, plantations, suivi avec le concours de l'Ecole de Chateauneuf du Rhône
- Mobilier Urbain : natures, matériaux, couleurs
- Signalisation, repérage des monuments les plus intéressants

8 – Mise en couleurs :

- Etude de Philippe LENCLOS réalisée. Réalisation d'un dépliant sous forme d'affiche permettant le choix et une répartition des couleurs dans le paysage urbain.
- Campagne de ravalement.

9 – Entretien et mise en valeur des anciens remparts

- A programmer sur plusieurs années dans le cadre d'une étude générale qui pourrait être confiée à Monsieur Philippe PROST, Architecte spécialiste de tels ouvrages.
- Eclairage

10 – Renforcement des protections au titre des monuments historiques et des sites

- Ce qui conduit à plus de vigilance, à plus d'incitation, et rend l'application du plan de sauvegarde et de mise en valeur plus cohérente (à voir avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles à Lyon, et avec Monsieur FLAVIGNY Architecte en chef des Monuments Historiques)

11 – Volet financier et fiscal

- Information des propriétaires sur les avantages fiscaux qui leur sont réservés en application des dispositions de la loi du 4 août 1962.
- D'aides financières auprès des Ministères des mécénats de l'Europe.

12 – Volet archéologique

- En particulier avec Monsieur le professeur ESQUIEU
- A développer en accord avec les services de l'Archéologie

13 – Dénomination des rues, passages, impasses, ruelles et des quartiers.

- Arrêté au conseil municipal

14 – Numérotation des immeubles (numéros de police) suivant un modèle. <numéro peint en rouge sur fond ivoire avec liseré rouge, forme ovale

- Arrêté en conseil municipal



JUSTIFICATION
DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

GENERALITES

Le secteur sauvegardé fait l'objet de dispositions réglementaires applicables aux immeubles bâtis ou non bâtis. Elles concernent tous les travaux de modifications, de démolitions, de reconstructions ou de constructions situées à l'intérieur du périmètre sauvegardé.

Ces règles définissent un cadre d'intervention aux caractéristiques propres du secteur sauvegardé de VIVIERS. Ces règles spécifiques sont énoncées dans le règlement du secteur sauvegardé, et figurées graphiquement sur le document polychrome par une légende réglementaire.

D'une manière générale, les règles spécifiques portent sur les points principaux ci-après :

- Définition des diverses catégories réglementaires
- Droit de construction
- Droit de reconstruction
- Obligations architecturales
- Modifications et écrètements imposés
- Surélévations proposées
- Traitement des espaces libres non bâtis, publics et privés

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES – PORTEES DU REGLEMENT

Immeuble ou partie d'immeuble, dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits, et dont la modification est soumise à des conditions spéciales

Cette catégorie d'immeubles est représentée sur le plan polychrome par la **légende n° 5**, elle concerne des immeubles de grandes qualités, reconnus pour leur valeur historique et archéologique, dont les dispositions architecturales, extérieures et intérieures, et leurs aménagements, participent à la qualité de l'ensemble.

Ces immeubles ne peuvent en aucun cas subir des modifications ou des altérations importantes touchant l'enveloppe extérieure, la volumétrie ou l'intégrité des décors et aménagements intérieurs.

La division des logements, les modifications d'usages importantes, le déplacement ou la transformation des accès, des escaliers, la modification des niveaux de planchers, ou les recoupements, etc, ... pourront être interdits

Cependant ces règles n'interdisent pas :

- Les travaux nécessaires et reconnus utiles pour assurer la sécurité ou la salubrité de l'immeuble ;
- Les travaux qui ont pour objet de restituer des dispositions existantes à l'origine de la construction ou de remettre en état des dispositions anciennes reconnues et qui ont été perdues ou altérées ;
- Les travaux visant à améliorer le confort des habitations, notamment pour créer des équipements sanitaires inexistantes ou hors normes, dès lors que ces installations nouvelles ne portent pas atteinte à des dispositions intérieures à conserver.

Immeuble ou partie d'immeuble constitutif de l'ensemble urbain dont la démolition est interdite

Cette catégorie d'immeubles est représentée sur le plan polychrome par la **légende n° 5 bis**, elle concerne des immeubles de qualité architecturale reconnue.

Ils font l'objet des mêmes règles que les immeubles de la catégorie précédente pour tout ce qui concerne les façades, la volumétrie et les toitures. Mais les dispositions intérieures, souvent altérées ou remaniées, peuvent subir des modifications et des réaménagements car elles ne sont pas considérées comme ayant une valeur patrimoniale décisive.

Les modifications possibles doivent concerner les structures de l'immeuble, les refends, les cages d'escaliers, les galeries etc,... Des percements nouveaux, la redistribution des pièces ou la modification des hauteurs de planchers, peuvent être autorisés sous certaines réserves.

Ces immeubles peuvent comporter des éléments de décors tels que lambris, cheminées, corniches dont la conservation, en place, pourra être demandée. Ces éléments peuvent être cachés et se trouver mis au jour lors de travaux, cette éventualité est à préciser dans les avis.

Immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou remplacé

Cette catégorie d'immeubles est représentée sur le plan polychrome par la **légende n°6**, elle concerne des immeubles d'accompagnement, ne présentant pas d'intérêt particulier.

Ces immeubles peuvent être modifiés suivant les règles du Plan, mais ils peuvent être démolis, remplacés ou conservés. En cas de démolition, et sauf avis contraire du Plan, la reconstruction ou la construction nouvelle devra être édifiée à l'alignement des rues.

Certains immeubles affectés de cette légende correspondent à des volumes construits, sur cour ou sur jardin, en cœur d'îlot voir en superstructure.

Immeuble, ou partie d'immeuble, dont la démolition pourra être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées

Cette catégorie d'immeubles est représentée sur le plan polychrome par la **légende n° 7** de teinte **jaune**, elle concerne des immeubles sans aucun intérêt architectural.

Il s'agit le plus souvent de constructions parasites, hétéroclites et sans rapport avec l'architecture des immeubles auxquels elles sont adossées,, elles sont en principe à démolir dès lors que les travaux sont autorisés sur la parcelle concernée.

Les dispositions législatives précisent que la démolition ou la modification pourra être imposée.

Cependant le maintien pour une durée indéterminée ne remet pas en cause l'obligation de démolir. Celle-ci pourra être opposée au propriétaire ou au pétitionnaire, lors de toute demande d'autorisation ultérieure, si les raisons pour lesquelles son maintien provisoire a été autorisé ne sont plus effectives.

Les matérialisations graphiques de la légende n° 7, correspondent à des constructions adventices, à des appentis, des auvents, des constructions couvertes, ouvertes ou fermées, sans rapport avec la volumétrie des immeubles et l'architecture des façades, ou encombrant les cours et les jardins, et portées sur le document polychrome, sont à démolir.

REMARQUE : la légende n° 7 – jaune – est utilisée seule - jaune franc - ou en superposition avec d'autres légendes réglementaires applicables dans le secteur sauvegardé.

1 – ans le cadre du jaune utilisé seul, et sous réserve que l'emprise au sol de la construction concernée le permette, après démolition de l'immeuble concerné, le jaune n'ayant plus de raison d'être, l'espace est dépourvu de légende et devient blanc. En dehors des voiries le blanc étant réputé constructible, il est donc possible de construire sur l'emplacement libéré, en tenant compte des règles du règlement du secteur sauvegardé.

2 – Lorsque l'espace libéré est constructible et qu'il doit répondre à des implantations précises ou à des emprises imposées, le jaune est superposé avec la légende n° 8 – rouge – et donne la légende n° 9 mixte constituée de hachures égales, inclinées, jaune et rouge.

3 – Par contre lorsque l'espace libéré doit rester libre de toute construction, la légende jaune se superpose avec la légende n° 11, constituée de hachures fines, inclinées, doubles, dénommées doubles baises de teinte verte pour les espaces à dominante végétale.

De teinte sépia pour les espaces à dominante minérale

Mixte sépia et vert, pour les espaces pouvant comprendre les deux dominantes.

CONSTRUCTIONS NEUVES – RECONSTRUCTIONS

Les espaces libres de toutes constructions légendés de blanc, ou plus précisément non affectés d'une légende spécifique, en dehors des espaces publics (sauf indication particulière du Plan), donc tous les espaces privés, non légendés ou laissés en blanc, sont réputés constructibles. Il en est de même, comme précisé ci-contre, des espaces légendés en jaune franc.

Les constructions neuves (reconstructions) sont régies par des règles d'implantation et de volume définis dans le règlement du secteur sauvegardé.

Principes généraux applicables aux constructions neuves

L'alignement existant est l'alignement de fait. Les constructions neuves doivent être implantées à l'alignement de rues si aucune indication contraire n'est portée sur le Plan. Cette reconduction de la forme urbaine initiale est nécessaire pour préserver le caractère de la rue, de l'îlot ou de la séquence architecturale.

A l'intérieur des parcelles, les constructions en alignement sur rue doivent demeurer mitoyennes des deux limites sur une partie de la profondeur de la parcelle. Cette profondeur doit être semblable à celle des immeubles voisins afin de préserver les dispositions dominantes de l'îlot. Au-delà de cette profondeur, les constructions peuvent être autorisées jusqu'aux limites séparatives, sauf indications différentes du plan, et notamment dans le cas où les espaces libres sont affectés de légendes ou de superposition de légendes d'inconstructibilité.

Dans le cas d'îlots très denses ou dans le cas d'îlots étroits des espaces non bâtis pourront être imposés pour dégager les façades sur cour ou sur jardin et permettre d'aérer les cœurs d'îlot et améliorer l'éclaircissement des pièces.

Les dispositions réglementaires visent à supprimer les murs aveugles, qu'ils soient situés en limite séparative ou à l'intérieur des parcelles. Dans le cas d'immeuble en limite séparative, il pourra être autorisé d'adosser des constructions neuves aux murs aveugles, ou de surélever des immeubles existants dans le cas de surélévations autorisées, ou signalées par le Plan.

Dans le cas où une construction nouvelle, autorisée, jouxte une parcelle sur laquelle figure une interdiction de construire, un recul est impératif pour façade neuve puisse comporter des ouvertures.

Des largeurs minimales sur cours, courettes et jardins, et des écarts minimums entre façades sont déterminés pour les parcelles comportant plusieurs immeubles. Lorsque les reculs ne sont pas définis, les distances doivent reproduire la trame du parcellaire ancien, ou s'en inspirer.

Les hauteurs des constructions doivent être limitées dans une proportion de plus ou moins 1 mètre

Entre les hauteurs des constructions existantes afin de reproduire le jeu des volumes des immeubles anciens.

En cas de différences de niveaux importantes entre les divers points d'une même parcelle, ou dans le cas de parcelle située entre deux voies de niveaux différents, ou encore dans le cas d'immeubles existants à conserver de hauteurs différentes, la construction neuve sera au maximum de hauteur égale à l'immeuble le plus haut le plus proche ou sur lequel elle sera accolée.

REGLES ARCHITECTURALES

Les règles architecturales ont pour objectif de préserver l'authenticité architecturale et archéologique des constructions, en fonction de leur style et de leur époque.

Les points essentiels concernant les façades avec les travaux de ravalement, le traitement des parements, en pierre ou en enduit, les modénatures et les percements, les menuiseries extérieures et les accessoires en façades.

Le respect des dispositions architecturales authentiques de chaque type d'immeuble, en fonction de son style et de son époque est fondamentale pour préserver le caractère du secteur sauvegardé en affirmant les juxtapositions de style en fonction des différentes évolutions de l'urbanisme, des immeubles les plus anciens jusqu'aux plus récents qui ont leur place dans le paysage urbain, il en est de même pour les immeubles ou pour les façades plaquées sur des immeubles anciens, au XIX^{ème} siècle par exemple.

Les architectures contemporaines, qui s'inscrivent dans la continuité de révolution des formes et des styles, comme nous le démontre l'histoire de la ville, et comme nous le démontre l'histoire de toute ville ancienne façonnée progressivement au fil des époques, trouvent leur place dans le secteur sauvegardé.

Les imitations et les pastiches d'architectures dites d'accompagnement, doivent être proscrits dans le secteur sauvegardé.

MODIFICATIONS – ECRETEMENTS

Le Plan signale par les lettres « M » les modifications à apporter aux immeubles pour rétablir des dispositions plus conformes aux dispositions d'origine, que se soient des dispositions volumétriques ou simplement des matériaux mieux adaptés.

De même, le plan signale par des lettres « E » les écretements à réaliser sur des immeubles ayant subi des surélévations partielles ou totales, afin de les rétablir dans les dispositions et des volumes les plus conformes aux dispositions anciennes

Dans le cadre d'opérations de restauration, de restructuration ou de modification ces *Modifications* ou ces *Ecrêtements* peuvent être demandés.

Ces impératifs figurant sur le document polychrome, sont listés et précisés en annexe du règlement et explicités dans les fiches d'immeubles.

Le fichier des immeubles, annexe au dossier du P.S.M.V. précise, immeuble par immeuble, les prescriptions particulières applicables à chaque unité foncière, et si besoin es, à chaque élément constitutif de cette unité foncière.

Les observations et prescriptions portées dans le fichier des immeubles ont pour objectif de préciser les prescriptions ou les recommandations applicables à chaque immeuble et de faciliter l'instruction des dossiers de demande de permis de construire ou de demande d'autorisation de travaux. Le fichier peut présenter des lacunes en raison des difficultés d'accès à certains immeubles. Chaque fiche est destinée à être complétée au fur et à mesure des instructions de dossier par des mises à jour.

SURELEVATIONS

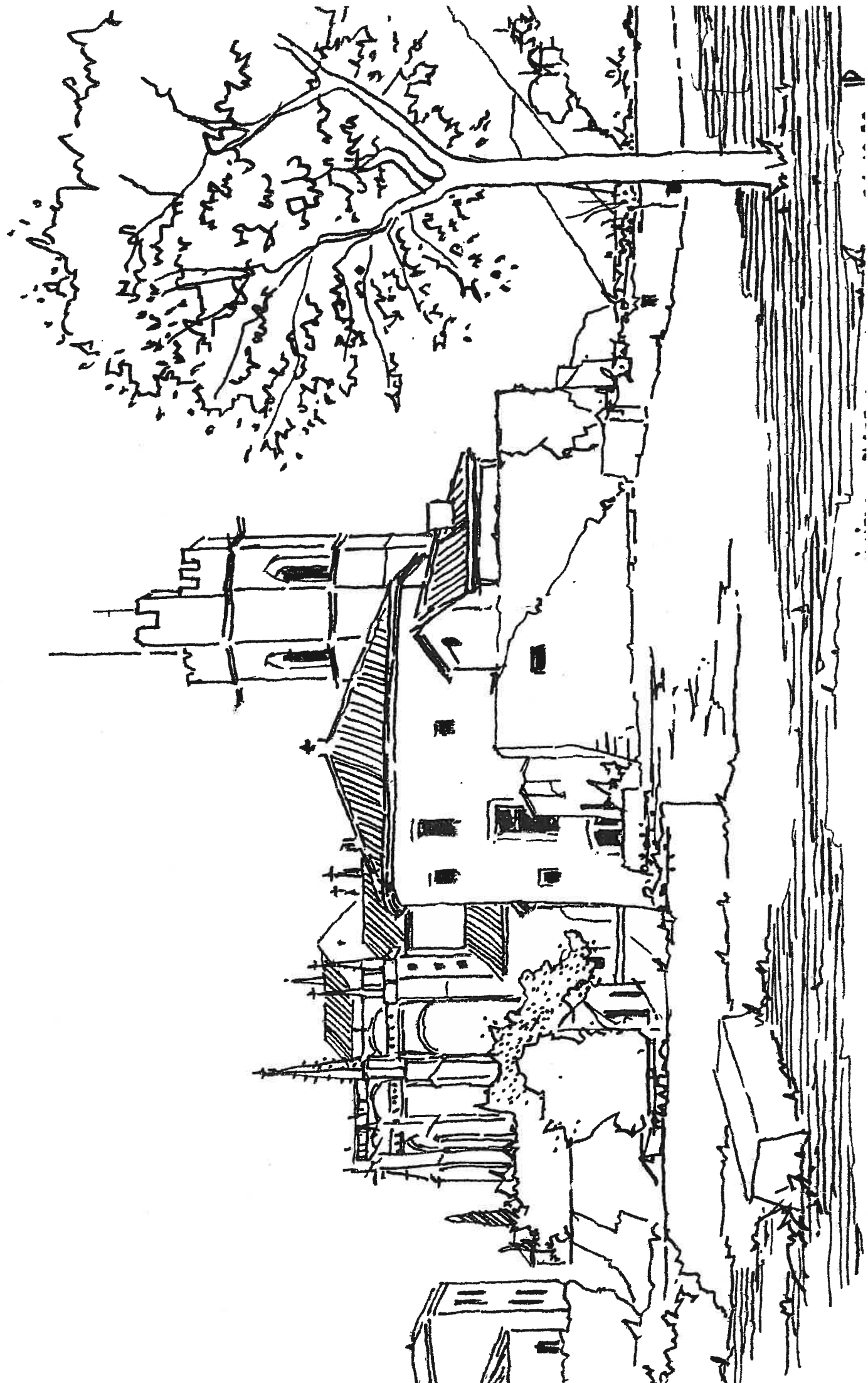
Les surélévations d'immeubles sont des possibilités, elles sont de deux sortes.

Les surélévations figurent sur le Plan, repérées par la lettre « S » et commentées dans le règlement. Celles-ci indiquent des immeubles dont la surélévation est souhaitable, soit que l'immeuble considéré est bas et crée une rupture de séquence avec des façades voisines ou les volumes voisins ; ou parce que les immeubles, d'une époque plus récente et résultant d'un urbanisme plus permissif.

Ces surélévations sont indicatives et incitatives.

ESPACES NON-BATIS

Les espaces libres de toutes constructions peuvent être des espaces publics ou privés. Dans le cas d'espaces libres publics ils font l'objet de propositions d'ensemble ou de propositions particulières, régies par le document polychrome et par le règlement.



Tous les espaces non construits et non constructibles font l'objet d'une légende appropriée à leur vocation. En règle générale il s'agit de la légende désignée sous l'appellation générale de double biaise, légende n° 11, à dominante minérale, végétale ou mixte.

L'indication de la dominante par la couleur des hachures peut aussi bien désigner l'indication des espaces existants, que l'orientation à observer par les prescriptions du plan.

La présence de hachures doubles biaise sur le plan, n'interdit pas la création de constructions de petites dimensions, d'édicules techniques ou d'accès à des équipements. Ces aménagements sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, les cas spécifiques sont détaillés ou précisés dans le fichier des immeubles

MATERIAUX ET TECHNIQUES

DE MISE EN ŒUVRE

L'étude des édifices de toutes époques à fait apparaître :

- Depuis les temps les plus reculés l'utilisation de la pierre calcaire (rarement du basalte) en pierre de taille ou en moellons.
- L'origine des ces matériaux provenant pour la pierre de taille des carrières :
 - De Saint-Michel de Viviers
 - De Cruas
 - De Saint-Montant
 - Du Détroit près de Teil dans l'Ardèche
 - De Saint-Restitut
 - De Saint-Paul Trois Châteaux
 - De Chamaret dans la Drôme
- Les moellons de petit appareil provenant de l'épierrement des champs après les labourages ou des carrières locales
- La brique est peu employée avant le XIX ème siècle.
- Utilisation presque exclusive de la tuile canal pour les couvertures avec généralisations des génoises
- Traces de quelques emplois de lauzes de calcaire, relevées dans les vestiges de constructions des XVI ème et XVII ème siècles.
- La constatation de superpositions d'appareils disparates et l'utilisation de matériaux de remploi.
- L'utilisation de chaux pour les mortiers, les enduits, les badigeons (rappelons qu'en 1354, l'évêque de Viviers interdisant aux "chaufourniers" de prendre leur bois de chauffe sur les bâtis communaux, ce qui atteste la présence de fours à chaux sur la commune

- Le mortier de chaux utilise le sable de rivière plus ou moins tamisé, et le sable à lapins.

La coloration de ces sables se répercute sur la tonalité générale de certaines constructions. *" le mortier par alliage des pierres est ordinairement fait de chaux (grasse ou aérienne) et de sable de rivière ou de pareil en beauté, et dans la mixtion dudit mortier y entrera le tiers de chaux et les deux tiers de sable, lequel sera absolument passé à la claye, et sera la chaux éteinte en un endroit de l'atelier, le tout détrempé d'eau en juste proportion".*

- La pierre de taille est souvent très finement travaillée comme :
 - A l'Hôtel de Noël ALBERT (Maison des Chevaliers ou Maison des Têtes)
 - A l'évêché, à l'Hôtel de Roqueplane, à l'église Notre-dame du Rhône, à la Cathédrale avec l'intervention des FRANQUE d'Avignon et notamment de Jean-baptiste qui se signalera par l'élégance de ses ordonnances et sa science de stéréotomie particulièrement remarquable à Viviers, ainsi que pour la composition des jardins (à Viviers à l'évêché, à Avignon à l'hôtel de Seytres-Caumont)
- La pierre est aussi employée en dalles pour les revêtements de sols.
- Les revêtements sont généralement en carreaux de terre cuite et quelques-uns en parquet.
- Le bois est rare en basse Ardèche et souvent réemployé (charpente, poutres et solives, escaliers)
- Les menuiseries sont frustes avant le milieu XVIII ème siècle et les ferrures sobrement dessinées.
- L'examen des serrureries des portes et fenêtres, devraient pouvoir permettre des datations encore incertaines.
- L'emploi du plâtre tardif, il apparaît au XVIII ème siècle, de même que les ouvrages en stuc ou gypserie
 - Evêché, hôtel de Roqueplane, Hôtel de Tourville, Eglise Saint-Laurent.
- Le coût élevé du fer a limité son emploi à son juste emploi. Au XVIII ème siècle, apparaissent des ouvrages de ferronnerie décoratifs, tels que rampes d'escaliers, balcons, appuis de fenêtres, grilles.
- La fonte très peu employée n'apparaîtra qu'au milieu du XIX ème siècle.
- Les chaussées sont revêtues de "calades" en cailloux du Rhône ou de l'Escoutay, posés de champ.

- Les enduits sont faits d'un mélange de chaux et de sable ^posés en plusieurs couches, la couche de finition comprenant du sable à lapin souvent de teinte plus chaude, donnant sa coloration à la façade
- En général des badigeons de chaux, teintés de la même façon, sont apposés sur les revêtements enduits et lissés pour assurer leur protection et harmoniser l'ensemble. On y ajoutait souvent de l'alun qui aidait à leur fixation et les protégeait des effets de la pluie.
- De nombreuses peintures murales, et des décors peints ont été mis à jour dans de nombreux édifices. Pour comprendre les choix opérés en matière de couleurs, il faut tenir compte impérativement de la lumière artificielle, très différente de celle que nous connaissons mais universelle à la différence de la lumière naturelle qui varie suivant les climats et les régions, l'exposition des pièces, et engendre des contrastes.

(Rappelons qu'une étude des couleurs de Viviers a été confiée à Philippe LENCLOS et peut servir de base à la détermination des travaux de ravalement. Toutefois, il conviendra toujours, à l'occasion de chaque chantier de réhabilitation ou de ravalement, d'effectuer tous les sondages nécessaires, pour reconnaître la nature des ouvrages anciens et leur restituer leur apparence et leur coloration d'origine. c'est à ce prix, que, comme ressurgissant d'un passé tout à coup "familier", l'atmosphère des lieux restaurés nous fera participer à un art de vivre, moins éloigné que nous le pensions, de celui auquel nous aspirons aujourd'hui.

Il convient de bien considérer qu'aux époques qui nous intéressent, les " gens de bâtiment" étaient tous issus du " chantier" depuis leur jeune âge. Tous ont appris leur métier " sur le tas" et dans les "ateliers". Chacun se familiarisait avec les disciplines des autres disciplines quel a leur, tous parlaient le même langage, utilisaient les mêmes méthodes, les mêmes tracés régulateurs, les mêmes modules, les mêmes mesures.

Les plans, élévations et devis étaient autrefois dessinés et rédigés en peu d'exemplaires, réservés au maître d'œuvre, au principal entrepreneur et au propriétaire. Chaque participant au chantier, à l'œuvre, apprend " au pied du mur" non seulement les techniques d'exécution et de mise en œuvre, mais aussi le sens des proportions, c'est-à-dire leur combinatoire architecturale.

Dans son cours d'architecture, François Blondel (1617 - 1686) insiste sur ce dernier point :

" et comme j'ay reconnu que ces proportions qui sont communes à tous les édifices agréables et qui se rencontrent généralement dans toutes leurs parties, ne se trouvent néanmoins rarement - pour ne pas dire point du tout - dans les bâtiments désagréables, et de plus qu'elles sont pour la plupart sous la raison des mêmes nombres qui font la douceur des consonances de la musique... je ne voy pas que l'on doive s'étonner si je prononce tardivement que ce sont des proportions qui sont la cause de la beauté et de l'élégance dans l'architecture."

LES COULEURS

Voir chapitre " Matériaux et techniques de mise en œuvre"

La contribution de Philippe LENCLOS a permis après sondages 'in situ' l'établissement d'un nuancier conseil qui est utilisé en secteur sauvegardé.

Mais son emploi ne doit pas être systématique et ne doit pas être un alibi à toute recherche ou sondage avant travaux.

JUSTIFICATION - SYNTHESE

Gustavo GIOVANNONI dans son ouvrage paru en 1931 " Vecchie citta ed edilizia nuova" faisait remarquer que les débats sur les centres anciens portaient seulement sur les édifices singuliers, et opposaient en permanence les conservateurs et les concepteurs de plans régulateurs.

Un compromis entre les deux tendances à courte vue, conduisait à promouvoir le "respect des monuments principaux en les isolant et en les restaurant à outrance dans l'état où ils devaient être", les mettre en valeur en leur donnant accès aux voies principales ou en ouvrant de grandes places devant leurs façades, et négliger tout le reste ; en d'autres termes prendre en compte l'œuvre architectural en elle-même, mais non l'élément urbain, le monument mais non la rue, la place, le quartier, ni ce que nous appelons aujourd'hui "l'architecture mineure".

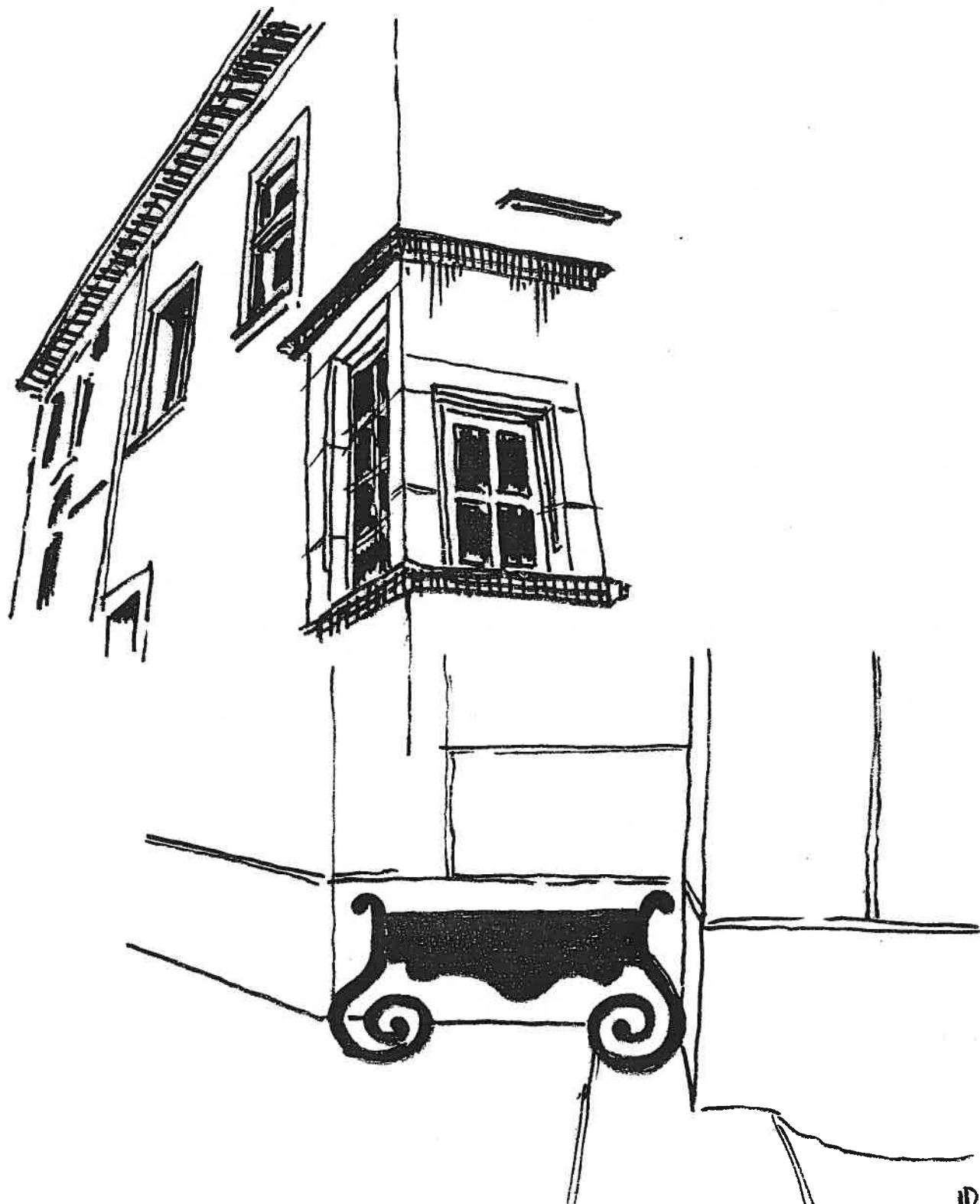
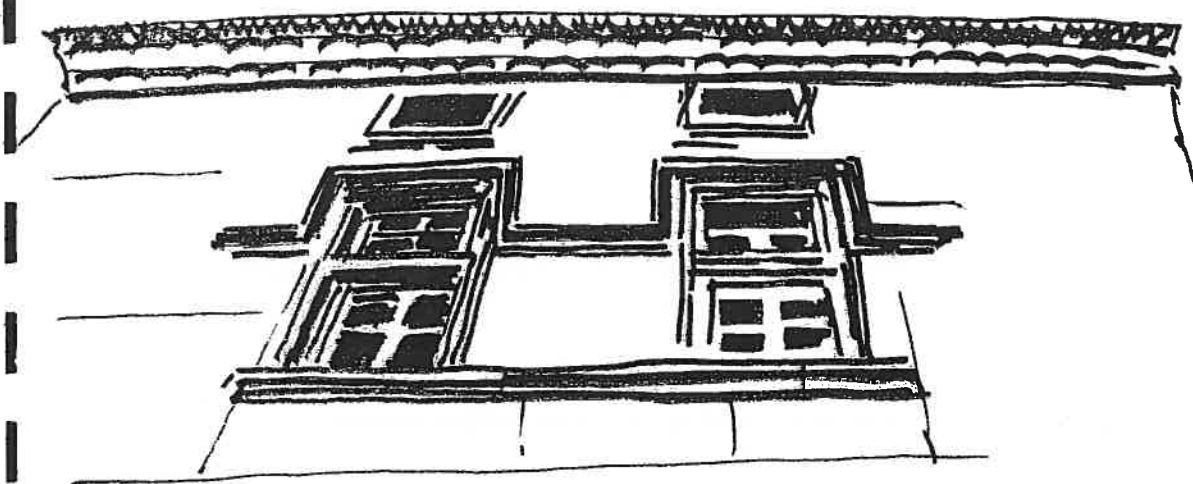
Deux vérités nous apparaissent aujourd'hui :

1 - Un grand monument prend sa valeur dans son contexte visuel et spatial parmi les masses et les couleurs où il a pris naissance ou auxquelles il s'est adapté avec une harmonie presque toujours conservée grâce à la persistance du plan, ainsi qu'à la permanence des caractères urbains de l'espace et du sentiment artistique local.

2 - L'aspect typique des villes et villages et leur valeur esthétique et historique essentielle, résidant souvent d'abord dans l'expression collective offerte par le plan topographique, par les agencements d'édifices et la vie architecturale qui s'exprime dans les œuvres mineures.

Pour comprendre et évaluer la grande documentation historique qui nous est transmise par la pierre des centres anciens, le tissu serré des petits édifices a souvent plus de valeur que les grands monuments, et c'est là une valeur vivante qui n'intéresse pas tant notre culture que notre sentiment de l'art.

Le contenu réglementaire du plan de sauvegarde et de mise en valeur, sert à préciser tout ce qui est visible à l'intérieur du périmètre, mais aussi tout ce qui aujourd'hui est invisible et fera à plus ou moins long terme l'objet de découvertes fortuites.



LE SECTEUR SAUVEGARDE

ET LES AUTRES REGLEMENTATIONS

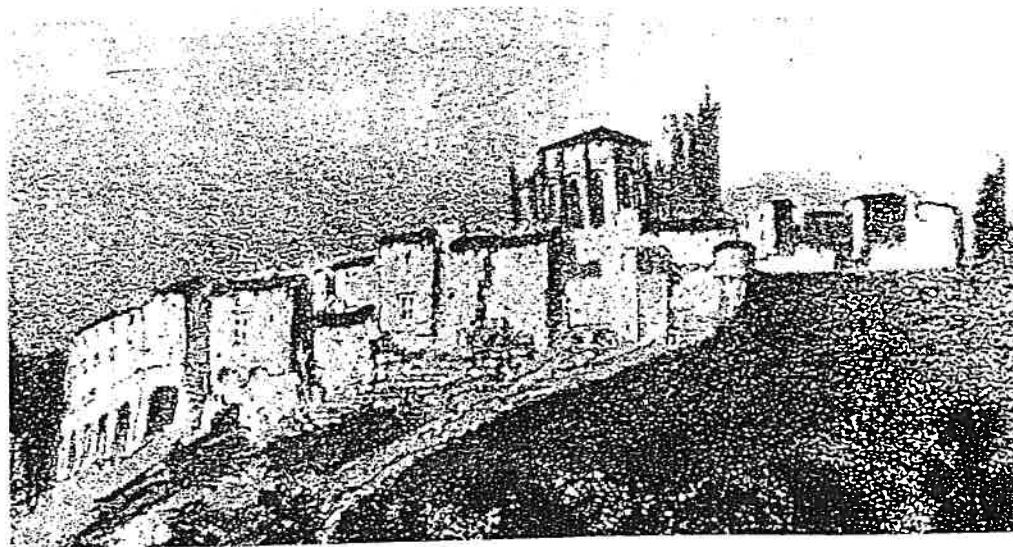
La loi du 13 décembre 2000 dite Loi Solidarité et Renouvellement Urbains – Loi S.R.U., a réformé les documents d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durable (P.A.D.D.) régi par les articles du code de l'urbanisme, **L 123-1 2° alinéa et R 123-3**, fait partie des éléments nouveaux à intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) dont les principes fondamentaux sont énoncés à l'article **L 121-1** du code de l'urbanisme (équilibre, diversité des fonctions urbaines, mixité sociale, respect de l'environnement)

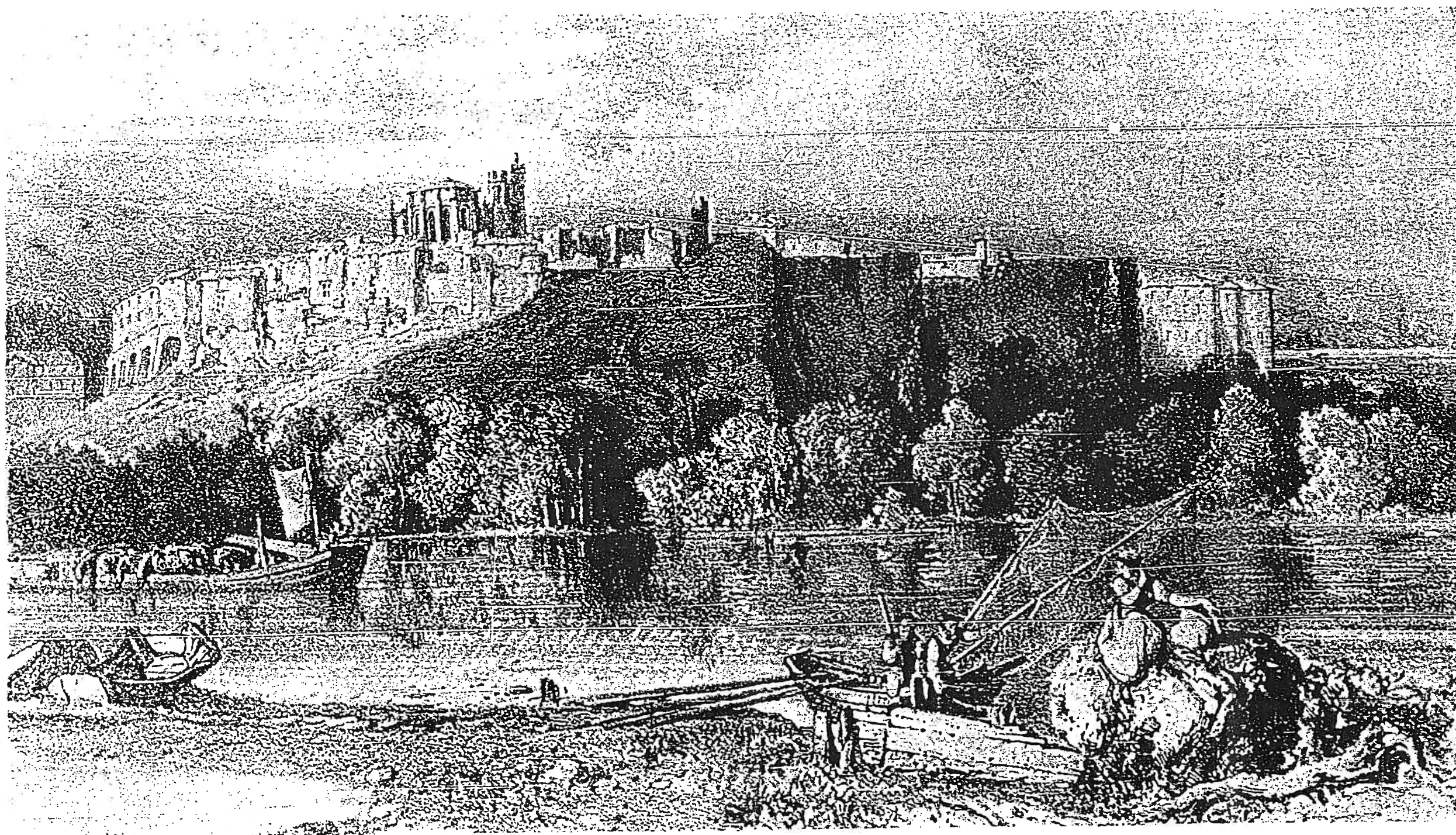
Ces deux documents constituent avec le P.S.M.V. et son règlement, la nouvelle structure qui doit orienter à l'avenir toutes les entreprises qui seront initiées et réalisées sur le territoire de VIVIERS et tout particulièrement dans le secteur sauvegardé.

L'introduction du rapport de présentation de la 3^{ème} révision de P.O.S. et sa transformation en Plan Local d'urbanisme (P.L.U.), fait état de la succession et de l'évolution des différents plans d'urbanisme.

La ville de VIVIERS définit ses objectifs et sa politique, ses orientations sont présentées dans un chapitre spécifique.



Viviers, quartier de la cathédrale vu de l'est,
extrait de l'*Album du chemin de fer de Lyon à la Méditerranée*,
lithographie de Laurens, vers 1850
et Viviers, lithographie de Laurens, s.d.,
BNF, Est., H 110 680.



INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

ET LE PAYSAGE

Les prescriptions réglementaires du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ne se limitent pas aux immeubles bâtis mais comprennent aussi les espaces libres de toutes constructions, qu'ils soient publics ou privés.

La cohésion entre les différentes réglementations applicables au territoire de la Ville et notamment entre les prescriptions réglementaires du secteur sauvegardé et celles des zones limitrophes est particulièrement importante pour assurer l'harmonie de la continuité.

En effet le secteur sauvegardé n'est pas une entité indépendante mais il fait partie d'un ensemble. Les espaces libres et les espaces plantés de la zone urbaine de la Ville, tous les espaces, bâtis ou non, constitutifs de l'ensemble urbain, visibles depuis et en même temps que le secteur sauvegardé forment un tout indissociable.

Cet écrin naturel et bâti, au relief si particulier encadre et souligne le secteur sauvegardé et assure l'articulation avec les quartiers périphériques.

La réglementation mise en place porte sur le bâti et les espaces libres pour une protection et une mise en valeur réciproque et interactive, la bâti étant indissociable des espaces et du paysage qui l'entoure.

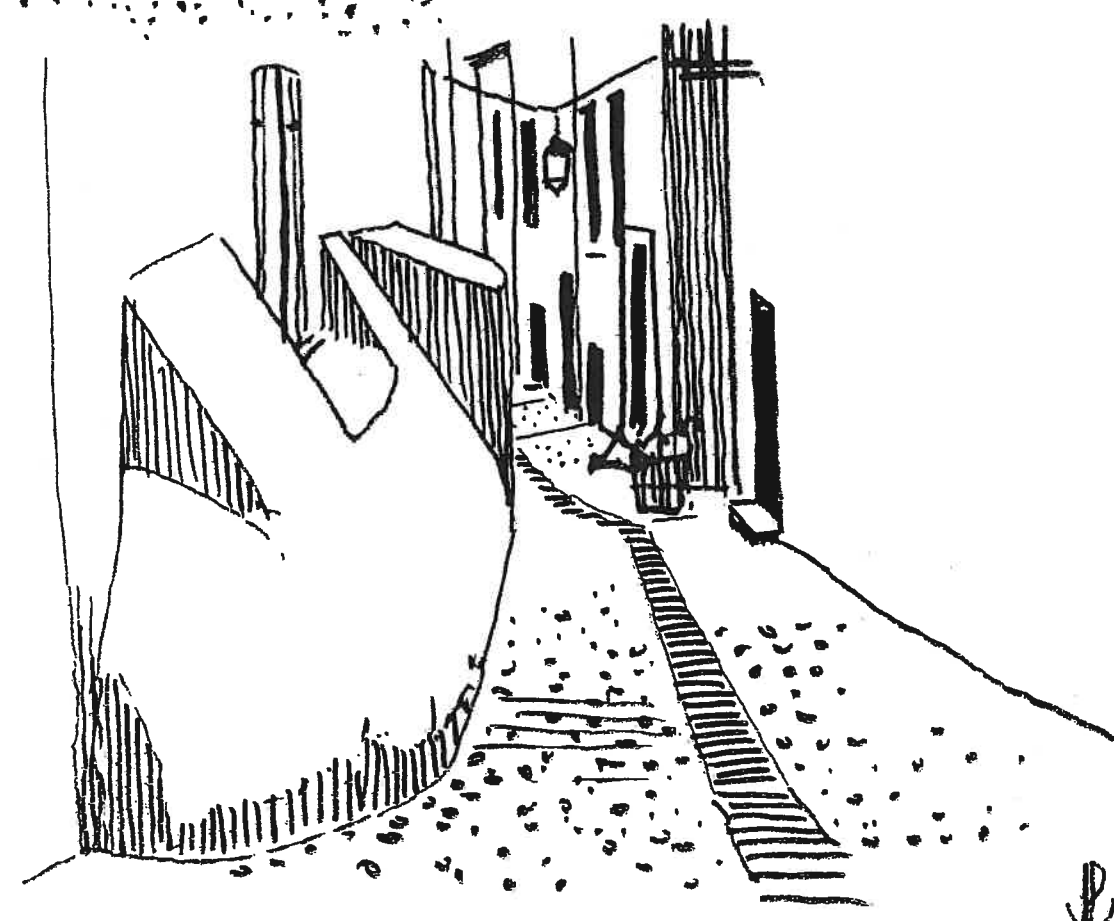
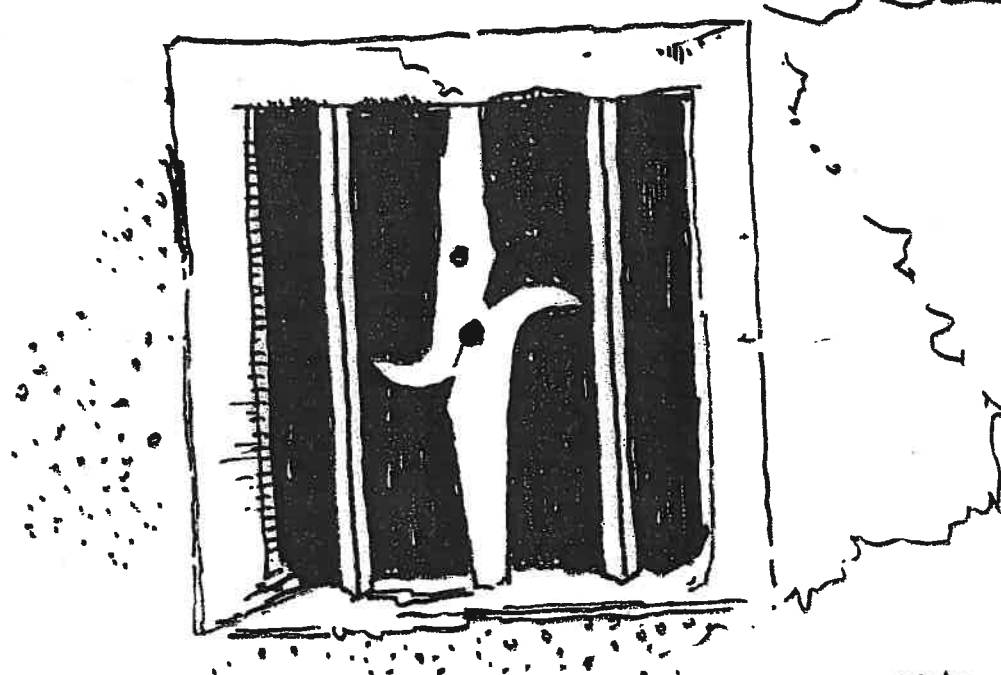
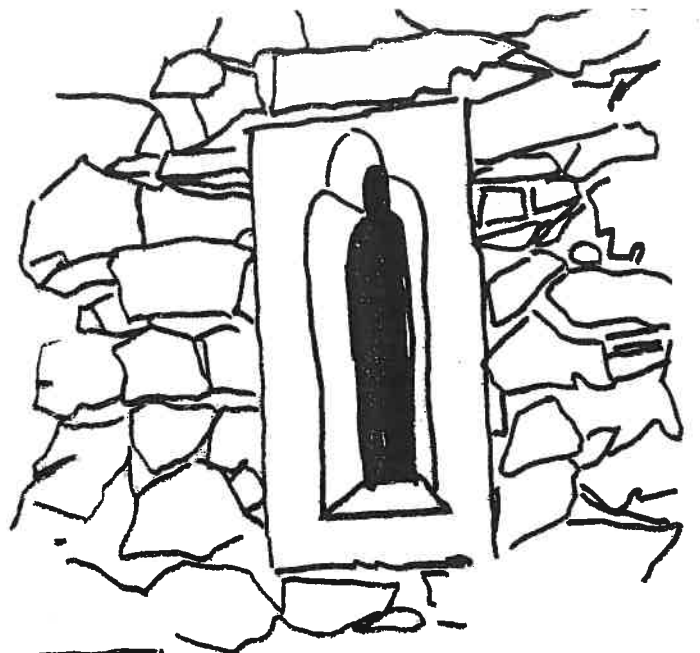
La ville de Viviers s'est développée dans la partie orientale du département de l'Ardèche, au bord de la vaste plaine alluviale du Rhône. Elle s'y étend sur une distance de 9 kilomètres, sur la rive droite du fleuve, partagée par la vallée de l'Escoutay, affluent du Rhône qui coule d'ouest en est. La ville se trouve au sud de leur confluent.

Le sol alluvial, trop humide sur les rives, mais très fertile à l'arrière permet des cultures maraîchères et fournit de bonnes terres à céréales et la vigne et les vergers se concentrent sur les coteaux de l'Escoutay.

La ville est implantée entre la plaine alluviale au bord du fleuve et des collines et falaises qui dominent à des altitudes de 200 à 400 mètres.

La cathédrale, au cœur de la ville haute et les maisons bâties sur l'enceinte, notamment à l'est et au sud, les anciens remparts à l'est, au nord et à l'ouest place de Châteaunieux, édifiés sur l'éperon rocheux qui domine la ville basse sont visibles de loin, ils constituent un signal visuel fort qui identifie la ville.

Elle est visible depuis la rive gauche du Rhône, de la commune de Châteauneuf du Rhône.



Mais cette éminence, caractéristique, indissociable de l'image du site de Viviers, offre également des vues remarquables sur l'ensemble de la ville basse, et sur ses abords bien au-delà des rives du Rhône.

Les vues sont bloquées à l'ouest par les collines et falaises proches qui limitent les faubourgs et au sud par les reliefs plus éloignés du défilé de Donzère.

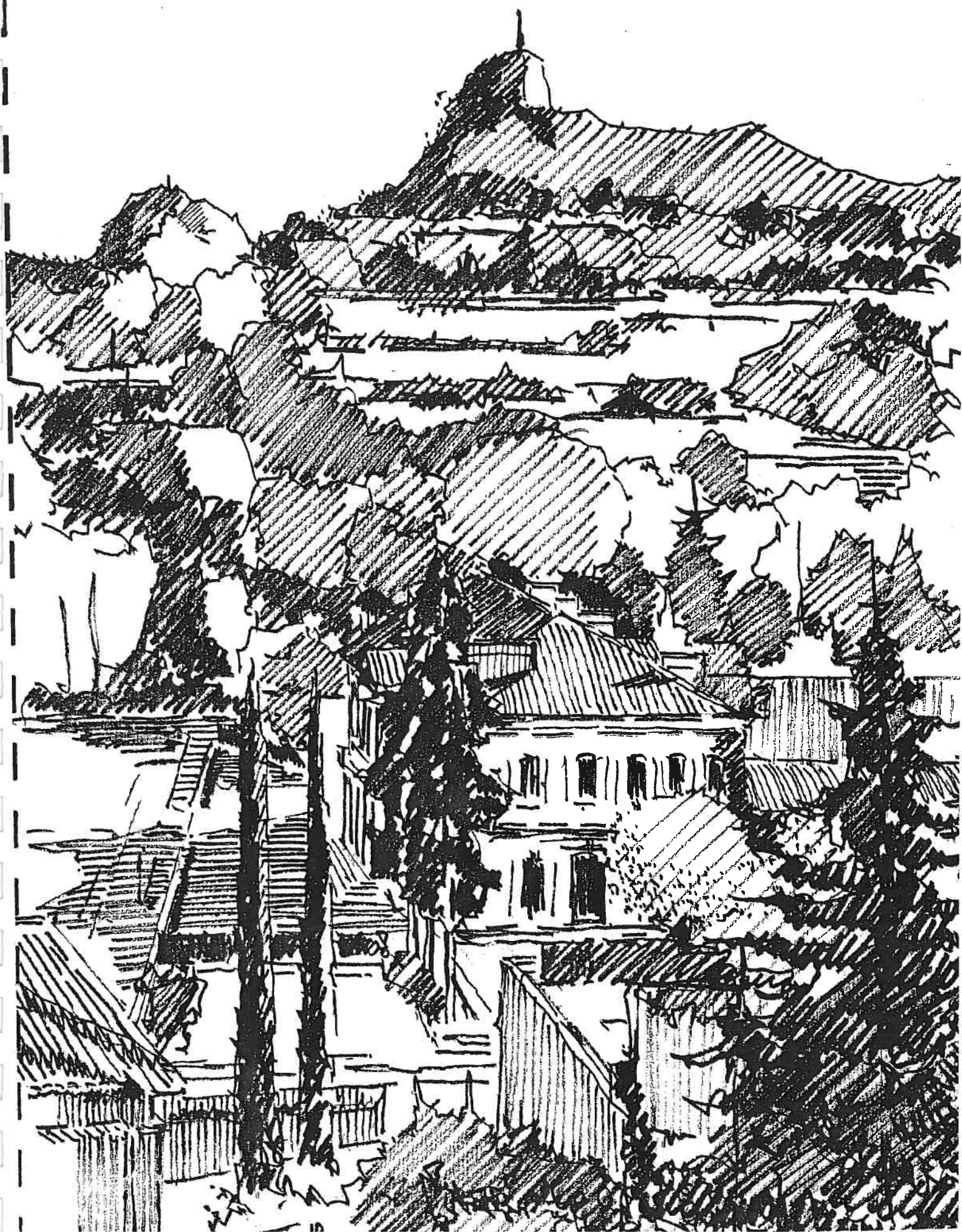
Mais au nord, la vue s'étend le long de la vallée du Rhône sur plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la commune du Teil et sur l'autre rive du fleuve sur le département de la Drôme.

La configuration particulière du site offre une réciprocité de vues et de perspectives qui doivent être impérativement préservées, au-delà du périmètre du secteur sauvegardé, et pour le moins jusqu'aux limites de la commune, car elles contribuent à la qualité environnementale du site, à son identité et à sa spécificité.

Ces espaces non bâtis situés à l'est du secteur sauvegardé, entre la ville et le fleuve doivent conserver leur aspect naturel qui caractérise la plaine alluviale du Rhône. Des aménagements paysagers, des parcours de promenades y sont possibles mais se doivent de préserver l'écrin vert du site.

Ces zones inondables sont protégées de fait par leur non constructibilité, mais tout projet d'aménagement paysager devra être soigneusement étudié afin de préserver cette zone et les vues qu'elle offre sur et depuis la ville.

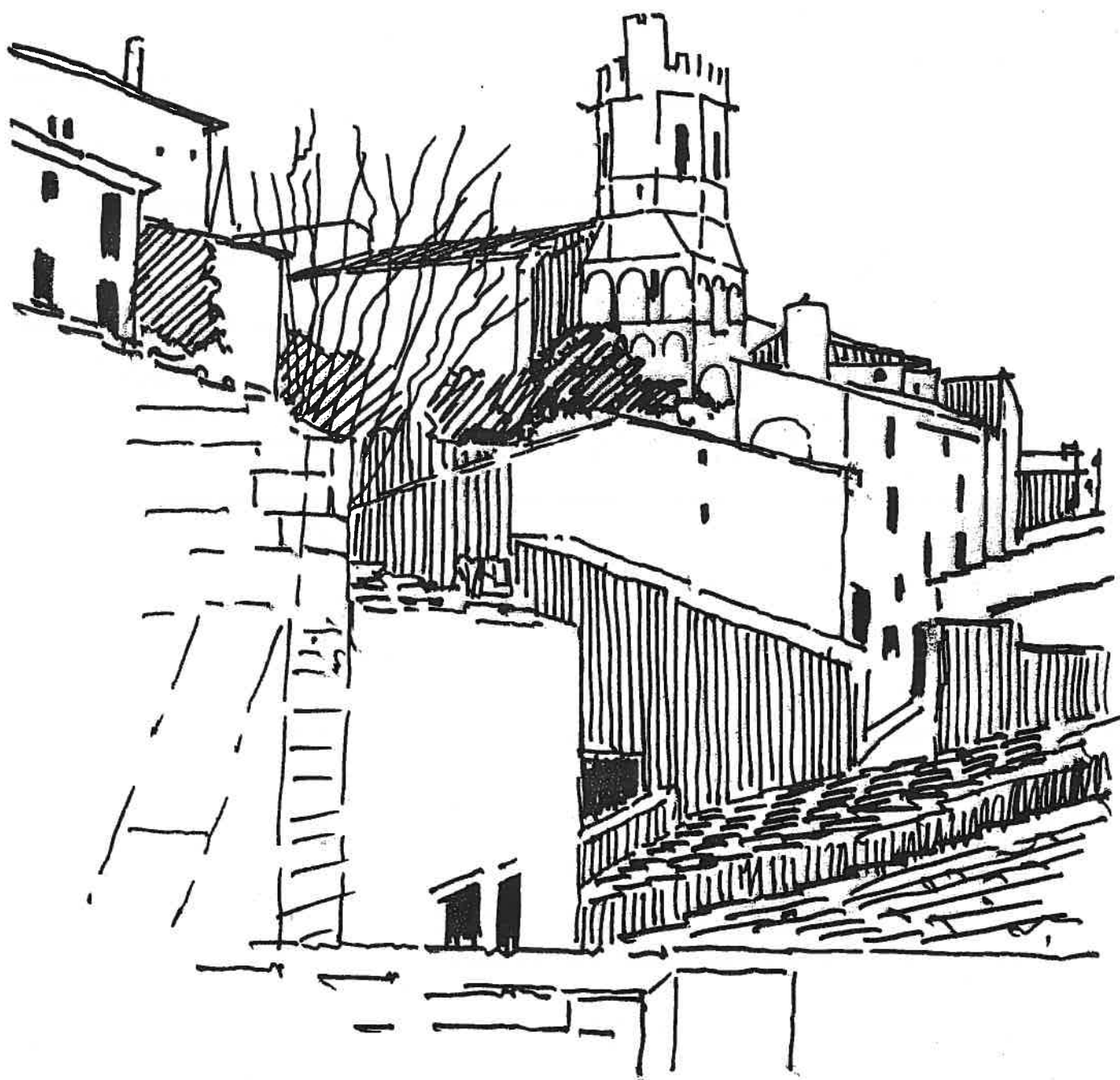
Le tourisme fluvial, les aménagements du port et la liaison entre le fleuve et la ville par l'avenue du Rhône développe une nouvelle forme d'approche de la ville, une nouvelle découverte du site et de ses richesses.



**FINALITE DE LA MISE EN PLACE
ET DE L'APPLICATION DES
DISPOSITIONS
DU PLAN DE SAUVEGARDE
ET DE MISE EN VALEUR**

**FINALITE DE LA MISE EN PLACE ET DE L'APPLICATION
DES DISPOSITIONS
DU PLAN DE SAUVEGARDE
ET DE MISE EN VALEUR**

- Objectif n° 1** : Sauvegarde du patrimoine visible et invisible
- Objectif n° 2** : Amélioration de la qualité et de la durabilité des ouvrages bâtis ou non bâtis, publics ou privés.
- Objectif n° 3** : Répondre aux besoins sociaux en matière d'habitat, de services et d'usage.
- Objectif n° 4** : Organiser toutes les mesures prescrites et mises en œuvre en visant l'amélioration de la qualité de vie des habitants



JP

CONCLUSION

CONCLUSION

Chacun ressent aujourd'hui, plus que jamais, qu'une ville historique est à la fois un fait culturel et conscientiel, un "fait d'âmes". Perçue en fonction de séries de biens existentiels, pragmatiques et sentimentaux, elle est un "objet vivant" qu'il faut déchiffrer en termes spacio-temporels, c'est à dire en termes existentiels, l'homme se situant à la fois dans l'espace et dans le temps.

Il y a une "expérience de la ville" qui constitue un ensemble continu où le temps de notre lecture humaine s'inscrit dans un segment du temps historique de la ville.

Notre expérience, au niveau du quotidien, n'est, en quelque sorte, que la représentation d'une expérience ancestrale.

Il faut en définitive que "l'image de la ville", sa "poétique", son "âme", soient préservés au temps de nos expériences successives.

Son dynamisme se situe à la fois à son époque originelle, à notre époque, et à celles de nos successeurs.

De cette façon, s'accomplira l'opération culturelle qui est à la base de toute démarche d'urbanisme (surtout en domaine ancien) : une fiction sémantique par laquelle les signes, sortant de leur contexte, sont repris dans un nouveau système de référence. Leur sens s'ennoblit aussi, en enrichissant le sens de la vie actuellement vécue, ou celle qui le sera ultérieurement dans le cadre de la ville.

Bien entendu, comme nous l'avons déjà déclaré dans notre avant-propos : tout dépendra en définitive de l'opportunité avec laquelle l'ensemble des mesures indispensables, seront prises dans le temps.

Nous pensons que le Vivarois, en raison de son passé et de son cadre de vie, ne peut qu'être conscient de cette nécessité.

Notre expérience dans ce domaine, depuis près de quarante années, nous conduit à penser que les effets négatifs de cette politique, ont de plus en plus tendance à céder le pas aux effets positifs.

Nous espérons, quant à nous, avoir contribué de manière positive à cette évolution.

Qu'il me soit permis au terme de cet exposé de remercier tout particulièrement tous ceux qui m'ont aidé et ont permis par leur constante attention que cette étude soit menée à son terme :

- *Marie Noëlle GRAND MESNIL, Archiviste paléographe, attachée à mon Cabinet, qui s'est tant passionnée pour Viviers, son histoire et son patrimoine et qui malheureusement vient de décéder récemment des suites d'une longue maladie.*
- *Patrick GOLBERY, Architecte D.P.L.G, mon fidèle collaborateur depuis de très longues années, qui a su me seconder très efficacement.*
- *Les membres de la Municipalité actuelle et précédente et des Services Techniques et Administratifs qui ont eu à cœur de soutenir notre action.*
- *Messieurs DURING et GUILLAUME, ChefS du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.*
- *Monsieur Francisco FLAVIGNY, Architecte en Chef des Monuments Historiques, qui m'a succédé dans l'Ardèche;*
- *Madame Mireille MICHEL, Architecte chargée du suivi de "l'opération façade" à Viviers.*
- *Monsieur Dominique MASSON et les membres de la D.A.P.A dont la bienveillance active, le sens du dialogue, l'expérience constructive nous ont été infiniment précieux.*
- *Monsieur ESQUIEU, et Monsieur Jacques BAUDOIN, dont le concours a été très efficace dans cette étude.*

- *Les propriétaires privés, les Architectes et Maîtres d'œuvre, les Entrepreneurs avec lesquels j'ai été conduit à dialoguer dans le cadre des opérations en Secteur sauvegardé.*
- *Tous les Vivarois, avec lesquels, depuis trente ans j'entretiens des relations privilégiées.*

Enfin, en temps qu'architecte, soucieux de l'opinion et du respect que je dois à mes confrères, il m'apparaît utile de citer ce texte de Madame Françoise CHOAY, dans son ouvrage intitulé "l'Allégorie du Patrimoine" :

"de leur côté les architectes invoquent le droit des artistes à la création. Ils veulent comme leurs prédécesseurs, marquer l'espace urbain et ne pas être relégués hors les murs ou condamnés dans les villes historiques au "pastiche". Ils rappellent qu'à travers le temps, les styles ont aussi coexisté, juxtaposés et articulés dans une même ville ou un même édifice."

Il me semble que cette sorte de plaidoyer "pro domo" mérite la réflexion.

Espérons qu'à Viviers, des expériences soient faites dans ce sens, dans le cadre des opérations qui verront le jour dans les prochaines années.

Jean Pierre JOUVE A.C.M.H. Chargé du Secteur sauvegardé de Viviers